



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2020

Partie consacrée à la gestion de la crise COVID-19

(état des lieux du 13.05.2020 au 31.12.2020)

TABLES DES MATIERES

1. GOUVERNANCE (bases légales, fonctionnement des autorités, communication, recours au droit d'urgence, coordination et collaboration avec la Confédération, les autres cantons et les communes)	4
2. PRINCIPALES DECISIONS FEDERALES ET CANTONALES	10
3. GESTION DE CRISE.....	24
3.1 EMCC	24
3.5 Niveau sanitaire.....	32
POLITIQUES PUBLIQUES ET MESURES PRISES	
4. SANITAIRE	44
4.1 EMS, ESE, EPSM	44
4.2 CHUV	47
5. ECONOMIE	51
5.1 Aides aux entreprises, baux commerciaux, établissements publics.....	51
5.2 Marché du travail	56
6. SOCIAL	61
6.1 Aides individuelles	61
6.2 Logements d'urgence	65
6.3 Protection de l'enfance.....	67
6.4 Violence domestique.....	68
7. SECURITE	71
7.1 Application des législations d'urgence.....	71
7.2 Evolution des formes de criminalité.....	73
7.3 Pénitentiaire.....	74
8. FORMATION	77
8.1 Enseignement obligatoire et service d'accueil d'urgence	81
8.2 Enseignement post-obligatoire	85
8.3 Enseignement tertiaire.....	88
9. ACCUEIL DE JOUR.....	91
10. CULTURE	95
11. SPORT	97
12. TRANSPORTS.....	98
13.BATIMENTS DE L'ETAT	100
14.FISCALITE	102
15.FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION	105
15.1 Ressources humaines.....	105
15.2 Télétravail	108
15.3 Mesures de protection sanitaires sur le lieu de travail.....	110
16. RECOURS AU NUMERIQUE	112
17. JUSTICE.....	114
18. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PERMIS DE CONSTRUIRE	120
19. ENVIRONNEMENT ET ENERGIE.....	122
20. FERMETURE DES SITES DU SERVICE DES AUTOMOBILES ET DE LA NAVIGATION.....	124
21. POPULATION	126
22. IMPACTS FINANCIERS	129

1. GOUVERNANCE (bases légales, fonctionnement des autorités, communication, recours au droit d'urgence, coordination et collaboration avec la Confédération, les autres cantons et les communes)

1.1.1 Remarque générale

2020 a été une année tout à fait exceptionnelle pour les autorités cantonales, appelées à gérer une crise sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale, systémique, profonde, internationale. Elle se poursuit en 2021. Elle a affecté en profondeur l'activité du Conseil d'Etat et partant, des organes qui soutiennent son activité.

Dates clés :

Pour mémoire : (2020)
16 mars : état de nécessité déclaré par le Conseil d'Etat
16 mars : mise en œuvre du plan ORCA
24 avril et 6 mai : stratégie de sortie de crise COVID-19
19 juin : fin de l'état de nécessité et levée du plan ORCA
3 novembre : nouvel état de nécessité déclaré par le Conseil d'Etat

1.1.2 Fonctionnement du Conseil d'Etat

Les bases du fonctionnement du Conseil d'Etat comme autorité gouvernementale assurant la direction stratégique de la gestion de la pandémie dans le canton sont largement décrites dans le rapport intermédiaire présenté en mai 2020,¹ auquel on se réfère.

Dans les grandes lignes, on rappelle, précise et complète les éléments du dit rapport dans le sens suivant :

- Le Conseil d'Etat a tenu un nombre sensiblement plus élevé de séances ou d'extension de ses séances ordinaires
 - o 2019 : 44 séances du CE + 4 séances pour le budget
 - o 2020 : 39 séances du CE + 4 séances du budget + 7 séances extraordinaires pour le COVID.
- Le nombre de décisions prises en 2020 est également plus élevé, en particulier le nombre d'arrêtés adoptés
 - o 2019 : 1328 décisions, 2020 : 1334 décisions
 - o 2019 : 6 arrêtés modifiants, 17 nouveaux arrêtés
 - o 2020 : 7 arrêtés modifiants + 26 arrêtés modifiants concernant le COVID, 12 nouveaux arrêtés + 24 nouveaux arrêtés concernant le COVID.
- Le nombre de séances en délégation ou en bilatéral entre membres du Conseil d'Etat a connu le même phénomène.
- Le nombre de conférences de presse s'est accru de tous les points de presse et conférences de presse en lien avec la pandémie, dont certaines ont connu un écho de très grande ampleur auprès de la population. On revient plus loin sur l'élément absolument central qu'est la communication.
- Au travers des conférences des directeurs-trices, la CdC, la CGSO, des échanges intercantonaux directs entre chef.f.es de départements en dehors des conférences, des échanges directs entre gouvernements cantonaux, la collaboration avec les autres cantons a connu un développement significatif, pour ne pas dire hors norme. Il en a été de même de la collaboration et des échanges avec les membres du Conseil fédéral et les départements fédéraux concernés. Le rapport 2021 des affaires extérieures y consacre un chapitre ; on s'y réfère ici,² en soulignant que dans le cadre de la gestion de phase dite de la « deuxième vague », lors du dernier trimestre 2020, les gouvernements des cantons romands ont renforcé leur coordination dans l'adoption de mesures relevant des compétences cantonales.

¹ <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/news/131561-reprise-des-travaux-parlementaires-etat-des-lieux-intermediaire-du-conseil-detat-sur-la-ge/>

² <https://sieldocs.vd.ch/ecm/app18/service/siel/getContent?ID=2040984>

- Le Conseil d'Etat a travaillé étroitement avec les acteurs en charge de superviser la gestion opérationnelle et d'appuyer les réflexions du collège gouvernemental (en particulier le Médecin cantonal et le Cdt EMCC, fréquemment sollicités pour prendre part aux points de l'ordre du jour du Conseil d'Etat consacrés à la pandémie.
- Dans le cadre de ses activités, le Conseil d'Etat a, en application des art. 54 ss LOCE, la possibilité d'instituer des commissions extraparlimentaires. Ces commissions ont pour objectif de conseiller ou d'appuyer le gouvernement ou l'administration cantonale. L'article 55 LOCE précise encore qu'elles peuvent être temporaires et dans ce cas liées à l'étude d'un objet déterminé. Le 7 octobre 2020, le Conseil d'Etat et le DSAS annonçaient la création d'un Conseil scientifique. La composition et les missions de ce Conseil sont détaillées au point 3.5 du présent rapport ; il importe cependant de relever que, contrairement à la Swiss National COVID-19 Science Task Force fédérale qui est un comité d'experts indépendants mandaté par l'OFSP et le DFI, le Conseil scientifique est un organe interne de l'Administration.
- Les chef-fes de départements concernés ont multiplié les échanges et consultations auprès des différents milieux concernés.
- Le Conseil d'Etat a veillé à l'information nécessaire auprès des autres pouvoirs. Sur ce point, on se réfère aux parties du rapport intermédiaire de mai, qui décrivent l'ensemble des dispositions prises pour organiser la collaboration entre organes des différents pouvoirs. Dans ce document, on revient sur la question particulière et fondamentale d'un point de vue institutionnel, à savoir le recours au droit d'urgence.
- La présidence du Conseil d'Etat, telle que mise en œuvre selon la volonté de renforcement exprimée par le constituant et le législateur, a pleinement joué son rôle de conduite, de coordination et d'appui au profit du collège et des autorités.
- La pandémie n'a pas eu d'effet direct sur les travaux du collège gouvernemental, qui a pu s'organiser face à l'indisponibilité temporaire de deux de ses membres atteints par le virus.
- L'organisation du Conseil d'Etat lui a permis d'assurer simultanément la conduite stratégique de la crise COVID et son activité gouvernementale ordinaire ; ainsi, à titre d'exemple, il a été en mesure de finaliser le Plan Climat vaudois.

1.1.3 Compétences législatives sous l'empire de la LEp et de l'article 125 CSt-VD

1.1.3.1. Portée exacte de l'état de nécessité et art. 4 let.d LProP – à distinguer du droit d'urgence

Comme relevé dans le rapport intermédiaire de mai 2020, l'état de nécessité de la LProP n'accorde pas d'elle-même au Conseil d'Etat des pouvoirs législatifs extraordinaires. La déclaration de l'état de nécessité en vertu de cette loi n'a une portée éventuelle que pour la mise en œuvre de la loi sur la protection de la population.

Il faut chercher du côté de la législation fédérale, plus précisément de la loi sur les épidémies et de la loi COVID-19 pour asseoir la capacité de légiférer de l'exécutif cantonal, en sus de ce que prévoit la CSt-VD, cf. ci-après. Ces actes législatifs confèrent des pouvoirs uniquement sur les mesures de lutte contre les atteintes à la santé publique. Dans le cas particulier de l'épidémie de coronavirus, Le Conseil fédéral peut également prendre certaines mesures nécessaires dans d'autres domaines en lien avec la crise actuelle. Les décisions et arrêtés pris dans ce cadre sont nécessairement limités à la durée de la crise.

1.1.3.2. Portée de la clause générale de police et situations extraordinaires (art. 125 al. 1 CSST-VD et 26a LOCE)

Ces dispositions permettent au Conseil d'Etat d'édicter des textes législatifs ou de prendre des décisions sans base légale. Ces pouvoirs gouvernementaux étendus se déploient sous condition de réalisation des quatre conditions cumulatives (existence d'une grave menace ou autre situation d'exception, urgence, subsidiarité, proportionnalité) qui découlent de la doctrine et de la jurisprudence relative plus particulièrement à l'art. 185 Cst fédérale traitant de la sécurité extérieure et de la sécurité intérieure. Les actes édictés peuvent déroger à des lois ou décrets du GC ou comprendre de nouvelles dispositions, mais le gouvernement demeure cependant lié par le droit fédéral. Ces actes doivent avoir une portée limitée dans le temps et devront être ratifiés sitôt que possible par le parlement (durée variable selon la situation rencontrée).

De mars à mi-juin 2020, le Conseil d'Etat a fait usage de la clause générale de police pour édicter des arrêtés urgents tous en lien avec les mesures de lutte contre le coronavirus. La grande majorité de ces arrêtés ont été soumis à la validation du Grand Conseil sous la forme de deux EMPD regroupant l'ensemble des sujets nécessitant leur prolongation dans le temps.

De juillet à novembre 2020, le Conseil d'Etat a pu fonctionner selon les règles usuelles de séparation des pouvoirs et a notamment soumis au Grand Conseil des projets de décret liés à la gestion de la crise. Il convient de préciser que la pratique du droit d'urgence a différé entre le premier et le second semestre 2020 : en effet, en raison des règles sanitaires, la capacité de siéger des organes du Grand Conseil a été fortement limitée durant les mois de mars et avril avec l'impossibilité de siéger en séance plénière du 10 mars au 12 mai 2020.

Dès la déclaration de l'état de nécessité début novembre 2020, le Conseil d'Etat a à nouveau fait usage de la clause générale de police et pris des mesures par arrêtés urgents afin de pouvoir soutenir financièrement au plus vite les milieux concernées. Ces arrêtés ont fait l'objet d'un EMPD publié aussi rapidement que possible et que le Grand Conseil a validé dans sa séance du 15 décembre 2020 déjà.

Si le droit constitutionnel autorise un règlement temporaire par voie d'arrêtés, la prise en main très rapide par le pouvoir législatif ordinaire est saine et indispensable du point de vue institutionnel, sachant que la gestion d'une crise majeure telle que celle de la pandémie COVID_19 et de ses conséquences appelle une solidarité entière des deux pouvoirs.

1.1.3.3. Usage des instruments du droit d'urgence en période de crise

L'art. 125 Cst-VD permet ainsi au Conseil d'Etat d'édicter des textes législatifs ou de prendre des décisions sans base légale. L'art. 26a LOCE ne permet pas d'exclure d'emblée que l'exécutif cantonal puisse adopter des dispositions légales portant sur des objets autres que ceux directement liés à la situation de crise.

La mise en œuvre de ces dispositions tout au long de l'année 2020 démontre que, dans la pratique, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont tous deux favorisé une gestion respectueuse de la séparation des pouvoirs et ce dans les meilleurs délais. En effet, bien que le législatif cantonal n'ait, au début de la crise sanitaire, pas été en mesure de se réunir, les travaux parlementaires se sont poursuivis dans le cadre des commissions. Durant cette période, le Conseil d'Etat a fait un usage de la clause générale de police conforme aux principes et limites rappelés ci-dessus et édicté des arrêtés urgents tous liés avec les mesures de lutte contre le virus COVID-19. Dès la reprise des débats en plénière, fin mai, les arrêtés pertinents dans la durée ont été présentés sous forme de décrets au parlement et adoptés au plus vite. Cette procédure a permis d'épurer les actes pour ne garder que ceux pertinents pour la suite. En effet, les bases légales vaudoises permettent déjà de prendre des mesures organisationnelles dans certains domaines sans qu'il y ait besoin de recourir à l'application de l'art. 125 Cst-VD, cependant le Conseil d'Etat a choisi de garantir au maximum la transparence des mesures prises dans cette période intermédiaire. Le constat établi au paragraphe suivant démontre la pertinence de cette doctrine et pratique dans une situation où tout retard compromet le bon déroulement des mesures de soutien à l'ensemble de la population.

1.1.3.4. Procédures judiciaires

L'appareil législatif vaudois garantit non seulement un droit référendaire aux citoyennes et citoyens vaudois mais également un droit de recours constitutionnel. Il est intéressant de relever ici qu'aucune demande de référendum n'a été déposée.

Si l'on décompte six recours déposés auprès de la CDAP, le gouvernement peut cependant relever que tous ont été refusés à ce jour. La plupart de ces actions portaient sur l'arrêté prévoyant des aides pour les locataires commerciaux.

Quatre requêtes ont été déposées devant la Cour constitutionnelle, deux déclarées sans objet et deux autres encore pendantes devant cette Cour :

- Requête du 11 novembre 2020 à la Cour constitutionnelle contre l'arrêté du 3 novembre 2020 modifiant l'arrêté COVID du 1er juillet 2020
- Requête du 12 novembre 2020 à la Cour constitutionnelle contre la décision n°178 du DFJC (obligation de port du masque à l'école), basée sur l'arrêté du 1er juillet 2020

Dans les deux cas, la CCST a levé l'effet suspensif.

On peut encore mentionner la Requête du 18 janvier 2021 à la Cour constitutionnelle contre l'arrêté d'application du décret du 30 juin 2020 sur l'organisation du système de soins. Cette procédure est en cours.

1.1.3.5. Des clarifications à envisager

A. Portée de l'état de nécessité et art. 4 let. d LProP

Comme indiqué, l'état de nécessité de la LProP n'accorde pas d'elle-même au Conseil d'Etat des pouvoirs législatifs extraordinaires. Il n'a une portée éventuelle que pour la mise en œuvre de la loi sur la protection de la population. Une capacité de légiférer du Conseil Etat est prévue par la LEp et la LCOVID-19 ; elle porte sur les mesures de lutte contre les épidémies et le coronavirus. Les décisions prises dans ce cadre sont nécessairement limitées à la dure de la crise. En réalité, la question de la compétence de légiférer dans des situations urgentes qui ne permettent pas d'avoir à disposition des actes du Grand Conseil dans les délais requis a été reprise dans la Cst-VD et dans la LOCE. Cependant, la déclaration de l'état de nécessité en vertu de la LProp conserve son utilité en ce qu'elle garantit une visibilité à la qualification de la situation politico-sanitaire, notamment pour le public.

B. Portée du droit de référendum facultatif en matière cantonale (art. 105 LEDP)

Le délai référendaire prévu dans le cadre de l'adoption par le Grand Conseil d'une base légale formelle est de 60 jours courant dès la publication de l'acte contesté dans la Feuille des avis officiels. Les décrets COVID-19 adoptés par le parlement fin juin 2020 et entrés en vigueur début septembre mettent bien en évidence que sans réglementation urgente la zone grise du délai référendaire, si elle n'est pas couverte par un arrêté pris sous le régime de l'article 125 al.1 Cst-VD, retarde la mise en œuvre des mesures. Dans le cas présent, on peut observer que la nature des mesures prises par l'exécutif requerrait impérativement de couvrir la période du délai référendaire par un arrêté urgent. Faute de quoi l'ensemble des mesures indispensables n'auraient simplement pas pu être déployées à temps.

Une réflexion s'avèrera ainsi nécessaire afin de compléter le cas échéant l'ordre législatif vaudois par un instrument qu'il ne connaît pas en droit actuel, à savoir la possibilité pour le parlement de légiférer en vertu d'une clause d'urgence, c'est-à-dire, lorsque les conditions sont remplies, d'élaborer et adopter un acte qui peut entrer en vigueur aussitôt sa publication, sans attendre l'expiration du délai référendaire. Ce constat est confirmé avec l'exemple du décret portant sur la mise en place d'un dispositif d'aide d'urgence temporaire aux étudiants précarisés par les conséquences économiques de la pandémie COVID-19 de l'Université de Lausanne, de la Haute école pédagogique Vaud et des Hautes écoles vaudoises de type HES. Le projet a été accepté par décision du CE du 19 août 2020, hors régime de la clause générale de police, pour être adopté par le GC le 3 novembre 2020 avec une entrée en vigueur au 27 janvier 2021 et un effet rétroactif des mesures de soutien au 1^{er} septembre 2020.

1.1.4 Communication en lien avec la gestion de la pandémie COVID-19

Le gouvernement vaudois est intervenu dès le début de la crise en activant immédiatement dans la presse imprimée un plan d'annonces d'intérêt public et sanitaire. Par ailleurs, les plates-formes numériques de l'Etat (web et réseaux sociaux) ont été des relais particulièrement importants pour élargir l'audience des messages de prévention et des recommandations des autorités pour faire face à la pandémie.

La page d'accueil du site internet de l'Etat (www.vd.ch) a joué le rôle de portail pour l'ensemble des informations générales et spécifiques. Un raccourci unique (vd.ch/coronavirus) a été lancé dès le début de la crise afin d'orienter chacun vers les hotlines dédiées ou pages thématiques : économie, santé publique, enseignement etc. Toutes ces thématiques étaient aussi et quasi systématiquement augmentées de foires aux questions régulièrement mises à jour. Dès le 16 mars, différents raccourcis ont été réalisés pour un accès thématique facilité (vd.ch/coronavirus-economie / -sante / -solidarites, etc..)

En termes quantitatifs, depuis le 27 février jusqu'au 31 décembre, ont été comptabilisés :

- 135 communications COVID (communiqué de presse et décision du Conseil d'Etat ; (Cf. détail en annexe)
- 32 points de presse et conférence de presse
- site web de l'Etat : 37,145 millions de pages uniques vues et 48.11 millions de pages vues (ce qui représente par rapport à 2019 une augmentation de 52% de consultations des pages).

Parmi les 10 pages les plus consultées du site, 4 font partie des pages coronavirus. En complément des informations diffusées sur le web, une ligne éditoriale et des relais ont été développés sur les différentes plateformes de réseaux sociaux de l'Etat. Celles-ci ont par ailleurs connu une croissance d'audience certaine durant cette période. Il s'agit essentiellement de Facebook (pages de la Police cantonale, Etat de Vaud, ORCA), Twitter (Police cantonale, Etat de Vaud, ORCA), LinkedIn (Police cantonale, Etat de Vaud) et Instagram (Police cantonale, Etat de Vaud).

1.2. RAPPORT STATISTIQUE RESEAUX SOCIAUX - COVID-19

Période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021

1.2.1 Total des publications par plateforme

LinkedIn	553
Twitter	564
Instagram	346
Facebook	328

1.2.2 Publications sur le COVID

Cette analyse est réalisée à partir de la plateforme Talkwalker, sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. Elle prend en compte toutes les publications émises depuis les plateformes de l'Etat de Vaud comprenant un mot-clé lié ou hashtag lié au COVID-19.

Source : Rapport COVID-19 en ligne

LinkedIn	124
Twitter	120
Facebook	79 (Cela correspond donc à 24% de notre communication sur Facebook en 2020.)
Instagram	41

1.2.3 Engagement des messages COVID-19 (nombre de commentaires, partages, likes...)

LinkedIn	9.6K
Twitter	4K
Instagram	3.7K
Facebook	8.6K

1.2.4 Portée des messages COVID-19 (nombre de personnes touchées)

LinkedIn	5.3M
Twitter	1.5M
Instagram	pas de donnée
Facebook	406.3 K

418.2 K de commentaires toutes plateformes confondues, sur le thème du COVID-19.

1.2.5 Plates-formes de la police cantonale

Publications totales 2020 : 232

Publications sur le COVID : 122 (dont 80 publications de prévention/information et 32 points presse).

Cela correspond donc à 52,5% de la communication sur Facebook POLCANT en 2020.

Environ 1 million de personnes touchées, largement au-delà des frontières cantonales (voire nationales).

Engagement d'environ un demi-million (entre les réactions, les clics, les commentaires et les partages).

Plus de 20'000 commentaires.

1.3 GLOSSAIRE

L'engagement d'une publication est la somme des interactions des internautes sur celui-ci (likes, commentaires, clics, partages).

Facebook: somme des partages, likes et commentaires.

Twitter: somme des retweets et des likes.

Instagram: somme des likes et des commentaires.

Portée potentielle: indicateur mesurant le nombre de fois qu'une personne a potentiellement vu s'afficher l'article sur son écran.

Engagement potentiel: indicateur du nombre potentiel d'engagement avec la publication.

2. PRINCIPALES DECISIONS FEDERALES ET CANTONALES

Rappel des décisions fédérales et cantonales

<p>Pour mémoire (2020) :</p> <p>28 février : situation particulière décrétée par le Conseil fédéral</p> <p>16 mars : situation extraordinaire</p> <p>19 juin : situation particulière</p>

2.1 Décisions du Conseil fédéral et des autorités fédérales

2.1.1 Décisions prises par le Conseil fédéral sous l'empire de l'état de situation extraordinaire

Assouplissements en vigueur depuis le 27 avril

- Ouverture des salons de coiffure, de massage de tatouage et de beauté
- Ouverture des magasins de bricolage et de jardinage
- Ouverture des établissements en libre-service comme les solariums, stations de lavage pour voiture ou champs de fleurs
- Assouplissement des mesures concernant les funérailles dans le cercle familial
- Assouplissement des mesures concernant le secteur médical stationnaire et ambulatoire

Assouplissements en vigueur depuis le 11 mai

- Reprise de l'enseignement présentiel dans les écoles obligatoires
- Reprise de l'enseignement présentiel dans les écoles post-obligatoires et les autres établissements de formation, par groupes de 5 personnes au maximum
- Examens dans les établissements de formation (hors école obligatoire)
- Ouverture des magasins et des marchés
- Ouverture des musées, des bibliothèques et des archives (à l'exception des salles de lecture)
- Reprise des activités sportives (sports populaires sans contact corporel et par groupe de 5 personnes ainsi que sport de compétition par groupe de 5 personnes ou en équipe ; utilisation des installations et des établissements nécessaires à l'entraînement)
- Première étape de l'assouplissement des restrictions d'entrée sur le territoire suisse
- Première étape de l'ouverture des établissements de restauration (consommation assise, groupe de clients jusqu'à 4 personnes)

Assouplissements en vigueur depuis le 28 mai

- Assouplissement de l'interdiction des services religieux

Assouplissements en vigueur depuis le 1^{er} juin

- Récoltes de signatures dans l'espace public

Assouplissements en vigueur depuis le 6 juin

- Rassemblements dans l'espace public de 30 personnes au plus
- Manifestations politiques de 300 personnes au plus
- Manifestations réunissant moins de 300 personnes
- Reprise de l'enseignement présentiel dans les écoles du secondaire II, les écoles professionnelles et les hautes écoles
- Deuxième étape de l'ouverture des établissements de restauration (groupes de clients de plus de 4 personnes, si les prescriptions en matière de distance ne sont pas respectées, collecte de données de contact des clients)
- Deuxième étape de l'ouverture dans le domaine du sport (compétitions se déroulant devant un public de moins de 300 personnes)
- Ouverture des piscines et des centres de bien-être pour le grand public
- Ouverture des jardins botaniques et zoologiques et des parcs zoologique
- Ouverture des cinémas, des salles de concert, des théâtres et des casinos
- Ouverture des chemins de fer de montagne et des installations de loisirs pour le tourisme estival
- Ouverture des campings

- Organisation de camps pour enfants et adolescent (300 personnes au plus)
- Ouverture des salons érotiques et des services de prostitution
- Assouplissement des prescriptions pour les personnes vulnérables
- Assemblées de sociétés, 300 personnes au plus

Assouplissements en vigueur depuis le 15 juin

- Deuxième étape de l'assouplissement des restrictions d'entrée : frontières avec l'Allemagne, l'Autriche et la France

2.1.2 Décisions prises par le Conseil fédéral sous l'empire de l'état de situation particulière

Assouplissements en vigueur depuis le 20 juin

- Levée de la limitation à 300 personnes du nombre de personnes pouvant participer aux manifestations politiques, nouvelle obligation : le port du masque

Assouplissements en vigueur depuis le 22 juin

- Règle de distance établie à 1,5 mètre
- Levée de l'interdiction des rassemblements de plus de 30 personnes dans l'espace public
- Levée de l'interdiction de manifestations réunissant plus de 300 personnes. Pour ces manifestations, séparation en secteurs de 300 personnes (aussi pour les boîtes de nuit) ; la limite de 1000 est maintenue
- Levée de l'obligation d'être assis à une table dans les établissements de restauration
- Levée de l'obligation de fermer les établissements de restauration entre 0h00 et 6h00
- Levée de conditions spécifiques dans le domaine du sport (par exemple interdiction de compétitions impliquant un contact étroit)
- Levée de la disposition concernant la protection des personnes vulnérables; obligation de l'employeur de protéger la santé des travailleurs
- Levée des mesures de prévention sur les chantiers et dans l'industrie

Assouplissement et nouvelle mesure en vigueur depuis le 6 juillet

- Obligation de port du masque dans les transports publics
- Quarantaine obligatoire de 10 jours pour les personnes provenant de certaines régions, selon une liste mise à jour périodiquement

Assouplissements en vigueur depuis le 20 juillet

- Levée des restrictions d'entrée pour certains pays tiers

Décisions du 1 juillet

- Prolongation de la durée d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT), qui passe de 12 à 18 mois : entrée en vigueur le 1.9.2020 et jusqu'au 31.12.2021
- Attribution de mandats d'examen à divers offices fédéraux (OFC, OFAG, SECO) afin de déterminer la présence de cas de rigueur dans l'économie

Décisions du 12 août

- Adoption du message relatif à la loi COVID-19, afin de créer les bases légales permettant de reconduire le train de mesures en cours, de sorte que les ordonnances prises depuis le 13 mars, qui se fondent directement sur l'art. 185, al. 3, de la Constitution, ne perdent pas automatiquement leur validité six mois après leur entrée en vigueur
- Modification de l'ordonnance COVID-19 assurance-chômage et prolongation de sa durée de validité (entrée en vigueur le 1.9.2020 et validité jusqu'au 31.12.2022 au plus tard)
- Adoption d'un message prévoyant des mesures de l'ordre de 700 millions de francs en faveur des transports publics et du fret ferroviaire afin d'amortir la perte de revenus subie par les entreprises de transport public et de fret ferroviaire. En trafic régional des voyageurs, couverture par la Confédération et les cantons des déficits attestés dans les comptes 2020. Participation des entreprises aux coûts en fonction de leur capacité financière, en dissolvant leurs réserves par exemple (part fédérale environ 290 millions de francs) (NB. Les chambres fédérales introduiront par la suite une participation exceptionnelle à la couverture des déficits dans le secteur du trafic local avec prise en charge à raison d'un tiers, ainsi qu'un soutien au trafic touristique sans fonction de desserte, pour autant que les cantons les soutiennent aussi)

- Demande d'un crédit d'engagement de 5,82 mios pour la mise en place d'une solution transitoire afin de garantir l'approvisionnement du pays en éthanol. Cette solution transitoire doit être remplacée à moyen terme par un système de stockage obligatoire
- Approbation d'un financement supplémentaire d'un maximum de 14.2 mia de l'assurance-chômage (examen urgent par les Chambres fédérales)
- Octroi à Skyguide d'une aide financière de 400 mios maximum pour les années 2020 et 2021, sous conditions. La société a vu chuter les revenus qu'elle tire des redevances de navigation aérienne et le trafic aérien ne peut pas être assuré sans service de navigation aérienne

Décisions du 26 août

- Prolongation jusqu'à la fin juin 2021 des mesures de protection temporaires dans le domaine de l'asile afin de protéger la santé des participants de la procédure d'asile (prolongation de l'ordonnance correspondante)
- Maintien jusqu'au 31.12 de la procédure simplifiée pour l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail dans le cadre de l'ordonnance COVID-19 assurance-chômage

Décisions du 2 septembre

- Autorisation des grandes manifestations à de strictes conditions, sous réserve d'une autorisation cantonale. Chaque manifestation de plus de 1 000 personnes devra disposer d'un plan de protection et se conformer à des consignes strictes. Position assise obligatoire, sauf pour de rares exceptions et flux de personnes dirigés. Masque obligatoire lors des matchs des ligues nationales de hockey et de football, où le nombre de spectateurs est limité. Les cantons peuvent retirer leur autorisation si la situation épidémiologique se dégrade

Décisions du 11 septembre

- Prolongation de l'allocation Corona-perte de gain prolongée dans certaines situations comme les personnes en quarantaine, les parents dont les enfants ne peuvent être gardés par des tiers ou les indépendants dont l'activité est empêchée en raison d'une fermeture ou de l'interdiction des manifestations) (ordonnance perte de gain Coronavirus)
- Adoption des règles de quarantaine concernant les voyageurs arrivant en Suisse des pays voisins. Seules les régions présentant un taux de contamination au-dessus de la valeur limite seront portées sur la liste. Les régions frontalières peuvent en être exclues. (entrée en vigueur de l'ordonnance le 14 septembre 2020). Actualisation de la liste des zones à risque
- Prolongation de la suspension des poursuites en faveur du secteur du voyage (modification d'ordonnance, entérinant la décision prise fin août)

Décisions du 18 septembre

- Approbation du message concernant la loi COVID-19 sur les loyers commerciaux. Les locataires ayant dû fermer leur établissement ou restreindre fortement leur activité au printemps 2020 s'acquittent de 40 % de leur loyer pour la période concernée. Les 60 % restant sont à la charge des bailleurs. Le projet de loi avait reçu un accueil contrasté en procédure de consultation
- Adoption du message relatif à la nouvelle loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19. Celle-ci doit transposer dans le droit ordinaire l'ordonnance sur le même thème.

Décisions des chambres fédérales du 25 septembre

- Adoption de la loi COVID-19, entrée en vigueur avec effet rétroactif le 26.9. La loi crée les bases légales permettant au Conseil fédéral de reconduire les mesures prises en vertu du droit de nécessité et qui restent nécessaires pour surmonter l'épidémie

Décisions du 25 septembre

- Adoption de mesures en faveur des entreprises tournées vers l'exportation (services de conseil et de soutien en faveur des exportateurs sur des marchés importants, offres numériques) (2,6 mios)
- Adaptation des critères de remise d'héroïne médicalisée (modification de l'Ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants en vigueur jusqu'au 31.12..2021) afin de minimiser les risques d'infection au COVID-19
- Prolongation jusqu'au 31.12.2021 des mesures visant à assurer le bon fonctionnement de la justice, en vertu de la loi Covid-19

Décisions du 7 octobre

- Adoption de l'ordonnance COVID-19 attestation de la qualité d'électeur. Dépôts des listes de signatures à l'appui des demandes de référendum facultatif possible avec ou sans attestation de la qualité d'électeur. Celle-ci est à déposer dans les 100 jours du délai référendaire. S'applique aux actes dont le délai référendaire court entre le 30.6.2020 et le 31.7.2021

Décisions du 14 octobre

- Adoption de l'Ordonnance sur la culture. Prise en charge par la Confédération de la moitié du montant octroyé par les cantons (50 millions prévus en 2020). En 2021, 100 millions sont à disposition des cantons pour soutenir les entreprises culturelles, 20 millions à disposition de SuisseCulture Sociale pour soutenir les acteurs culturels et 10 millions pour les organisations faitières pour le soutien aux associations culturelles d'amateurs
- Entrée en vigueur le 20.10 de la prolongation du sursis concordataire, déjà adoptée par le Parlement dans le cadre de la révision du droit de la société anonyme

Décisions du 16 octobre

- Signature un contrat avec l'entreprise pharmaceutique britannique AstraZeneca et le gouvernement suédois pour la livraison pouvant aller jusqu'à 5,3 millions de doses de vaccin

Mesures du 18 octobre

- Dès le 19.10, interdiction des rassemblements spontanés de plus de 15 personnes dans l'espace public. Port du masque obligatoire dans les espaces clos accessibles au public (y compris gares, aéroports, arrêts de bus et de tram). Règlementation des manifestations privées de plus de 15 personnes. Consommation uniquement en position assise dans les restaurants, bars, boîtes de nuit. Recommandation de recourir au télétravail (Ordonnance VID-19 situation particulière modifiée)

Mesures et décisions du 28 octobre

- Fermeture dès le 29.10 des discothèques et des boîtes de nuit ; fermeture des bars et des restaurants à 23 h ; interdiction des manifestations de plus de 50 personnes et des activités sportives et culturelles non professionnelles de plus de 15 personnes ; obligation étendue de porter un masque (notamment dans des espaces fermés accessibles au public, les zones d'attente des transports publics, les gares et les aéroports, dans certains espaces extérieurs, les zones piétonnes très fréquentées, dans les écoles à partir du degré secondaire II. Dès le 2.11, renonciation à l'enseignement présentiel dans les hautes écoles. Adaptation en ce sens de l'ordonnance COVID-19 situation particulière.
- Adaptation des règles relatives aux quarantaines liées aux voyages dès le 29.10 (fixation d'un seuil définissant les pays et les territoires à risque et impliquant une quarantaine)
- Introduction des tests rapides antigéniques
- Adaptation de l'ordonnance COVID-19 assurance-chômage. Les travailleurs sur appel peuvent également faire valoir le droit à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (entrée en vigueur rétroactive au 1.9)

Décisions du 4 novembre

- Adoption d'une ordonnance destinée au soutien aux sports d'équipe. 100 millions à fonds perdu au bénéfice du sport populaire en 2020 et autant en 2021. Pour le sport professionnel (football et hockey sur glace), 175 millions en prêts en 2020 et autant en 2021 afin, exclusivement, de permettre aux clubs bénéficiaires de participer aux matches
- Possibilité pour l'armée d'être à nouveau engagée en appui du secteur de la santé publique (hôpitaux dans le domaine des soins de base ou le transport de patients). Jusqu'à 2500 militaires peuvent être déployés, en subsidiarité et sur demande des cantons
- En application de la Loi Covid-19, prolongation de l'allocation pour perte de gain COVID-19 pour les personnes indépendantes et les personnes dont la situation est assimilable à celle d'un employeur et qui sont indirectement touchées. Adaptation de l'ordonnance correspondante. Entrée en vigueur avec effet rétroactif au 17.9.2020, limitation au 30 juin 2021

Décisions du 11 novembre

- Augmentation de 100 millions de francs du crédit pour l'accès aux vaccins contre le COVID-19, ainsi porté à 400 millions. A cette date, conclusion de contrats avec deux fabricants (4,5 millions de doses auprès de la société Moderna et 5,3 millions de doses au maximum avec la société pharmaceutique britannique AstraZeneca et le gouvernement suédois). Poursuite des contacts avec d'autres fabricants. Participation à l'initiative COVAX, un programme international d'achat de vaccins pour environ 20 % de la population
- Prolongation jusqu'au 30 juin 2021 des mesures transitoires en faveur des médias et prise en charge pour plusieurs mois supplémentaires des coûts de l'agence de presse Keystone-ATS facturés aux médias électroniques
- Renouvellement des mesures dans la prévoyance professionnelle jusqu'au 31.12.2021. Recours possibles des employeurs aux réserves de cotisations constituées pour le paiement des cotisations LPP de leurs salariés (modification de l'ordonnance correspondante)

Décisions du 18 novembre

- Soumission aux Chambres fédérales de modifications de la loi COVID-19 pour délibération urgente : augmentation du montant des mesures pour les cas de rigueur à 1 milliard (avec participation financière de la Confédération à environ deux tiers) ; extension des prestations versées en cas de réduction de l'horaire de travail (droit étendu aux rapports de travail de durée déterminée et suspension du délai de carence notamment); dans le domaine du sport, soutien aux clubs professionnels et semi-professionnels au moyen de contributions à fonds perdu (115 millions sur les 175 débloqués) (indemnités allant jusqu'à deux tiers du montant des pertes en matière de billetterie). Norme de délégation pour permettre au Conseil fédéral de mettre en place un nouveau système de cautionnement solidaire par voie d'ordonnance (à l'image du programme crédit COVID) ; modification à la loi sur les amendes d'ordre afin de pouvoir sanctionner par une amende les contraventions mineures à la loi sur les épidémies
- A la demande des cantons, adoption d'un message à l'attention du parlement afin d'engager l'armée pour assurer un service d'appui au profit du système de santé civil, et convocation des personnes astreintes à la protection civile (maximum de 500 000 jours de service jusqu'au 31 mars 2021) afin d'appuyer les institutions sanitaires
- Adoption d'une ordonnance permettant la simplification et l'accélération de la génération de code de l'application SwissCovid (les laboratoires, les collaborateurs de la ligne d'information, les centres de test et les pharmacies peuvent désormais les générer), tout en maintenant la protection des données

Décisions du 25 novembre

- Adoption de l'ordonnance réglant les détails du programme d'aide pour les cas de rigueur mis sur pied par la Confédération et les cantons. Fixation des critères d'éligibilité auxquels doivent répondre les entreprises (entrée en vigueur le 1.12). Pour obtenir une aide, une entreprise devra prouver qu'elle était rentable et viable avant l'épidémie et qu'elle n'a pas droit aux aides financières que la Confédération destine spécifiquement à certains secteurs d'activité (notamment sport, culture, transports publics). Au besoin, les cantons peuvent durcir ces conditions minimales ou les définir plus strictement.

Mesures et décisions du 4 décembre

- Appel du Conseil fédéral aux cantons dont la situation épidémiologique se détériore à agir rapidement.
- Occupation des magasins de grande surface limitée à 10 mètres carrés par client (4 précédemment) dès le 9 décembre. Récolte d'identité obligatoire pour les restaurants, fermeture possible à 01h la nuit de la Saint-Sylvestre. Chant interdit en dehors du cercle familial et de l'école obligatoire. Télétravail recommandé. Limitation des rencontres privées à deux ménages ou 10 personnes au maximum recommandée.
- Autorisation cantonale nécessaire pour permettre l'ouverture des domaines skiabiles, selon la situation épidémiologique, les capacités de dépistage et de traçage des contacts, ainsi que de la capacité des hôpitaux. Plans de protection nécessaires, selon des règles nationales. Dès le 9 décembre, occupation aux deux tiers de leur capacité totale dans les moyens de transport fermés des stations- trains, télécabines et téléphériques. Port du masque obligatoire sur les téléskis et les télésièges. Accès aux restaurants si des tables sont disponibles, consommation assise et 4 personnes par table, sauf famille avec enfants).

Mesures et décisions du 11 décembre

- Fermeture à 19h00 des restaurants, bars, magasins, marchés, musées, bibliothèques et installations de sport et de loisirs et fermeture le dimanche et les jours fériés (sauf pour les restaurants et bars). Possibilité pour les cantons dont l'évolution épidémiologique est favorable de repousser l'heure de fermeture jusqu'à 23 h (conditions : taux de reproduction du virus inférieur à 1 durant au moins 7 jours, incidence sur 7 jours inférieure à la moyenne suisse, capacité de traçage suffisante et bon fonctionnement du système de soins grâce à des capacités suffisantes). A quelques exceptions près (fêtes religieuses, funérailles, assemblées législatives et manifestations politiques), interdiction de toutes les manifestations. Autorisation des activités sportives et culturelles pour les groupes de cinq personnes au maximum (validité du 12.12.2020 au 22.1.2021).
- Augmentation de 1.5 mia du montant dévolu au programme d'aide pour les cas de rigueur de sorte à atteindre un total de 2.5 mia. Un montant de 750 mio sera à la charge de la Confédération et des cantons, ces derniers devant contribuer à hauteur de 33 %. Si nécessaire, la Confédération doit pouvoir injecter 750 millions supplémentaires dans les mesures cantonales d'aide pour les cas de rigueur, sans participation financière de la part des cantons. Délégation autorisant le Conseil fédéral à assouplir les conditions d'éligibilité aux aides aux cas de rigueur. Modification de la loi COVID soumises aux Chambres en urgence.
- Possibilité de recevoir des aides pour les acteurs culturels (et plus seulement les entreprises culturelles). Modifications de la loi COVID-19 en cours de traitement par les chambres fédérales.

Mesures et décisions du 18 décembre

- Fermeture des restaurants, des établissements culturels et sportifs ainsi que des lieux de loisirs dès le 22.12 et jusqu'au 22.01. Capacité d'accueil des commerces réduite et fermeture entre 19h00 et 6h00 ainsi que les jours fériés et les dimanches. Allègements possibles dans les cantons dont, notamment, le taux de reproduction du virus est inférieur à 1 et dont l'incidence est inférieure à la moyenne suisse, concernant par exemple l'ouverture des restaurants et des établissements sportifs.
- Possibilité pour les personnes sans symptômes de se faire dépister à leurs frais.
- Utilisation possible de toutes les formes de tests rapides (jusqu'ici seul le test antigénique de type nasopharyngé était reconnu). L'ordonnance correspondante est modifiée dans ce sens.
- Modification de l'ordonnance sur les cas de rigueur et de celle sur les pertes de gain suite aux modifications apportées par le parlement à la loi COVID-19. Entre autre, le chiffre d'affaires minimum donnant droit à une aide pour les cas de rigueur passe de 100 000 francs à 50 000 francs et la diminution de chiffre d'affaires nécessaire pour bénéficier de prestations pour perte de gain est abaissée de 55 % à 40 %. Par ailleurs, la Confédération examinera avec les cantons s'il y a lieu d'assouplir les conditions d'éligibilité aux mesures pour les cas de rigueur.
- Réintroduction de l'indemnisation des pertes financières pour les acteurs culturels et rehaussement des seuils de revenu et de fortune maximaux pour pouvoir bénéficier d'une aide d'urgence ; possibilité d'aide financière allant jusqu'à 80 % des coûts (contre 60 % auparavant) pour les projets de transformation des entreprises culturelles. Modification de l'ordonnance COVID-19 culture.
- Nouvelle prolongation de la procédure sommaire pour l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, jusqu'au 31 mars 2021 (modifications de l'ordonnance COVID-19 assurance-chômage). Vu l'article supplémentaire décidé par le Parlement sur la loi COVID-19, indemnisation selon un pourcentage fixé par seuil, selon le niveau de salaire. Effet rétroactif à partir du 1.12.2020 et limitée au 31.3.2021.
- Règlement du détail des contributions à fonds perdu destinés aux sports d'équipe (deux ordonnances). Une indemnisation jusqu'à deux tiers des pertes subies dans le domaine de la billetterie, par référence aux recettes de la saison 2018-2019 est possible, moyennant certaines conditions : réduction de la masse salariale, transparence totale concernant l'utilisation des montants et obligation de poursuivre les efforts en faveur de la promotion de la relève et du sport féminin au moins dans la même mesure qu'avant la pandémie.

Mesures et décisions du 21 décembre

- Interdiction d'entrée sur le territoire et quarantaine rétroactive pour les personnes arrivant de Grande-Bretagne et d'Afrique du Sud, à la suite de la découverte d'une nouvelle souche, plus contagieuse, du coronavirus dans ces deux pays.

Tableau récapitulatif des mesures <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

2.2 Décisions du Conseil d'Etat et des autorités cantonales

Annonces et décisions du 13 mai 2020

- Transmission au Grand Conseil du document informatif : « COVID-19 - état des lieux au 12 mai 2020 »
- Démobilisation progressive de la Protection civile vaudoise (PCi VD) dès le 31 mai et jusqu'au 30 juin. Fin des missions dans les établissements hospitaliers au 15 mai.

Annonces et décisions du 20 mai 2020 - assouplissement

- Reprise des cours en classe entière pour les classes de 1P à 8P le 25 mai, après la reprise par demi-classe depuis le 11 mai
- Reprise des cours en classe entière pour les classes de 9P à 11P le 1^{er} juin :
- Présentation de la stratégie d'endiguement de l'épidémie impliquant le dépistage précoce et élargi à aux personnes symptomatiques, ainsi qu'un traçage des chaînes de transmission du virus.

Annonces et décisions du 28 mai - assouplissement et soutien

- Annonce de la fin de l'état de nécessité le 19 juin, ainsi que de la levée du plan ORCA et du désengagement de l'EMCC à la même date.
- Abrogation de l'article concernant les rassemblements privés : la limite du nombre de personnes passe de 10 à 30 dès le 1^{er} juin
- Soutien financier aux apprentis et aux entreprises formatrices. Afin de favoriser l'embauche et de permettre aux apprentis ayant subi un licenciement économique de retrouver plus facilement une nouvelle place pour 2020-2021, un montant de 16 mios prélevés sur le Fonds de lutte contre le chômage est débloqué.
- Adoption de l'EMPD portant sur l'adoption des bases légales formelles de transfert des arrêtés "COVID-19" pris par le CE (les deux volets ont été adoptés par le Grand Conseil le 23 juin et le 30 juin)

Annonces et décisions du 3 juin

- Fermeture de la hotline dédiée aux questions de la population hors thématique de la santé

Annonces et décisions du 5 juin - assouplissements

- Plans de protection disponibles dans chaque Haute école. Dès le 8 juin, seuls les cours qui n'ont pas pu être donnés à distance et qui sont indispensables ont lieu en présentiel. Poursuite de l'enseignement à distance jusqu'aux examens qui se déroulent, pour les examens en présentiel, selon les règles de l'OFSP.
- Assouplissement des procédures de visite dans les EMS et autres établissements d'hébergement et d'accueil ; adaptation des conditions de sorties à l'extérieur de l'établissement et des retours le week-end.
- Annonce de la reprise des activités pour les ateliers, les centres de jour et les hôpitaux de jour à fin mai.

Annonces et décisions du 12 juin

- Réouverture des postes de police sur tout le territoire

Fin de l'état de nécessité (19 juin)

Annonces et décisions du 23 juin - soutien

- Lancement de la plateforme WelQome, proposant à prix réduit des offres dans le domaine touristique, hôtellerie, gastronomie, viticulture, loisirs et transports publics touristiques. Grâce aux 15 mios mis à disposition par l'Etat, le client bénéficie d'un rabais de 20% et le prestataire d'une plus-value de 10%. Potentiellement, un montant de 50 mios peut ainsi bénéficier aux acteurs économiques concernés.
- Levée de l'état de nécessité et du plan ORCA dès le 19 juin. Les partenaires engagés dans les opérations COVID-19 reprennent leurs activités de base selon les structures et procédure de contacts habituelles.
- Prolongation automatique jusqu'au 30 novembre de la validité des permis de construire venant à échéance entre le 1^{er} avril et le 30 novembre.

Annonces et décisions du 29 juin

- Recommandation à la population d'installer l'application SwissCovid, afin de freiner la pandémie et d'interrompre les chaînes de transmission. L'application complète le traçage des contacts classique, utilisé par les cantons.

Annonces et décisions du 2 juillet - soutien

- Allocation d'un montant de 5 millions supplémentaire au fonds cantonal d'indemnisation dans le domaine de la culture, suite à la prolongation jusqu'au 20 septembre par le Conseil fédéral de l'ordonnance COVID-culture. Additionnés aux 5 millions alloués par la Confédération, 10 millions de francs s'ajoutent ainsi aux 29 millions déjà libérés. Le fonds indemnise les pertes financières liées à l'annulation, le report ou la tenue sous forme réduite de manifestations culturelles entre les 28 février et 31 octobre 2020.

Annonces et décisions du 2 juillet - appel au respect des mesures et des gestes barrière

- Rappel des gestes barrières, après l'obligation fédérale de port du masque dans les transports publics. En cas d'impossibilité, le port du masque ou le traçage doivent être prévus. Des contrôles sont prévus
- Dès le 3 juillet, dans les clubs, bars, discothèques : identification de la clientèle avec vérification des données. Prise de température de la clientèle à l'entrée et masques pour le personnel sont recommandés.
- Dès le 8 juillet, dans les restaurants : respect strict des distances, identification des clients avec fiabilité exigée, masque pour le personnel recommandé
- Dès le 8 juillet dans les commerces accueillant plus de 10 personnes à la fois : respect strict des distances, obligation du port du masque pour les clients et le personnel.
- Dès le 8 juillet dans les lieux de cultes : respect strict des distances, identification des personnes avec fiabilité exigée.

Annonces et décisions du 8 juillet - soutien

- Soutien au sport associatif cantonal grâce à un montant de 3 millions de francs débloqués par le Conseil d'Etat et la Fondation « Fonds du sport vaudois » (FFSV) (clubs de l'élite en sport collectif et clubs de sport populaire)

Annonces et décisions du 9 juillet - soutien

- Aide supplémentaires aux apprentis et aux entreprises formatrices, pour un montant de 3.2 millions de francs, complétant les décisions prises en mai. Six mesures sont prévues, notamment la prolongation du délai d'enregistrement des contrats d'apprentissage, l'encouragement à la création de réseaux d'entreprises formatrices ou de « Junior Teams ».

Annonces et décisions du 16 juillet - soutien

- Mise à disposition d'une boîte de masques par mois pour les bénéficiaires d'une prestation sociale. L'AVASAD est mandatée pour la distribution, assurée par les centres médico-sociaux.

Annonces et décisions du 7 août - rentrée scolaire

- Définition, par le DFJC sur les recommandations des autorités sanitaires, du cadre de la rentrée scolaire. Cours en présentiel et en effectifs complets pour les élèves, apprentis et les gymnasiens. A l'école obligatoire, maintien des mesures d'hygiène et de la distance entre les élèves et le personnel enseignant. Port du masque pour les enseignants et les autres adultes si la distance minimum avec les élèves ou entre adultes ne peut être respectée. Les élèves de plus de 12 ans (cycle 3) portent le masque dans les transports publics conformément aux directives fédérales. Pour le post-obligatoire, masque obligatoire pour les élèves, les enseignants et l'ensemble du personnel administratif et technique durant le temps passé à l'intérieur et à l'extérieur des écoles professionnelles et des gymnases. Les enseignants et le personnel scolaire reçoivent deux masques chirurgicaux par jour. Les élèves reçoivent des masques pendant les premières semaines de cours, puis s'équipent. Des quarantaines de classes ou d'établissements peuvent être ordonnées par le Médecin cantonal.

Annonces et décisions du 19 août - soutien

- Adoption d'un projet de décret prévoyant une aide d'urgence, subsidiaire et temporaire, aux étudiantes et étudiants précarisés par la pandémie, durée limitée au 31 décembre 2020 (le décret a été adopté le 3 novembre par le Grand Conseil, avec une entrée en vigueur au 27 janvier 2021 et un effet rétroactif au 1^{er} septembre)

Annonces et décisions du 26 août

- Ouverture d'un centre de test spécialement dédié aux enfants, géré par le CHUV (test et consultations familiales).

Annonces et décisions du 15 septembre - mesures et soutien

- Fermeture des discothèques et night-clubs ; manifestations ou fêtes privées interdites au-delà de 100 personnes (dès 50 personnes masque obligatoire) ; café restaurants, bars, salons de jeux ou cafés bars : masque pour le personnel en salle et les clients ; consommations servies aux places assises uniquement et dispositif d'identification fiable homologué par l'association faitière. Lieux fermés accessibles au public (théâtres, salles de concert, musées, expositions, bibliothèques, guichets des administrations, cinémas, zones librement accessibles des hôtels, lieux de culte : masque obligatoire (sauf si dispositif vitré ou équivalent pour le personnel).
- Grandes manifestations de plus de 1'000 personnes: les critères de l'ordonnance fédérale s'appliquent ; création d'un bureau cantonal temporaire des manifestations pour appuyer l'autorité compétente pour délivrer les autorisations (chef-fe du DFJC du DEIS ou du DES selon le type d'événement) ; manifestations de moins de 1'000 personnes: procédure POCAMA, les communes sont compétentes pour délivrer les autorisations
- Octroi de 1 million de francs, prélevés sur le fonds de prévoyance pour les risques non assurables, en soutien à la branche vitivinicole, en complément de l'aide fédérale exceptionnelle pour le déclassement de vins AOC en vin de table (Ordonnance COVID-19 déclassement de vins), qui n'a pas permis de couvrir l'ensemble des quantités de vin annoncées. Octroi de 300'000frs supplémentaires à la branche vitivinicole à des fins logistiques (transport et stockage du vin), financés au travers du budget de la DGAV.

Annonces et décisions du 5 octobre

- Alignement des pratiques vaudoises sur celle des autres cantons suisses concernant les critères (symptômes) pour être testés : symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires, fièvre et la perte soudaine de l'odorat et/ou du goût. Test en présence de symptômes moins typiques (maux de tête, fatigue généralisée,...) en cas de contact étroit avec un cas positif confirmé.

Annonces et décisions du 7 octobre

- Le DSAS met en place un Conseil scientifique COVID-19 chargé de conseiller le DSAS et le Conseil d'Etat dans sa politique de lutte contre le coronavirus et d'évaluer les décisions à prendre sous l'angle scientifique.
- Dans le but d'exprimer sa reconnaissance envers les collaboratrices et collaborateurs fortement impliqués dans la gestion de la crise du COVID-19, précision sur le cadre dans lequel les chef-fe-s de services peuvent appliquer les règles du dispositif existant, (comptabilisation et paiement des heures supplémentaires, possibilité d'octroyer jusqu'à deux jours de congé supplémentaires)

Annonces et décisions du 8 octobre - mesures

- Précision sur l'obligation faite aux cafés-restaurants-bars de disposer d'un système de traçabilité fiable, devant être homologué par la faitière de la branche. Une solution numérique doit être privilégiée, le papier devant être gardé pour des situations exceptionnelles.

Annonces et décisions du 23 octobre - mesures

- Dès le 25 octobre, interdiction des manifestations publiques de plus de 1000 personnes et des manifestations privées de plus de 10 personnes, extension de l'obligation du port du masque, définition par les communes des périmètres et horaires des marchés et de zones de forte affluence au sein desquels le masque est obligatoire, interdiction de sports de contact au niveau amateur, maintien de la fermeture des night-clubs et discothèques. Dans les cafés, restaurants et bars, consommation en position assise, masques obligatoires, dispositif d'identification fiables homologué par la faitière. Masques obligatoires dans les autres lieux fermés accessibles au public. Sports de contact au niveau amateur prohibés. Réactivation du plan ORCA.

Annonces et décisions du 28 octobre - capacités du système sanitaire

- Mesures prises par le DSAS pour augmenter les capacités de soins intensifs dans les hôpitaux. Report des interventions électives non urgentes (au CHUV et dans la FHV). Activation des cellules de crise régionales de la réponse à l'urgence coordination des demandes de renforts en personnel des besoins spécifiques en médicaments ou matériel).

Annonces et décisions du 30 octobre - mesures

- Adaptation de la directive du DSAS et du DEIS, suite aux décisions fédérales (Ordonnance Covid-19 situation particulière du 29.10). Fermeture à 23h00 des établissements publics dans lesquels des boissons ou mets peuvent être consommés. Plan de protection obligatoire pour les manifestations publiques de plus de 15 personnes (max 50 personnes). Les manifestations soumises à autorisation communale passent par le portail POCAMA.

Nouvel état de nécessité (3 novembre)

Annonces et décisions du 3 novembre - mesures

- Prononciation de l'état de nécessité
- Interdiction des manifestations privées et publiques au-delà de 5 personnes (funérailles dans l'intimité). Fermeture des bars, restaurants, musées, cinémas, salles de concert et de théâtre, établissements de loisirs, centres de sport et bien-être (fitness, etc). Les lieux d'étude restent ouverts. Télétravail imposé partout où cela est possible. Poursuite du fonctionnement des législatifs cantonal et communaux avec masques et plan de protection. Pratique du sport à l'intérieur et à l'extérieur pour les enfants de moins de 16 ans ; entre 12 et 16 ans, avec un masque à l'intérieur.

Annonces et décisions du 5 novembre - soutien

- Adoption d'un plan de soutien à l'économie vaudoise portant sur 5 mesures Financement d'une large part de ces mesures ainsi que de celles engagées depuis le début de la pandémie par un préfinancement de 403 mio effectué lors du bouclage des comptes 2019. D'abord décidées sous forme d'arrêtés, les 4 premières seront ratifiées par décret du Grand Conseil le 15 décembre.
- a. Soutien à l'industrie (8 mio s'ajoutant à un solde résiduel de 12 mio), dans le but de maintenir l'emploi dans ce secteur
- b. Cas de rigueur (42 mio, complétés par les moyens provenant de la Confédération) dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration, tourisme, parcs animaliers, événementiel, caristes, agences de voyage, forains et les discothèques/night-clubs
- c. Soutien à la consommation et au commerce local (20 mio): opération WelQome 2, bons valables jusqu'au 21.8.2021 dans les secteurs des activités de loisirs, culture, hébergement, restauration, terroir vaudois, transports, vigneron et brasseurs).
- d. Prise en charge de 10% des salaires du mois de novembre des employés au bénéfice de RHT travaillant dans des entreprises dont le gouvernement a ordonné la fermeture. (15 mio)
- e. Soutien à la culture (10 mio s'ajoutant à la part fédérale pour un montant total de 26 mio) : troisième phase d'aide, de novembre 2020 à décembre 2021. Poursuite des mesures d'indemnisation pour les annulations et reports et nouveau soutien aux entreprises culturelles qui se transforment et se réorientent afin d'assurer leur avenir.

Annonces et décisions du 18 novembre - assouplissements

- Assouplissements dans le domaine du sport et de la culture. Sport individuel autorisée à l'intérieur sous réserve d'un espace suffisant (par exemple tennis, badminton, cheval en manège). Cours individuel de yoga ou de pilates autorisés en présentiel. Répétitions en groupe d'au maximum 30 personnes autorisées dans le domaine professionnel du spectacle. Pour le chant (chœurs ou solistes), répétitions admises si le plan de protection est adapté.

Annonces et décisions du 25 novembre - assouplissements

- Réouverture des restaurants dès le 10.12, suite à une concertation entre cantons romands, dans le respect des mesures fédérales (notamment fermeture de 23h à 6h; 4 personnes maximum par table; obligation de consommer assis ; fournir ses coordonnées). Pour les fêtes, du 18.12 au 3.1, autorisation des rassemblements dans le cercle familial uniquement, jusqu'à 10 personnes. Dès le 1.12, cérémonies religieuses avec au maximum 30 personnes et plan de protection
- Ouverture des musées et galeries dès le 1.12 avec plans de protection.
- Possibilité de fonctionner pour les stations de ski, avec plan de protection approuvé par l'Etat-major de conduite et consultation du Médecin cantonal. Fermeture simultanée des pistes et des restaurants et buvettes d'altitude.
- Renforcement des contrôles de l'exécution des mesures cantonales par les services cantonaux et communaux et fermeture des installations et établissements en cas de violation.

Annonces et décisions du 11 décembre - assouplissements

- Décision de maintenir ouverts les restaurants jusqu'à 23h00, suite à une concertation entre cantons romands et selon la marge de manœuvre laissée par la Confédération aux cantons remplissant un certain nombre de critères (notamment taux de reproduction du virus inférieur à 1 durant au moins 7 jours et incidence calculée sur 7 jours inférieure à la moyenne suisse).

Annonces et décisions du 18 décembre - assouplissements- vaccination

- Utilisation des possibilités de dérogation prévue par la Confédération pour les cantons ayant fait des efforts importants pendant l'automne. Les dispositions régissant en particulier l'exploitation des restaurants, des commerces, des bibliothèques, des musées, des centres sportifs et des domaines skiabiles restent ainsi en vigueur.
- Présentation du dispositif de vaccination vaudois, basé sur des centres de vaccinations régionaux et des équipes mobiles mises sur pied par la PCi, puis sur les cabinets médicaux et les pharmacies. Les personnes âgées de plus de 75 ans ainsi que les personnes vulnérables seront vaccinées prioritairement, comme les personnes en contact étroit avec cette population – personnel de santé, personnel des EMS ainsi que les proches. Le vaccin sera ensuite proposé à l'ensemble de la population.

Annonces et décisions du 22 décembre - mesures

- Renonciation à la possibilité de dérogation pour les établissements publics, dans un souci d'harmonisation des dispositifs cantonaux (Vaud, Fribourg, Neuchâtel et Valais rejoignent ainsi Genève, Jura et Berne), dès le 26.12.
- Ouverture de la plateforme numérique dédiée aux aides pour les cas de rigueur.

Annonces et décisions du 29 décembre - vaccination

- Anticipation de la campagne de vaccination au 30 décembre, suite à l'autorisation accordée par Swissmedic au premier vaccin contre le COVID-19 en Suisse.

Annonces et décisions du 3 janvier 2021 - mesures

- Renonciation à tout régime d'exception dès le 3 janvier compte tenu de l'évolution du taux de reproduction du virus supérieur au seuil de 1. Fermeture des commerces le dimanche, des restaurants d'altitude, des musées, des bibliothèques (parties publiques), des fitness et centres sportifs.

2.3 Décrets et arrêtés adoptés par le Conseil d'Etat

- DÉCRET du 23.06.2020 sur la prolongation de la validité des permis de construire en raison de la pandémie de COVID-19
- RÈGLEMENT du 25.11.2020 sur l'emploi du fonds de soutien à l'industrie dans le contexte de la pandémie de coronavirus (COVID-19)
- ARRÊTÉ du 17.04.2020 sur l'aide aux locataires et aux bailleurs dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19) - ABROGÉ
- ARRÊTÉ du 01.05.2020 pour le soutien aux start-up vaudoises en lien avec la pandémie du COVID-19 et ses conséquences économiques
- ARRÊTÉ du 25.11.2020 sur l'aide aux établissements contraints à la fermeture au cours de la deuxième vague de coronavirus (COVID-19)
- DÉCRET du 30.06.2020 sur l'organisation du système de soins pendant la phase de lutte contre le coronavirus (COVID-19)
- DÉCRET du 23.06.2020 sur le soutien aux start-up vaudoises en lien avec la pandémie du COVID-19 et ses conséquences économiques
- ARRÊTÉ du 13.08.2020 sur les mesures cantonales destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière dans les établissements de formation
- DÉCRET du 30.06.2020 sur l'aide à la relance économique dans les secteurs touristiques durablement impactés par la crise liée au coronavirus (COVID-19)

- DÉCRET du 23.06.2020 sur l'aide à l'accueil de jour des enfants dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19)
- DÉCRET du 23.06.2020 sur les mesures prises dans le domaine de l'enseignement à la Haute école pédagogique dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19)
- ARRÊTÉ du 03.06.2020 abrogeant celui du 8 avril 2020 relatif aux conditions de travail du personnel de l'Etat de Vaud durant l'épidémie de COVID-19)
- ARRÊTÉ du 01.04.2020 sur les mesures prises dans le domaine de l'enseignement postobligatoire dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19)
- ARRÊTÉ du 25.03.2020 sur les mesures d'accompagnement dans le domaine de l'enseignement obligatoire visant à atténuer les conséquences des mesures prises pour lutter contre le coronavirus (COVID-19)
- ARRÊTÉ du 08.04.2020 sur les mesures prises dans le domaine de l'enseignement à la Haute école pédagogique dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19)
- ARRÊTÉ du 01.04.2020 relatif à la libération des sapeurs-pompiers volontaires par les employeurs dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19)
- ARRÊTÉ du 24.06.2020 sur les mesures de soutien à l'apprentissage dans le contexte économique impacté par la pandémie du coronavirus (COVID-19)
- ARRÊTÉ du 06.05.2020 sur l'aide à l'accueil de jour des enfants dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19)
- ARRÊTÉ du 10.06.2020 sur l'aide à la relance économique dans les secteurs touristiques durablement impactés par la crise économique liée au coronavirus (COVID-19)
- ARRÊTÉ du 23.04.2020 relatif à l'adaptation de certaines règles en matière communale dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19)
- ARRÊTÉ du 08.04.2020 sur les mesures prises dans le domaine de l'enseignement à l'Université de Lausanne (UNIL) dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19)
- ARRÊTÉ du 01.04.2020 relatif aux mesures sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres prises pour lutter contre le coronavirus (COVID-19)
- ARRÊTÉ du 02.12.2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus (COVID-19) par un soutien aux entreprises, dans des cas de rigueur
- ARRÊTÉ du 25.11.2020 sur l'aide à la consommation et au commerce local, en faveur des secteurs économiques durablement impactés par la crise économique liée au coronavirus (COVID-19)
- DÉCRET du 23.06.2020 sur les mesures prises dans le domaine de l'enseignement à l'Université de Lausanne (UNIL) dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19)
- ARRÊTÉ du 25.11.2020 visant la réactivation du fonds de soutien à l'industrie, en lien avec la pandémie de coronavirus (COVID-19) et ses conséquences économiques
- ARRÊTÉ du 16.12.2020 d'application du décret du 30 juin 2020 sur l'organisation du système de soins pendant la phase de lutte contre le coronavirus (COVID-19)
- ARRÊTÉ du 11.11.2020 abrogeant celui du 17 avril 2020 sur l'aide aux locataires et aux bailleurs dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19)
- ARRÊTÉ du 18.11.2020 relatif aux mesures sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres prises pour gérer les conséquences du coronavirus (COVID-19)

- ARRÊTÉ du 01.04.2020 sur l'organisation du système de soins pendant la phase de lutte contre le coronavirus (COVID-19) - ABROGÉ
- ARRÊTÉ du 08.04.2020 relatif aux conditions de travail du personnel de l'Etat de Vaud durant l'épidémie de COVID-19 - ABROGÉ
- ARRÊTÉ du 18.03.2020 d'application de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) et sur les mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises face à la propagation du coronavirus (COVID-19) - ABROGÉ
- ARRÊTÉ du 11.12.2020 d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière et sur certaines mesures cantonales complémentaires
- DÉCRET du 23.06.2020 autorisant le Conseil d'Etat à adapter, pour l'année 2020, certaines règles en matière communale en raison de l'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
- ARRÊTÉ du 20.05.2020 relatif au dépistage épidémiologique dans le cadre des mesures liées à la lutte contre l'épidémie de coronavirus (COVID-19) - ABROGÉ
- ARRÊTÉ du 17.04.2020 sur l'organisation des régimes sociaux cantonaux, ainsi que l'adaptation des structures d'hébergement et d'accompagnement médico-social, pendant la phase de lutte contre la pandémie de coronavirus (COVID-19)
- ARRÊTÉ du 01.07.2020 d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière et sur certaines mesures cantonales complémentaires - ABROGÉ
- DÉCRET du 23.06.2020 sur la création d'un fonds d'aide d'urgence et d'indemnisation des pertes financières pour l'annulation ou le report de manifestations ou de projets culturels, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ordonnance COVID dans le secteur de la culture
- ARRÊTÉ du 08.04.2020 sur la création d'un fonds d'aide d'urgence et d'indemnisation des pertes financières pour l'annulation ou le report de manifestations ou de projets culturels dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ordonnance COVID dans le secteur de la culture
- ARRÊTÉ du 01.04.2020 relatif à la suspension des standards de sécurité cantonaux en matière de défense contre l'incendie et de secours, de lutte ABC et de secours routier dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19)
- ARRÊTÉ du 02.12.2020 sur la prise en charge de 10% des salaires du mois de novembre 2020 des employés des établissements contraints à la fermeture en raison du coronavirus (COVID-19) au bénéfice de la réduction de l'horaire de travail (RHT)
- ARRÊTÉ du 25.03.2020 relatif au relèvement du montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder en 2020 à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19)
- ARRÊTÉ du 27.01.2021 pour la mise en place d'un dispositif d'aide d'urgence temporaire aux étudiants précarisés par les conséquences économiques de la pandémie COVID-19 de l'Université de Lausanne, de la Haute école pédagogique Vaud et des Hautes écoles vaudoises de type HES
- DÉCRET du 03.11.2020 autorisant le Conseil d'Etat à mettre en place un dispositif d'aide d'urgence temporaire aux étudiants précarisés par les conséquences économiques de la pandémie COVID-19 de l'Université de Lausanne, de la Haute école pédagogique Vaud et des Hautes écoles vaudoises de type HES
- ARRÊTÉ du 17.04.2020 sur l'octroi d'un prêt sans intérêt à la Fondation pour l'innovation technologique (FIT) visant à soutenir les start-up et scale-up vaudoises touchées par la crise économique liée au coronavirus (COVID-19) - ABROGÉ

- DÉCRET du 30.06.2020 relatif à la pérennisation pour l'année 2020 des mesures prises en application de l'arrêté du 17 avril 2020 sur l'organisation des régimes sociaux cantonaux, ainsi que l'adaptation des structures d'hébergement et d'accompagnement médico-social, pendant la phase de lutte contre la pandémie de coronavirus (COVID-19)

Textes législatifs disponibles dans la base législative vaudoise :

<https://prestations.vd.ch/pub/bly-publication/rechercher-acte?query=covid&critierias=JTdCJTiy2V5d29yZCUyMiUzQSUyMmNvdmlkJTIyJTJDJTIydGV4dGVzJTIyJTNBjTVcJTIyQUJSRVZlQVRJT04lMjIIMkMIMjJDT1RFJTIyJTJDJTIyVElUUKUIMjIINUQIMkMIMjJzdGF0dXRzJTIyJTNBjTVcJTIyRU5fVkiHVUVVUiUyMiUyQyUyMkFCUk9HRSUyMiU1RCUyQyUyMmltcG9ydGFuY2VzJTIyJTNBjTVcJTIyTUFKRvVSJTIyJTVEJTJDJTIyY2F0ZWdvcmlscyUyMiUzQSU1QIyUyMkNP TINPTEIERSUyMiU1RCUyQyUyMnNvcnRCeSUyMiUzQSUyMIBFU1RJTkvOQ0UIMjIIN0Q%3D&searchMode=ADVANCED>

3. GESTION DE CRISE

3.1 Engagement et missions de l'EMCC

3.1.1. Généralités

Pour rappel, l'Etat-major cantonal de conduite est l'organe cantonal responsable de la planification, de la conduite et de la coordination en cas de situation sortant de l'ordinaire planifiée ou non dans le Canton de Vaud au sens de la loi sur la protection de la population.

Lorsque les ressources et procédures ordinaires des partenaires ne permettent pas de faire face aux problèmes qui se posent et ainsi de faire face à la situation extraordinaire, l'Etat-major cantonal de conduite est mis sur pied par le Conseil d'Etat afin de coordonner l'action générale et de fournir les moyens nécessaires aux partenaires dans le but de faire face à la situation.

Enfin, l'EMCC est une structure de conduite unifiée intégrant à chaque échelon les entités impliquées. Chaque entité reste responsable de son domaine de compétence et conduit ses propres moyens au profit de l'objectif commun. Les objectifs communs sont donnés par le C EMCC selon la ligne définie par le niveau politique.

3.1.2. Première vague COVID-19

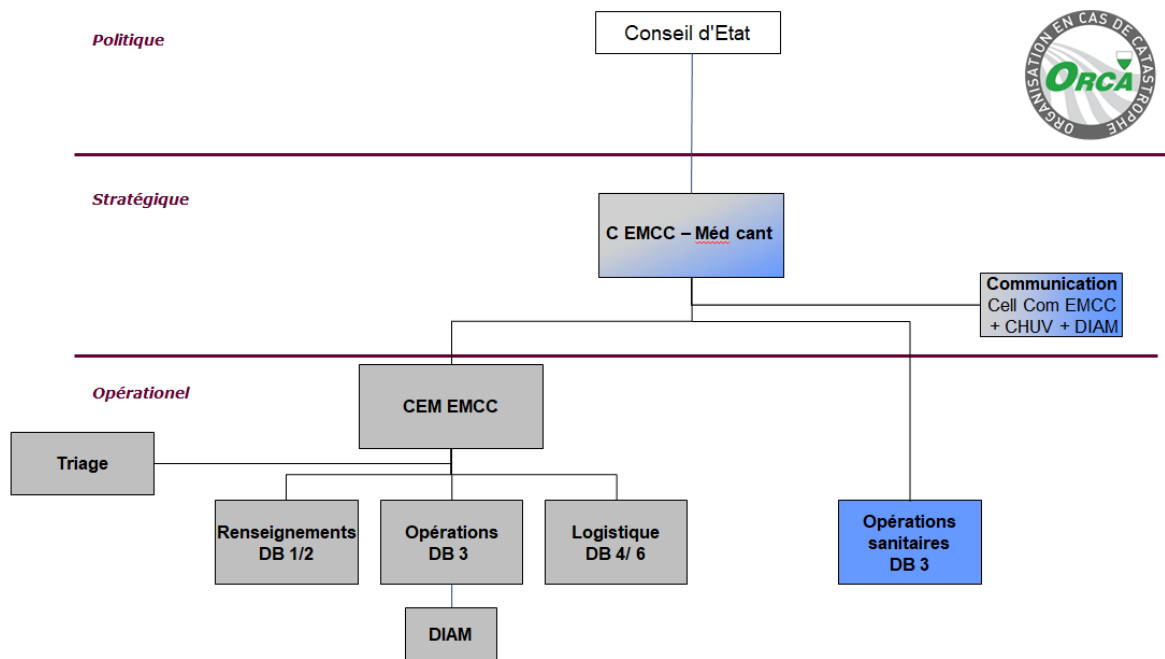
Dès le 3 février 2020 les premières discussions ont eu lieu entre le Médecin Cantonal et le Chef de l'Etat-major cantonal de conduite concernant le COVID-19. Diverses séances du groupe d'expert s'en sont suivies et la rédaction d'un plan général de coordination COVID-19 a été assurée par l'EMCC avec le soutien des partenaires de la protection de la population.

Du 1^{er} mars 2020 au 13 mars 2020, l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) est entré en service et les travaux d'Etat-major ont débuté afin de préparer le déclenchement du plan ORCA par le Conseil d'Etat. Le 13 mars 2020, le déclenchement du plan ORCA a été décidé par le Conseil d'Etat et le 14 mars 2020 l'ouverture du poste de commandement des opérations (PCO) au Centre de la Police Cantonale de la Blécherette a eu lieu.

Dès le déclenchement du plan ORCA, d'une part un rythme de conduite a été établi avec la tenue quotidienne, au centre de traitement des opérations en cours (TOC), d'un rapport de situation destinés aux acteurs du TOC. D'autre part et afin de garantir un niveau d'information uniforme pour l'ensemble des partenaires EMCC, un rapport de situation élargi a été planifié tous les 2 jours.

Dans le but d'obtenir une vision intercantonale de la gestion de crise du COVID, un rapport de situation hebdomadaire avec les EMCC/OCC romands a également été mis sur pied.

L'organigramme de conduite de la première vague était le suivant :



3.1.3. Principales actions de l'EMCC

- Nombreux travaux conceptuels tels que par exemple : Planification d'un confinement localisé ou généralisé, développement d'un concept de gestion des bénévoles, etc.
- Mise en place d'une structure de conduite unique pour les polices vaudoises.
- Mise en place d'un accès facilité à la frontière franco/suisse pour le personnel de santé et le personnel sécuritaire.
- Diverses activités de soutien logistique au profit de la santé publique.
- Coordination de l'engagement subsidiaire de l'armée au profit du Canton de Vaud.
- Mise à disposition et exploitation du bâtiment du Vortex pour les divers acteurs de la crise ainsi que pour divers besoins particuliers de l'administration cantonale vaudoise.
- Diverses rencontres avec les principaux acteurs de la grande distribution.
- Pré-installation de quatre postes de commandement à l'engagement (PCE) ainsi que formation du corps préfectoral dans le but de gérer un confinement ordonné par le niveau fédéral.
- Mise en place d'une morgue cantonale.
- Activation de Taskforces contrôles de chantiers, contrôles des commerces et restaurants.
- Création d'un plan de protection pour les marchés.
- Mise en action d'une plateforme d'acquisition et de distribution de matériel de protection (masques de protection, SHA, etc.) pour l'ACV, les communes et les milieux professionnels.
- Coordination des états-majors de conduite au niveau romand.

3.1.4. Contrôles et mesures sur les lieux publics ou professionnels

Chantiers : 3041

Entreprises : 1392

Etablissement publics : 3941

Magasins : 6544

3.1.5. La gestion de crises en quelques chiffres

Nombre de rapports de situation partenaires : 30

Nombre de bulletins renseignement : 87

Nombre de jours d'occupation du PCO : 105

Nombre d'emails traités avec le système de triage:

5500

3.1.6. Deuxième vague COVID-19

Le 23 octobre 2020 le Conseil d'Etat a décidé de réactiver le plan ORCA avec une entrée en vigueur au 25 octobre 2020 à 00h00. Suite au retour d'expérience de la 1^{re} vague et afin de respecter pleinement les exigences en termes de santé et sécurité au travail, le poste de commandement des opérations (PCO) a été réactivé dans les infrastructures du centre de compétence protection de la population (CCPP) de Gollion.

En sus du PCO, afin de conduire l'action au plus près de la population vaudoise et de ce fait, d'assurer un lien privilégié avec l'ensemble des communes vaudoises, quatre postes de commandements régionaux ont été activés durant le pic de la deuxième vague du Coronavirus, avec comme servitude territoriale les quatre régions sanitaires de la Direction générale de la santé (DGS), à savoir :

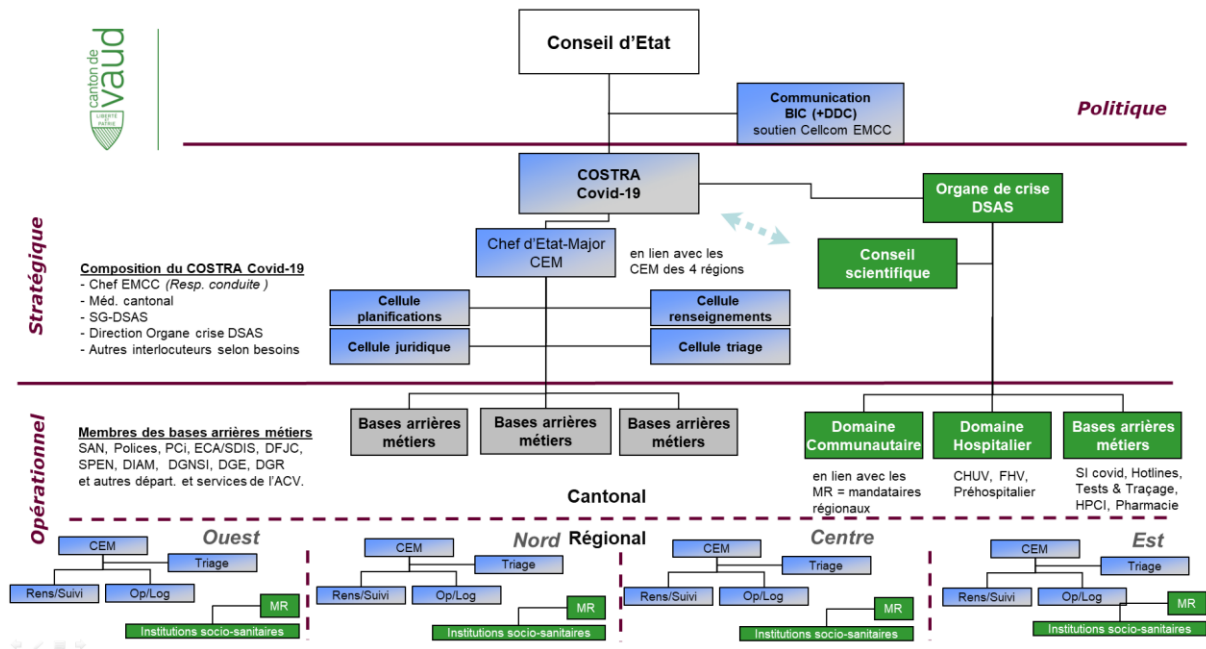
- Région Ouest (La Côte)
- Région Nord (Nord vaudois et Broye vaudoise)
- Région Centre (Grand Lausanne)
- Région Est (Riviera, Chablais et Pays d'Enhaut)

Afin de s'assurer de la coordination des actions entre le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et l'EMCC, un comité stratégique (COSTRA) a été mis sur pied composé du chef de l'Etat-major cantonal de conduite, du médecin cantonal, de la secrétaire générale du DSAS et de la direction de l'organe de crise du DSAS.

A l'instar de la 1^{re} vague, le rythme de conduite des rapports quotidiens a été réactivé au niveau du TOC. En sus, un rapport de situation quotidien supplémentaire a été activé entre le PCO et les états-majors régionaux. Toujours dans le but de garantir un niveau d'information uniforme pour l'ensemble des partenaires EMCC, deux rapports de situation hebdomadaires ont été planifiés par semaine.

Le rapport de situation hebdomadaire avec les EMCC/OCC romands a également été réactivé.

L'organigramme de conduite du PCO est le suivant :



3.1.7. Principales actions de l'EMCC

1. Mise à jour des diverses planifications / concepts tels que « confinement », « accueil hôtelier », etc.
2. Réactivation de la structure de conduite unique pour les polices vaudoises.
3. Diverses activités de soutien logistique au profit de la santé publique.
4. Coordination de l'engagement subsidiaire de l'armée au profit du Canton de Vaud.
5. Réactivation des rencontres avec les principaux acteurs de la grande distribution.
6. Mise en place des quatre Etats-majors régionaux de conduite (EMR).
7. Réactivation de la morgue cantonale.
8. Réactivation des Taskforces contrôle de chantiers, contrôles des commerces et restaurants.
9. Création de divers plans de protection modèles pour les stations de sports d'hiver, les remontées mécaniques ainsi que pour les piscines.
10. Validation et contrôles des divers plans de protection.
11. Consolidation des listes de voyageurs en provenance de pays particulièrement touchés par les mutations du virus.
12. Mise en place d'un TOC conjoint COVID 19 – vaccination.
13. Appui et soutien à la conceptualisation du dispositif de vaccination.
14. Mise à disposition des cellules planification, renseignement, juridique et triage au profit du dispositif vaccination.
15. Appui à la création de centres de vaccination supplémentaires.

3.1.8. Contrôles et mesures sur les lieux publics ou professionnels

Chantiers : 1707

Entreprises : 1052

Etablissement publics : 3304

Magasins : 4097

3.1.9. La gestion de crises en quelques chiffres

Nombre de rapports de situation partenaires : 18

Nombre de bulletins renseignement : 27

Nombre de jours d'occupation du PCO : 65

**Nombre d'emails traités avec le système de Triage:
4325**

3.2 Engagement de l'armée

3.2.1 1^{re} vague

Lors de la 1^{ère} vague, l'entité leader, à savoir la direction générale de la santé (DGS), a assumé la responsabilité d'engagement de l'armée par l'intermédiaire de son canal métier, l'Organe sanitaire de coordination (OSANC).

Des prestations militaires ont été assurées sur l'ensemble du territoire vaudois autant dans des établissements médicaux sociaux (EMS) que dans des hôpitaux.

3.2.2 2^e vague

Lors de la 2^e vague, la coordination de l'engagement de l'armée au profit du canton a été assumée par l'EMCC par l'intermédiaire de la division territoriale 1. A cet effet, l'EMCC a conduit 3 rapports de coordination relatifs aux infrastructures hospitalières suivantes :

1. Le Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV) à Lausanne
2. L'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) à Payerne
3. Le Pôle Santé Pays d'EnHaut (PSPE) à Château d'Oex

Pour l'ensemble des centres hospitaliers, la mission demandée était de prodiguer des soins de base aux patients hospitalisés avec des prestations de niveau certificat d'auxiliaire de santé Croix-Rouge. Les engagements étaient limités, dans une première phase, à 30 jours. Le premier rapport de coordination avec le bataillon hôpital 2 (bat hôp 2) s'est déroulé le 9 novembre 2020 au CHUV. L'ensemble des missions d'aide subsidiaire se sont terminées avant Noël.

Récapitulatif des demandes de prestations formulées ainsi que des attributions :

- Demande initiale de 90 militaires sur le CHUV et 30 militaires attribués ;
- Demande initiale de 12 militaires sur le HIB et 12 militaires attribués ;

3.2.3 Engagements en quelques chiffres

Statistique engagements CORONA VD			
Vague nr	Nr de demandes	Mil engagés	Jours-homme
1	45	203	4'945
2	3	91	1'270
Total	48	294	6'215

3.3 Engagement et missions de la protection civile vaudoise

3.3.1 Généralités

La Protection civile vaudoise a été engagée dans les deux vagues épidémiologiques avec une interruption de l'engagement durant les mois de juillet et août.

La première vague a débuté pour la Protection civile vaudoise (PCi-VD) le 27 février 2020 ; l'engagement a pris fin le 3 juillet 2020, soit une durée de 128 jours.

Elle a été mise sur pied par le Conseil d'Etat le 13 mars 2020. Ainsi, dès le 13 mars 2020, elle a mobilisé des effectifs en masse.

Dès le 31 mai 2020, la PCi-VD s'est désengagée progressivement. Les 4 bataillons ont été dissouts le 30 juin 2020.

Pour la deuxième vague, l'engagement a débuté le 9 septembre 2020. L'engagement est en cours au moment de la rédaction du présent rapport.

Le Conseil d'Etat a mis sur pied la PCi-VD le 4 novembre 2020. Ainsi, la mobilisation en masse a eu lieu dès le 11 novembre 2020.

3.3.2 Structures de conduite de la PCi-VD

La Protection civile vaudoise est conduite par le commandant cantonal appuyé de son état-major. Le Canton de Vaud est composé de 10 régions.

Dans le cadre de l'opération COVID-19, la PCi s'est organisée en quatre bataillons interrégionaux regroupant plusieurs ORPC, à savoir :

- OUEST = Districts de Morges et Nyon
- NORD = districts de Jura-Nord vaudois, du Gros-de-Vaud et de Broye-Vully
- CENTRE = districts de l'Ouest-lausannois et de Lausanne (1ère vague) et de Lavaux-Oron (2ème vague)
- EST = districts d'Aigle et de Riviera-Pays d'Enhaut (avec Lavaux-Oron lors de la 1^{re} vague, pas la 2^e).

3.3.3 Prestations accomplies (typologies et exemples relevant)

- Prévention dans les marchés ;
- Appui aux pharmacies hospitalières ;
- Appui au système hospitalier (prestations d'accueil, logistique, désinfection, etc.) ;
- Appui au CHUV (soins intensifs, transports et transferts de patients, chapelle mortuaire, accueil, contrôle d'entrée, logistique, cuisine, etc.) ;
- Appui au système de santé communautaire : EMS, CMS, etc. (accueil, logistique, aide aux soins, assistance animation, encadrement de visites, etc.) ;
- Appui pour l'accueil des sans-abris (bas-seuil) dans divers lieux et soutien à l'action sociale (service de repas, centrale alimentaire, etc.) ;
- Exploitation des centres de distributions d'équipements de protection individuels pour le système de santé puis les administrations et communes ;
- Exploitation d'un centre d'hébergement pour le personnel hospitalier sur le site du VORTEX ;
- Mise en place d'une morgue cantonale ;
- Appui au centre funéraire de Montoie (appui en personnel et mise à disposition de moyens de réfrigération des corps) ;
- Transports funéraires pour incinération sur Berne, Thoune et Neuchâtel ;
- Appui au dispositif de contact tracing durant 4 mois (jusqu'à 60 personnes par jour en renfort et déménagement des locaux) ;
- Aide à la conduite au profit de l'EMCC, exploitation des postes de commandement régionaux ;
- Actions de prévention et de contrôles de mesures COVID dans le tissu urbain, les communes et les stations de ski ;
- Tâches de régulation du trafic et de circulation en appui aux services de police ;
- Appui pour la planification de la stratégie cantonale de vaccination ;
- Aide intercantonale (appui en personnel au profit de l'Hôpital fribourgeois à la demande de la Protection civile fribourgeoise).

3.3.4 Engagements en quelques chiffres

- Plus de 800 demandes de prestations.
- 242 jours d'engagement.
- Plus de 6218 miliciens engagés sur 7'800 astreints incorporés dans la PCi.
- 117'347 jours de service au total et 103'090 jours de service en situation d'urgence (la PCi accomplit depuis quelques années entre 40'000 et 45'000 jours de service, tous services confondus une année ordinaire). 2020 représente donc plus de deux fois le volume de l'année exceptionnelle 2015 et presque trois fois celui de l'année 2011 ou 2014).
- Une moyenne de 19 jours de service par astreints engagés contre 6 jours en 2015.
- Jusqu'à 1466 personnes engagées dans le dispositif (le 13 avril).
- En moyenne, sur l'ensemble de la durée de l'intervention : environ 400 personnes par jour engagées dans le dispositif, 7 jours sur 7, durant 242 jours.

3.4 Division affaires militaires et logistique

3.4.1 Conséquence – annulation des journées d’information

La conséquence la plus importante de la crise COVID-19 pour la Division affaires militaires et logistique (div AMiL) du SSCM a été celui de l’annulation de toutes les journées d’information pour les conscrits à partir du 16 mars 2020.

Les journées d’information ont été planifiées à nouveau et 2597 conscrits ont été convoqués.

Les journées se sont déroulées pour 3144 conscrits entre la période du 14 septembre 2020 au 4 décembre 2020, en adaptant le dispositif pour respecter toutes les mesures de distanciation et d’hygiène.

Le contenu de cette journée a été adapté à une demi-journée à la place d’une journée entière.

3.4.2 Conséquence – gestion des dossiers PCi – compensation APG/salaire

Comme pour les militaires engagés dans la crise, le Conseil Fédéral a autorisé, également pour les astreints de la protection civile, le paiement, sous certaines conditions, de la différence entre le salaire normalement perçu par ces personnes et l’APG perçue. Dans le Canton de Vaud, cette tâche particulière à caractère exceptionnel a été assurée par la div AMiL qui a traité environ 100 dossiers.

3.4.3 Conséquence – Annulation des tirs obligatoires 2020

Enfin, il peut également être mentionné comme conséquence de la crise COVID-19 l’annulation des tirs obligatoires.

3.5 Gestion de crise au niveau sanitaire

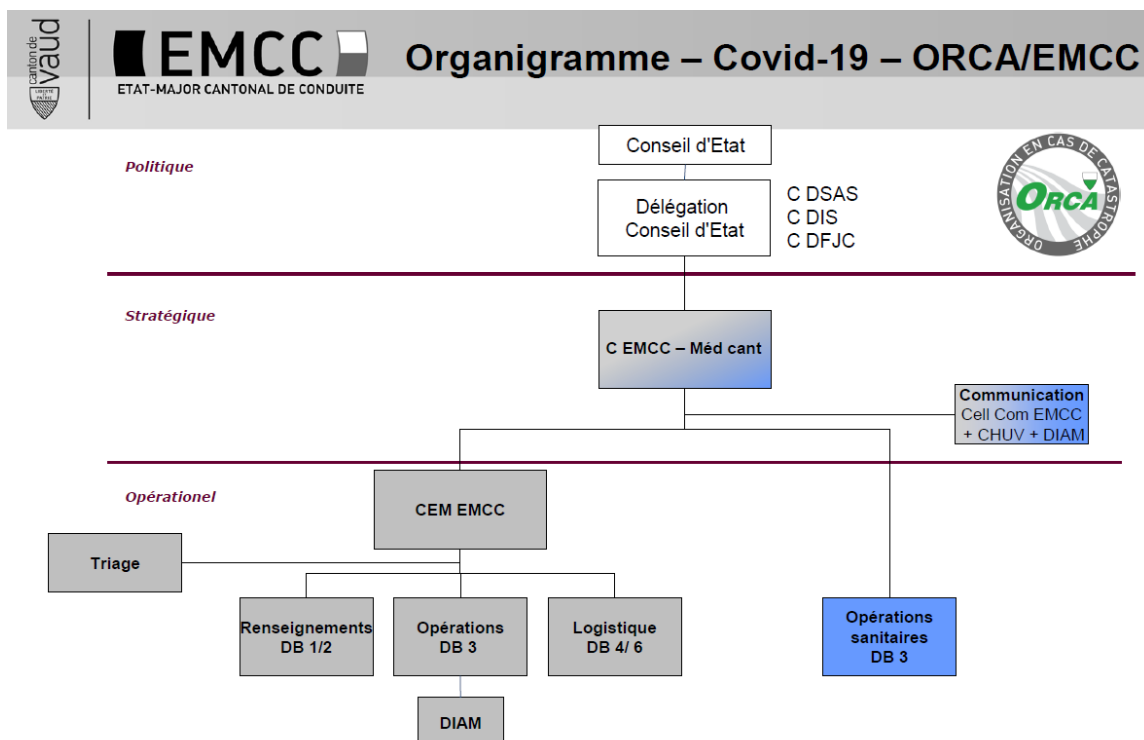
3.5.1 Gestion de crise ACV – ORCA (ORganisation en cas de CAstrophe)

Les pays européens ont pris la mesure du risque pandémique dans les années 2003-2005 en lien avec la première menace de pandémie SARS (coronavirus) en 2003 et le développement de l'épidémie liée au virus de la grippe aviaire H5N1 (virus influenza) en 2005. Dès ce moment et sous l'égide de l'OFSP, les médecins cantonaux ont élaboré des plans de lutte contre la pandémie qui se sont adaptés progressivement face aux nouvelles menaces de pandémie qui ont suivies (MERS-CoV au Moyen-Orient en 2013 et influenza H1N1 en 2009). Ces travaux de planification ont été partagés régulièrement dans le cadre de l'activité cantonale de préparation à l'organisation de crise (ORCA) sous la responsabilité de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC).

L'alerte de l'OMS en janvier 2020 concernant l'arrivée d'une nouvelle souche de coronavirus en Asie a mobilisé rapidement l'équipe de gestion des maladies transmissibles de l'Office du médecin cantonal (OMC), Direction générale de la santé (DGS). Plusieurs réunions ont eu lieu dès le 20 janvier avec les experts médicaux afin de préparer les capacités du système de santé à faire face à l'arrivée, en provenance de Chine, de personnes porteuses de ce nouveau virus. Le premier patient avec les critères de maladie a été testé (négatif) fin janvier dans le canton et le premier patient diagnostiqué positif fin février. Ce très bref délai entre l'annonce de l'OMS et l'arrivée des premiers cas suspects ont obligé les autorités sanitaires à réagir très rapidement en mettant en place une organisation de gestion de crise principalement sanitaire. L'expérience des précédentes menaces a permis cette mobilisation des ressources et expertises.

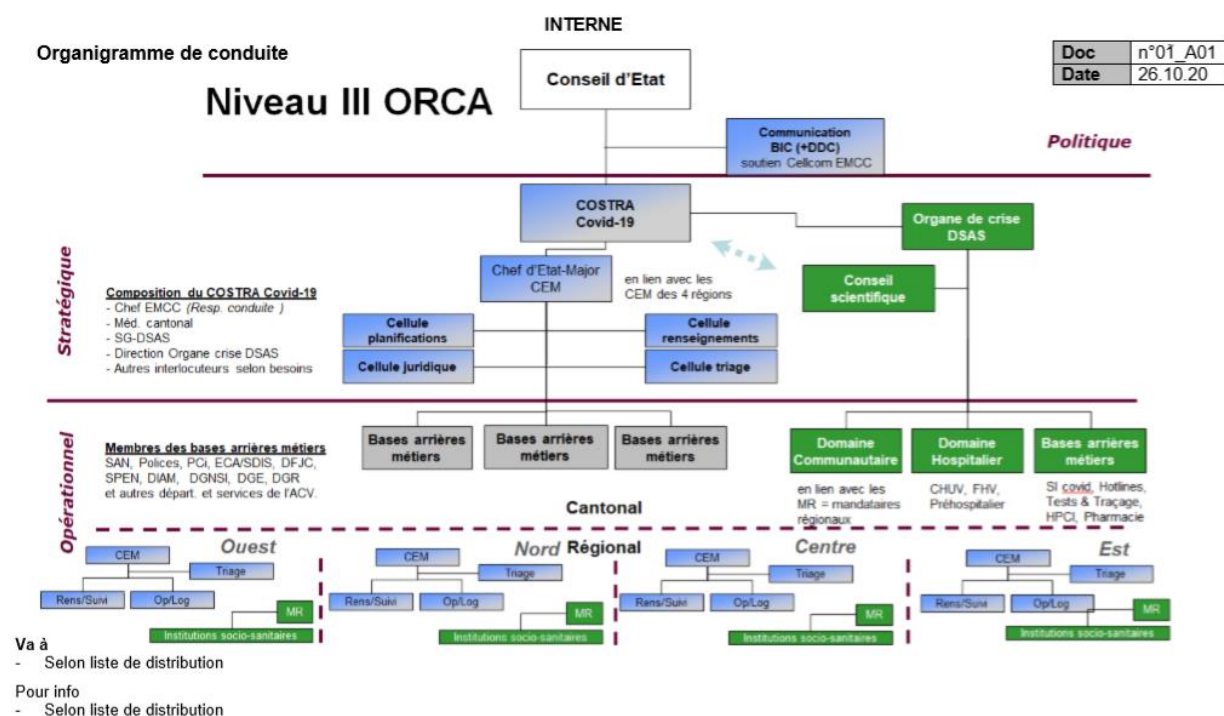
Dans les suites du développement exponentiel de l'épidémie dans le nord de l'Italie fin février, et le risque important de voir des cas se développer dans notre canton, le Conseil d'Etat a demandé au Médecin cantonal un état des lieux et une perspective de développement. Lors de cette séance, qui a eu lieu le 25 février 2020, il a été demandé à une Délégation composée du DSAS, du DES avec appui du DEIS et du DFJC et en présence de la Présidente du Conseil d'Etat, de mettre en place une organisation de gestion de crise au niveau cantonal qui tienne compte de l'importance de la composante sanitaire de cette crise. Lors de la première séance de Délégation au Conseil d'Etat, il a été décidé de présenter au Conseil d'Etat une conduite de la crise sous la responsabilité conjointe du Médecin cantonal (domaine sanitaire) et du Chef EMCC (domaine extra sanitaire).

L'organisation présentée ci-dessous a été validée par le Conseil d'Etat dans les suites immédiates de la délégation du CE.



Le déconfinement progressif du début de l'été a été marqué par la mise en veille de l'EMCC. Le pilotage du domaine sanitaire et médico-social s'est ensuite réalisé directement au niveau du DSAS. Par la suite, avec l'arrivée de la 2ème vague dès septembre, le DSAS s'est organisé en mode de gestion de crise.

La collaboration avec L'EMCC a été réactivée et le pilotage interne réorganisé comme suit :



3.5.2 Pilotage de la crise COVID et domaines d'activité

L'Office du Médecin cantonal (OMC) a très vite été impliqué de par sa responsabilité « Maladies transmissibles » dans le suivi et le contrôle de l'épidémie naissante de COVID-19. Il est rapidement apparu que les cas de coronavirus ne resteraient pas isolés ou sporadiques et que l'épidémie allait se propager à grande vitesse. Les informations venues d'Italie n'ont fait que renforcer cette perception. La DGS s'est donc rapidement mobilisée, dès fin février, pour identifier les risques sanitaires les plus importants auxquels s'attendre et solliciter tous les domaines dans lesquels des actions devraient être menées.

Trois champs d'activités principales ont été identifiés et priorisés :

- La protection de la population et la prévention
- La préparation du système sanitaire à faire face à la vague de besoins de soins
- Le système d'information

Si les éléments de protection et de prévention ont été très rapidement diffusés par la Confédération, la DGS a aussi contribué activement à diffuser des messages du type « restez à la maison » en amont de la mise en place du semi-confinement. En outre, à la lecture des événements venant de Chine ou d'Italie, il s'est avéré que les personnes vulnérables, notamment les plus âgées, seraient les plus susceptibles de souffrir de ce virus et que des mesures de protection les plus strictes possibles devaient être appliquées. En ce sens, l'unité cantonale HPCI (Hygiène, Prévention et Contrôle de l'Infection) a été fortement mobilisée dès les premières heures et s'est déployée de manière très efficace au sein du système socio-sanitaire.

Concernant la préparation du système de santé, la DGS a d'emblée choisi l'option de travailler avec l'entier des acteurs sanitaires et médico-sociaux. Même si les hôpitaux allaient être touchés de plein fouet, la DGS a souhaité également travailler sur l'entier du domaine communautaire pour pouvoir répondre à tous les besoins de santé de la population, COVID-19 ou non COVID. Par ailleurs, l'option de renforcer le domaine ambulatoire, communautaire et médico-social permettait de réduire la charge sur les urgences hospitalières et de garantir la fluidité des trajectoires-patients.

Enfin, un système d'information a dû être mis en place dans les meilleurs délais pour pouvoir assurer le monitoring de l'épidémie, son impact sur la santé de la population et la charge dans le système de soins. Ce défi a pu être réalisé entre autres, grâce à l'excellente collaboration avec UniSanté. Ce système d'information a progressivement évolué, la récolte d'indicateurs de pilotage s'est étendue aux différents domaines (capacité hospitalière et situation dans les institutions d'hébergement par exemple) et la publication régulière de bulletin épidémiologique à l'ensemble des partenaires a pu être consolidée.

Il est à relever des difficultés majeures en termes de disponibilité de matériel de protection durant toute la première vague. Ce manque cruel de masques, de gants ou de solution hydro-alcoolique, partagé au niveau suisse et international, a généré de nombreuses craintes légitimes et de complications dans l'organisation des prises en charge des personnes atteintes du coronavirus. La résorption de cette problématique s'est faite progressivement au début de l'été.

La première vague a malgré tout été absorbée par le système sanitaire et notamment hospitalier, grâce notamment à la décision fédérale de l'arrêt des activités non urgentes hospitalières et ambulatoires. Cette décision a permis de libérer de la place en milieu hospitalier et mobiliser des professionnels au sein des institutions et dans le domaine communautaire.

Par la suite, avec la décroissance de l'épidémie dès le mois de mai, le système de tests à large échelle et le traçage (contact tracing) a été progressivement mis en place et optimisé. Ce dispositif de contrôle de l'épidémie a permis de maintenir à un niveau très bas le nombre de contaminations au cours de l'été.

Durant l'été, la DGS a réalisé un bilan des activités et de la pertinence des dispositifs mis en place au printemps (retours d'expérience) et préparé un plan de montée en puissance à activer en cas de reprise de l'épidémie.

L'épidémie a en effet repris de la vigueur puis une activité exponentielle depuis le mois d'octobre. Après quelques semaines de mise en veille, l'organisation de crise du DSAS et de la DGS a été réactivée mi-septembre ainsi que les dispositifs qui avaient fait leur preuve dans la gestion de la première vague. Au niveau départemental, le DSAS a mis en place un organe de crise réunissant l'ensemble de ses entités, à savoir le CHUV, la DGS dont l'OMC, la DGCS, le SG-DSAS avec le renforcement à l'automne d'un mandataire.

Enfin, pour apporter une réponse adaptée aux questions à venir posées par la pandémie et ancrer l'action du Conseil d'Etat sur des bases scientifiques solides, le DSAS met en place début Octobre 2020 un Conseil scientifique COVID-19 constitué d'experts de référence dans la prise en charge et la recherche sur la maladie. Les domaines d'expertise de ses membres se veulent complémentaires, il inclut l'Office du médecin cantonal et rassemble des experts d'UniSanté, du CHUV, de l'UNIL et de l'EPFL, sous la présidence du Directeur général d'UniSanté.

Le Conseil scientifique COVID-19 est chargé de conseiller le DSAS et le Conseil d'Etat dans sa politique de lutte contre le coronavirus et d'évaluer sous l'angle scientifique les mesures prévues dans le canton de Vaud, dans une perspective d'aide à la décision.

3.5.2.1 Domaines d'activité

1. Prévention et messages populationnels, information à la population

Dès les premiers indices de pandémie, l'intérêt du public et des médias s'est immédiatement focalisé sur les questions de santé. Il a fallu mettre en place très rapidement des outils d'information à la fois complets, accessibles au plus grand nombre et réactifs, afin de répondre au besoin d'informations fiables tout en transmettant en continu les messages de prévention à la population. En quelques jours, dans la deuxième moitié de février, un véritable portail web coronavirus s'est ouvert sur le site web du canton avec de nombreuses pages santé, mises à jour quotidiennement.

Ce portail a fonctionné en synergie avec des campagnes sur les réseaux sociaux du Canton et de ses partenaires, des annonces, conférences et communiqués de presse et réponses aux médias.

Le travail de communication santé s'est attelé à rendre explicite à la population ce nouveau virus, les risques qu'elle courait, les gestes et nouvelles habitudes pour se protéger, ainsi que l'organisation du système sanitaire face à cette crise inédite. Parmi les autres messages populationnels, citons les informations d'experts sur les questions posées par la population et les médias, la description d'éléments de stratégie (tests, traçage, isolement et quarantaine) ou encore le recrutement pour l'étude de sérologie SerocoViD ou les appels à volontaires pour soutenir le système de santé.

En parallèle, afin de répondre aux besoins et questions de la population vaudoise, une hotline a été mise en place dès le 27 février sous la responsabilité directe de la DGS. Installée au sein des locaux de la Fondation Urgences Santé (FUS), elle s'est ensuite déplacée dans les locaux du Service de la Sécurité civile et militaire (SSCM) à Gollion. Pour répondre aux appels de plus en plus nombreux, du personnel infirmier auxiliaire a été engagé et des infirmières scolaires ont été impliquées dès la fermeture des écoles le 13 mars 2020. Au plus fort de la crise, une vingtaine de personnes travaillaient quotidiennement à la hotline et répondaient à plus de 6'500 appels par jour, 7 jours sur 7. Afin d'assurer la supervision médicale nécessaire, du personnel médical a également été engagé. Au vu de l'ampleur du dispositif, la responsabilité administrative et opérationnelle a été confiée à la FUS dès le 20 mars 2020 et s'est ajouté à son activité régulière et notamment celle de la Centrale téléphonique des médecins de garde (CTMG), elle-même renforcée. Les retours fournis par les hotlines ont permis à la DGS d'identifier les points qui posaient problème à la population et d'adapter ses messages en complétant les Questions fréquentes sur le site web ou en lançant des campagnes spécifiques.

Des professionnels du domaine psychologique ont rapidement été intégrés à la hotline en réponse à un besoin apparu durant la 1ère vague. En collaboration avec les institutions psychiatriques publiques et des psychiatres et psychologues installés, la DGS a mis sur pied un dispositif (Cellule Psy DGS COVID) de soutien psychologique à la population et aux professionnels de la santé et du social. Le dispositif visait à fournir de l'aide aux personnes en difficulté ainsi qu'à récolter les demandes et trouver les meilleures réponses possibles. Il s'appuyait sur les ressources existantes des institutions psychiatriques des quatre régions sanitaires du canton. Ce dispositif était d'importance car toutes les consultations psychiatriques et psychologiques avaient arrêté leur activité non urgente.

Concernant la communication avec les partenaires de la santé et du médico-social, des séances hebdomadaires ont permis d'établir des échanges réguliers. D'abord en présentiel puis à distance, ces moments d'information ont permis à la DGS d'adapter les mesures et répondre aux questions au plus près des besoins du terrain.

2. *Tests, traçage des cas, isolements et quarantaines (TTIQ)*

Le dispositif TTIQ a été et reste la pièce maîtresse de la gestion de l'épidémie de coronavirus. Il vise le contrôle des cas et la diminution de la transmission du virus.

Avec l'arrivée de l'épidémie, des centres de tests ont été développés d'abord via les hôpitaux régionaux, le CHUV et UniSanté. Ce dispositif de testing a par la suite été étendu auprès de différents centres privés, laboratoires puis pharmacies et cabinets médicaux à travers tout le canton. A ce jour, le canton dispose d'un dispositif élargi sur le territoire permettant un accès facilité aux tests. Les tests ont également été autorisés au sein des entreprises sous certaines conditions édictées par le département. Les tests rapides antigéniques ont largement permis l'augmentation des capacités.

Le traçage des cas par la DGS/OMC au début de la première vague fin février/mi-mars 2020, puis avec l'aide de quelques renforts dès fin avril/début mai n'a pas été suffisant pour faire face à la montée rapide des cas depuis la rentrée du mois d'août. L'amorçage de la deuxième vague a obligé la DGS à se renforcer de manière massive. Le traçage (contact tracing) est devenu progressivement une véritable entreprise au sein de la DGS et compte aujourd'hui plus de 260 collaborateurs et une organisation propre. Cette montée en puissance très rapide a été possible grâce à une collaboration exceptionnelle avec le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) et la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).

Dans le cadre du déconfinement et de la reprise de la mobilité, un travail intense a dû être assuré pour gérer les quarantaines au retour de voyage.

Est joint ci-dessous un tableau récapitulatif du nombre de mise en isolement et en quarantaine pour l'année 2020 :

Mois	Isolements	Quarantaines
2020.06	198	359
2020.07	593	1689
2020.08	1624	3414
2020.09	3598	4879
2020.10	20389	13174
2020.11	22283	15153
2020.12	9152	11588
Total	57837	50256

3. *Mobilisation de l'Unité cantonale HPCI (Hygiène, Prévention et Contrôle de l'Infection)*

L'Unité cantonale HPCI a été mobilisée dès le début de la crise. Son expertise a été la référence pour les mesures de prévention et de contrôle de l'infection dans tout le domaine sanitaire et médico-social et largement pour le domaine non sanitaire. HPCI a développé les premiers éléments de traçage dans le domaine des enquêtes d'exposition et d'entourage puis a fonctionné en qualité d'expert pour les équipes de superviseurs cliniques du centre de traçage. Durant la 1^{ère} vague et pendant la pénurie de matériel, l'unité a également contribué à la mise à disposition de matériel de protection avec détermination de quota régulièrement adaptés en fonction des besoins des professionnels et des disponibilités en matériel (masques, sur-blouses, solutions hydro-alcoolique, gants). Son site hpci.ch a servi de référence pour l'ensemble des partenaires sanitaires et médico-sociaux et a été très régulièrement mis à jour (parfois plusieurs fois par jour) en fonction des multiples directives et recommandations de l'OFSP.

L'activité HPCI s'est également dédiée à superviser la prise en charge de résidents avec infection COVID-19 (plus de 1000 rapports) à l'intention des établissements médico-sociaux (EMS)/ établissements socio-éducatifs (ESES)/ établissements psychosociaux médicalisés (EPSM) et a mis en place des cours intramuros relatifs à la prise en charge de ces résidents pour les professionnels de ces structures (plus de 1000 professionnels formés). Des recommandations HPCI avec actualisation régulière concernant les soins aigus, les EMS soins ambulatoires, cabinets médicaux et autres professionnels ont été mises à disposition des professionnels de la santé sur le site internet HPCI. L'unité a collaboré de manière très étroite avec la DGCS et les mandataires régionaux de la réponse à l'urgence pour l'élaboration de recommandations lors de demande d'expertise métier HPCI. Enfin, les professionnels HPCI ont procédé à des visites de terrain dans les EMS (plus de 200 visites) sur demande ou lors de flambées de cas en EMS.

L'ensemble de ces mesures a pu être réalisée grâce à cette petite équipe d'experts aux compétences rares qui, malgré un renfort, a dû faire face à une surcharge majeure durant la première vague. Cette Charge s'étant même renforcée à l'arrivée de la 2^{ème} vague, une réorganisation et priorisation des activités ont permis de faire face à ce surcroît d'activité

4. *Matériel*

Dès la fin du mois de février, le canton a été confronté à une pénurie de matériel de protection dans les filières d'approvisionnement habituelles avec une très forte augmentation des prix. L'achat du matériel de protection par le canton (masques type IIR, masques FFP2, solutions hydro-alcoolique, gants, blouses) et des kits de prélèvement a été effectué directement en Chine en collaboration avec le service de la logistique du CHUV. La centralisation et le stockage du stock cantonal se sont fait dans les halles de Bressonnaz.

L'intervention à titre subsidiaire du canton pour la mise à disposition du matériel de protection aux professionnels de la santé s'est organisée de la manière suivante :

- Dans un premier temps jusqu'à fin mars 2020, la distribution a été assurée par les trois inter-hospitalières - la Pharmacie Interhospitalière de la Côte (PIC) à Morges, la Pharmacie des Hôpitaux du Nord Vaudois et de la Broye (PHNVB) à Yverdon - les - Bains, la Pharmacie des Hôpitaux de l'Est Lémanique (PHEL) à Rennaz - et par la pharmacie d'UniSanté,
- Puis ont été créés quatre centres régionaux de distribution gérés par la Protection Civile vaudoise (PCi) sous la supervision du Détachement de Poste Médical Avancé (DPMA),
- Depuis début mai, le canton approvisionne le système sanitaire par l'intermédiaire d'un pré-grossiste, Amedis PWS.

A la fin de la première vague, les questions d'approvisionnement en matériel se sont progressivement résolues. Une coordination et collaboration avec la direction des achats et de la logistique (DAL-DFIRE) a également été mise en place.

5. Centrale d'appel d'urgence, CTMG et 144

La DGS s'est appuyée d'emblée sur la Fondation Urgences Santé (FUS) dès l'arrivée de la pandémie, le nombre d'appels à la Centrale téléphonique des médecins de garde (CTMG) ayant augmenté très vite. Malgré la création des Hotlines dédiées au COVID, la CTMG a dû faire face à une charge importante d'appels et a été impliquée dans l'orientation des patients dans le système. Les effectifs ont dû être adaptés en conséquence et la gestion du tri des appels repensée afin d'assurer un délai de réponse à la population le plus court possible.

Pour ce qui est de la réponse aux urgences vitales de la Centrale 144, il a été constaté une légère baisse d'activité lors de la première vague dû au confinement quasi-total de la population. En revanche, lors de la deuxième vague, dès septembre, la Centrale 144 a été plus fortement sollicitée puisque la gestion « courante » s'est ajoutée à la problématique COVID-19, avec entre autres la coordination des transferts inter-hospitaliers réalisés par les services d'ambulances et les hélicoptères. Il est à noter que pour les trois centrales téléphoniques, la gestion en ressources humaines s'est complexifiée lors de la deuxième vague de par la mise en quarantaine ou en isolement de collaboratrices et collaborateurs.

Afin d'illustrer l'augmentation d'activité de la FUS en 2020 est joint ci-dessous un tableau comparatif avec l'année antérieure entre les mois de janvier et novembre :

Centrales	Nb appels 2019	Nb appels 2020	Augmentation moyenne (%)
CTMG	216'751	254'421	17% ¹
144 ²	108'566	109'542	0.9%
Hotline ³	0	150'713	100%

6. Hôpitaux et cliniques

Dès le début de l'épidémie, les hôpitaux et les cliniques privées ont été mobilisés en vue de faciliter une bonne collaboration entre les institutions. Un monitoring des places de soins intensifs a été rapidement mis en œuvre. Dès les décisions d'arrêt des activités non urgentes, les hôpitaux ont pu créer des places de soins intensifs supplémentaires : au total 90 ont été créés (normalement 85 lits de soins intensifs reconnus par la Société Suisse de Médecine Intensive). Tous les hôpitaux et cliniques du canton de Vaud ont pris en charge des cas COVID.

En prévision de la deuxième vague, une cellule de coordination romande des soins intensifs décidée par la Conférence Latine des Affaires Sanitaires et Sociales (CLASS) a été conceptualisée afin de permettre une coordination des transferts de patients sur le territoire romand. Hébergée au CHUV sous la responsabilité du chef des soins intensifs du CHUV, elle a été activée à satisfaction dès mi-septembre et a permis de gérer et coordonner tous les transferts entre hôpitaux romands.

¹ En mars 2020, l'augmentation du nombre d'appels était de 65% (19'862 appels en 2019 et 32'854 en 2020).

² Sont comptabilisés uniquement les appels entrants urgents (hors exploitation).

³ Hotline active depuis le 28 février 2020.

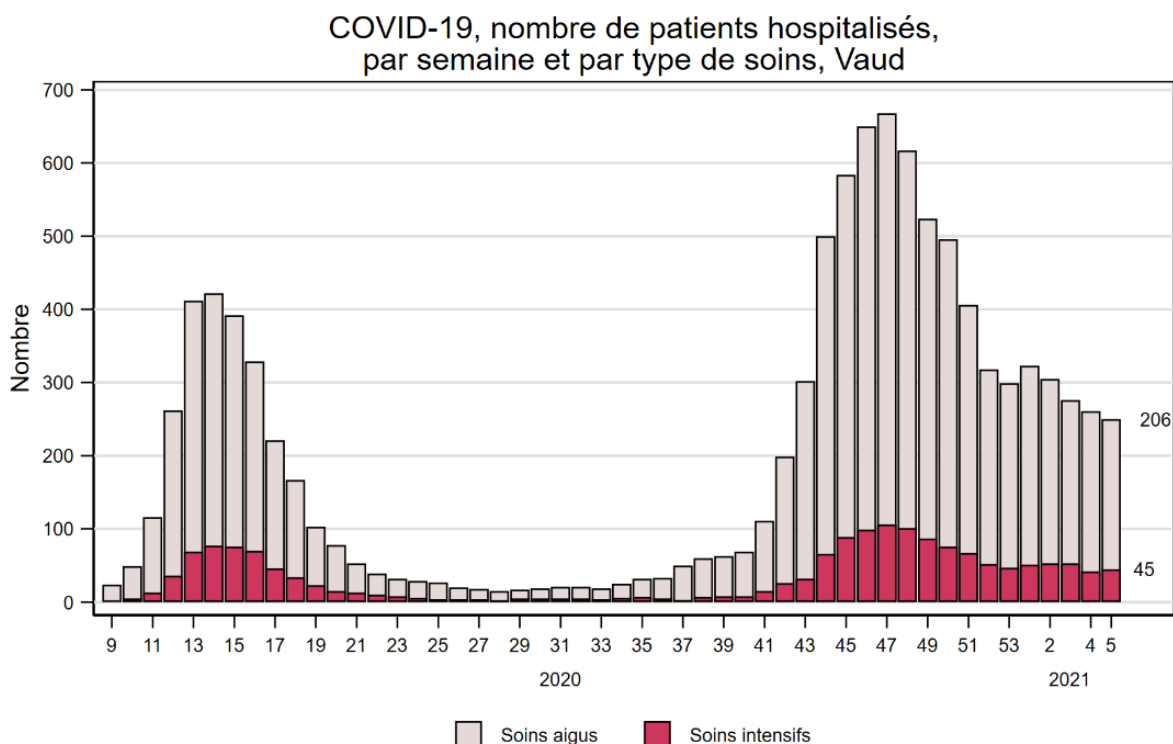
Au total, près de 35 patients d'autres cantons ont été transférés vers le CHUV et 18 patients vaudois vers d'autres cantons de suisse alémanique.

Dès le 30 octobre 2020, un accord a été conclu avec les cliniques Hirslanden et La Source qui disposent de soins intensifs reconnus. Cet accord a permis de mettre à disposition 2 lits de soins intensifs, des lits de médecine interne pour permettre des transferts de patients du CHUV et d'hôpitaux de la FHV ainsi que des capacités opératoires pour le CHUV et la FHV afin de permettre de résorber les activités de chirurgie électorale qui ont été repoussées suite à la première et durant la deuxième vague.

La deuxième vague a sollicité davantage encore le système hospitalier. Au plus fort de la crise, celui-ci a dû prendre en charge un total de 106 patients COVID en soins intensifs et 557 en soins aigus. Afin de permettre le traitement semi-urgent d'un certain nombre de patients, de nouvelles conventions avec les cliniques privées ont été établies. En effet, l'augmentation du nombre de lits de soins intensifs s'est faite au détriment de l'activité opératoire et l'organisation spatiale des soins intensifs des cliniques ne leur permet pas de prendre en charge un nombre élevé de patients COVID. Une collaboration s'est donc instaurée afin que les cliniques puissent décharger les hôpitaux, et le CHUV en particulier, de certains patients dont l'opération avait déjà été reportée. Cette prise en charge est effectuée par les chirurgiens du CHUV mais avec les équipes soignantes de la clinique. La collaboration, qui s'est faite au cas par cas depuis fin octobre a été formalisée par la mise à disposition de plages opératoires hebdomadaires, dès le mois de février.

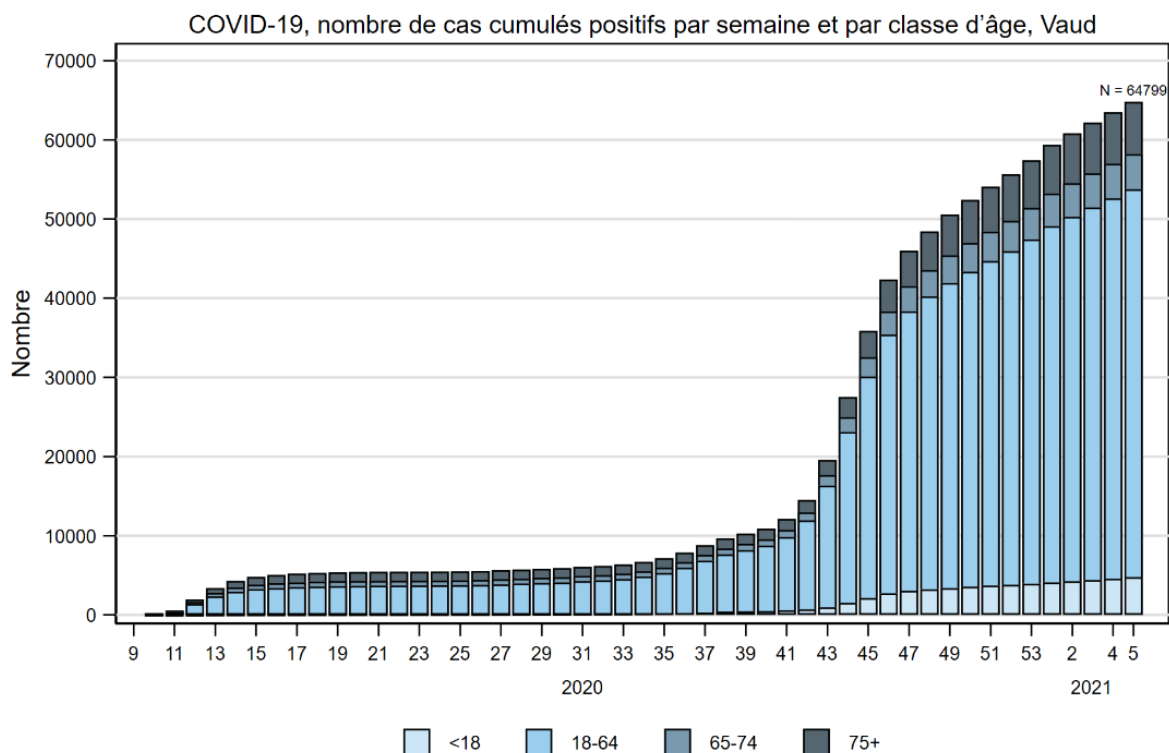
Le personnel soignant est très éprouvé par cette deuxième vague, car contrairement à la première, le système hospitalier a continué de prendre en charge les patients « habituels » en sus des cas COVID. Un absentéisme et des quarantaines ont largement diminué les capacités des équipes.

Les graphiques ci-après reprennent les données cumulées sur 2020 et début 2021 :



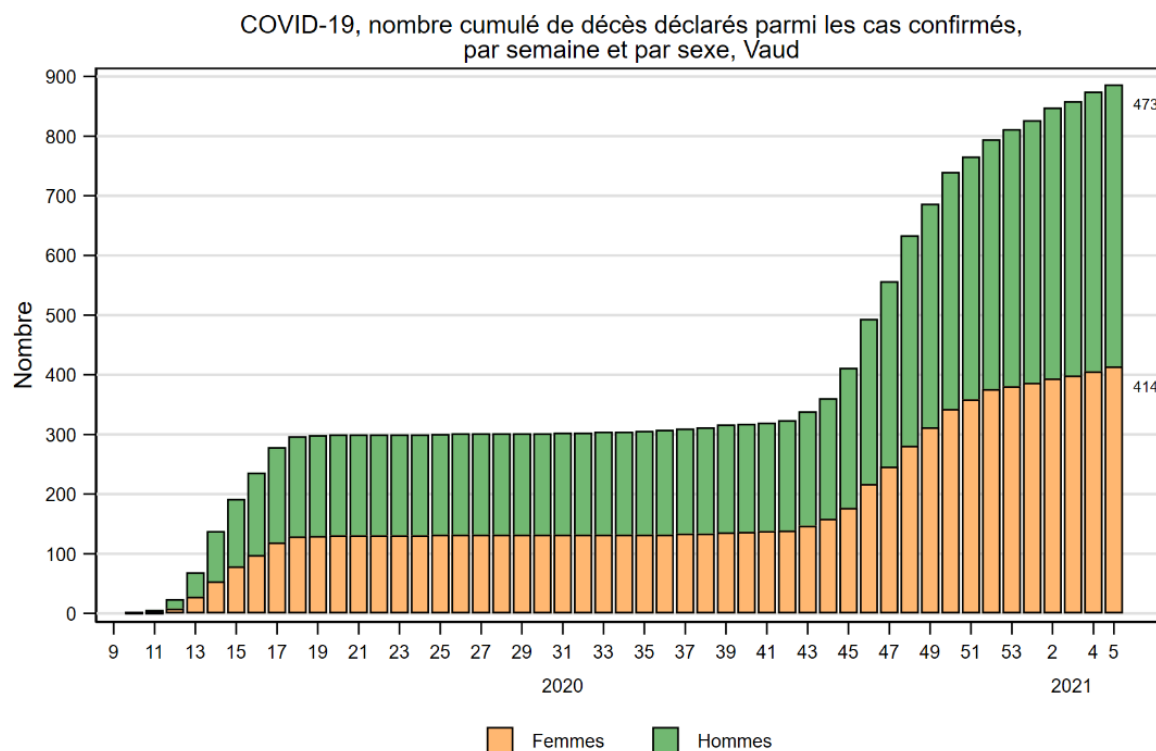
Système d'information EPICOID, Direction Générale de la Santé, Vaud

L'entier du séjour est pris en compte, indépendamment de la durée des mesures d'isolement
Source des données: hôpitaux, cliniques et pôles santé



Système d'information EPICOVID, Direction Générale de la Santé, Vaud

Source des données: Système d'information pour les déclarations (SID) de l'OFSP



Système d'information EPICOVID, Direction Générale de la Santé, Vaud

Source des données: Système d'information pour les déclarations (SID) de l'OFSP

7. *Mandataires régionaux de la réponse à l'urgence*

Dès le début de l'épidémie, les acteurs du domaine communautaire ont été mobilisés afin d'une part d'assurer une réponse de qualité aux besoins en soins de la population, qu'ils soient liés ou non au COVID-19, et d'autre part de permettre de ne pas surcharger les services d'urgences et services hospitaliers.

Pour ce faire, la DGS s'est appuyée sur les dispositifs mis en place ou renforcés dans le cadre du projet d'optimisation de la réponse à l'urgence. Les mandataires régionaux en charge de ce projet (UniSanté pour le centre ; la Fondation la Côte pour l'ouest ; l'Hôpital Riviera Chablais pour l'est ; le Réseau Santé Nord Broye pour le nord) ont été ainsi chargés de déployer et d'assurer la coordination de mesures de renfort communautaire dans chaque région du canton.

Avec la collaboration de la Protection civile, des états-majors de crise régionaux ont été mis en place afin de coordonner la distribution du matériel de protection et les demandes de renfort en personnel. Les mandataires régionaux étaient également responsables de mobiliser et coordonner les équipes mobiles d'urgence et les équipes mobiles spécialisées en soins palliatifs et en psychiatrie de l'âge avancé, ainsi que d'identifier et de renforcer des cabinets médicaux ou policliniques. Afin d'assurer leurs missions, les mandataires régionaux ont rapidement mis en place un suivi attentif des institutions socio-sanitaires, et notamment des institutions d'hébergement qui ont été les plus touchées.

Les retours d'expériences réalisés à la fin de la première vague ont montré la grande réactivité de ces organisations régionales qui ont pu compter sur les collaborations pré-existantes dans les régions. Il est toutefois apparu nécessaire de renforcer encore les liens entre le domaine sanitaire et médico-social.

C'est dans cette perspective que la DGS, d'entente avec la DGCS, a demandé aux mandataires régionaux début octobre de mettre en place des cellules de crise régionales en étroite coordination avec les réseaux de santé. Des formations à la gestion de crise ont été organisées dans chaque région, et le système d'information et d'intervention existant depuis plusieurs années pour le milieu hospitalier a été étendu aux cellules de crise régionales afin d'optimiser la communication.

Les cellules de crise régionales sont actives depuis la deuxième vague ; elles assurent un suivi et une veille de la situation socio-sanitaire de leur région, coordonnent et gèrent les demandes de soutien clinique, de renfort en personnel soignant ou en protection civile ou toute autre demande émanant des acteurs communautaires de la région (Pôles santé, institutions d'hébergement, aide et soins à domicile, cabinets médicaux, structures bas seuil, etc.). Une des plus grandes difficultés est de pouvoir répondre de manière appropriée aux demandes de renfort en personnel soignant des institutions en crise dans un contexte très différent de la première vague. En effet la pénurie de personnel soignant est importante et il est souvent difficile de trouver les renforts nécessaires lorsque les institutions sont en crise.

8. *Equipes mobiles de réponse à l'urgence, de psychiatrie de l'âge avancé et de soins palliatifs*

Dès le début de l'épidémie, la DGS, d'entente avec ses partenaires, a souhaité que les personnes qui ont des besoins en soins, COVID ou non COVID-19, puissent obtenir une réponse appropriée, dans les meilleurs délais et sans recourir inutilement au dispositif hospitalier.

Pour ce faire, le renfort du dispositif communautaire s'est notamment appuyé sur les équipes mobiles renforcées ou mises en place dans le cadre du projet d'optimisation de la réponse à l'urgence, ainsi que sur les équipes mobiles spécialisées en soins palliatifs et en psychiatrie de l'âge avancé existantes dans les quatre régions du canton.

Il s'agissait tout d'abord de mutualiser ces différentes équipes, afin de pouvoir optimiser, tant qualitativement que quantitativement, leurs interventions. Avec l'arrêt de l'activité élective ambulatoire, ces équipes ont pu compter sur les équipes médico-soignantes des consultations ambulatoires de gériatrie ou des centres mémoire. Un piquet téléphonique unique a été mis en place. Les missions de ces équipes mobiles mutualisées ont été étendues : elles pouvaient intervenir en première intention, à domicile comme en institution, et disposaient d'un stock de médicaments et de matériel pour pouvoir gérer des situations cliniques complexes ou palliatives.

Les missions de ces équipes mobiles mutualisées ont été étendues : elles pouvaient intervenir en première intention, à domicile comme en institution, et disposaient d'un stock de médicaments et de matériel pour pouvoir gérer des situations cliniques complexes ou palliatives. Anticipant un besoin de soutien clinique accru dans les institutions d'hébergement, notamment pour celles disposant d'un nombre de professionnels de santé limité, et constatant que peu d'institutions recouraient spontanément aux équipes mobiles mises en place, la DGS a demandé également à ce que des contacts proactifs soient établis.

Le bilan réalisé durant l'été et au début de l'automne sur le fonctionnement de ces équipes mobiles a montré que les collaborations entre équipes d'urgence et spécialisées avaient permis d'améliorer significativement la prise en charge de situations dans les domiciles et d'éviter ainsi des hospitalisations. Si les contacts proactifs ont été parfois perçus comme intrusifs par les institutions d'hébergement, les interventions des équipes mobiles ont été globalement appréciées.

Les équipes mobiles mutualisées ont ainsi été réactivées durant la deuxième vague. Intégrées dans les cellules de gestion de crise régionales, elles interviennent autant à domicile qu'en institutions, pour des frottis, des actes cliniques, des accompagnements de fin de vie ou encore du soutien d'équipes.

9. *Soutien aux cabinets médicaux*

Dès le début de l'épidémie, des cabinets ambulatoires renforcés (CAR) se sont rapidement mis en place, la plupart du temps sous l'impulsion des médecins eux-mêmes. Au pic de la 1ère vague, 17 cabinets ambulatoires renforcés étaient ouverts dans les 4 régions (9 dans le Nord, 3 au Centre, 2 à l'Est et 3 à l'Ouest), proposant soit du test simple soit une double filière (consultation sans rendez-vous et test). La fréquentation de ces CAR a été faible, conduisant à la fermeture rapide de plusieurs d'entre eux.

Au regard des retours d'expériences des mandataires régionaux et des premiers résultats d'une étude réalisée par UniSanté auprès des médecins de famille et des pédiatres, la DGS a décidé de renforcer les liens avec la médecine de premier recours. Les cellules de crise régionales ont ainsi désigné, chacune, un référent médical, et sont chargées de créer des espaces d'information et de dialogue avec les médecins de premier recours, d'identifier les besoins des cabinets médicaux, d'y répondre en première intention ou de transmettre à la DGS les problématiques constatées.

10. *Aide et soins à domicile*

La DGS a assuré le lien avec les structures d'aide et de soins à domicile durant la première vague. Dès l'annonce de l'état de nécessité, la DGS a recommandé à l'AVASAD et aux organisations de soins à domicile privées d'élaborer ou d'activer leur plan de continuité, de mobiliser leur personnel soignant afin de pouvoir assurer la continuité des soins auprès des personnes les plus vulnérables. Avec le manque criant de matériel et le refus d'intervention d'un nombre important de patients, cela s'est traduit par une baisse des prestations réalisées sur toute la période. A ces difficultés s'est ajouté l'arrêt du bénévolat dans plusieurs activités de maintien à domicile (livraison de repas, transports notamment). Les collaborateurs et collaboratrices de l'AVASAD ont ainsi été réaffectés à certaines activités plus couvertes par les bénévoles.

L'AVASAD et quelques OSAD ont mis à disposition du personnel pour les hotlines et pour des institutions en difficulté, notamment des infirmiers et infirmières scolaires.

Lors de la deuxième vague, les cellules de crise régionales ont géré et coordonné les demandes émanant des soins à domicile, privés et publics. Des données sur la situation des CMS et des OSAD sont régulièrement collectées depuis mi-octobre via une plateforme centralisée, permettant d'avoir un suivi du nombre de patients COVID-19 suivis à domicile, du nombre de personnel de terrain absent et une appréciation subjective de l'état de criticité relevé. Le personnel des soins à domicile est, comme dans les autres secteurs, fortement atteint par le COVID (quarantaines, isolements, nombre important d'heures supplémentaires, fatigue...).

11. *Accueil de populations vulnérables*

Personnes sans domicile fixe

A la demande de la DGCS, la DGS a soutenu le dispositif d'hébergement d'urgence du canton afin d'assurer l'application des mesures de protections et de prévention en lien avec le COVID-19. Un GT de suivi a été constitué avec la DGCS, la DGS, la ville de Lausanne et Caritas. La capacité d'accueil des centres d'hébergement d'urgence dans le canton a été augmentée pour passer de 130 places avant la crise COVID à plus de 200 places à ce jour, permettant ainsi aux usagers d'avoir un lit pour la nuit en toute sécurité. Les mesures de prévention ont été renforcées.

Cette crise a révélé la carence de données sociodémographiques et sanitaires sur les personnes qui utilisent les hébergements d'urgence et a permis de mieux adapter le dispositif. La DGS va soutenir la DGCS et ses partenaires (ville de Lausanne et Caritas) pour mettre en place un pointage afin de mieux connaître les utilisateurs du dispositif d'hébergement d'urgence.

Personnes toxicodépendantes

Les mesures de prévention ont été renforcées dans les quatre centres d'accueils bas-seuil du canton qui sont restés ouverts et dispensent leurs prestations aux usagers. Les centres ont continué à recevoir les usagers dans des bonnes conditions d'hygiène et de respect des mesures de protection.

Personnes du domaine de l'asile hébergées dans les Foyers EVAM

La collaboration entre l'Unité soins pour les migrants (USMI) et l'Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM) a été renforcée depuis le début de la crise COVID-19 afin d'assurer une gestion optimale des cas dans les 13 foyers EVAM du canton. Un protocole de prise en charge des cas COVID-19 a été mis en place par l'USMI et réactualisé régulièrement en fonction de l'évolution de l'épidémie. Une équipe mobile de l'USMI a été mobilisée pour les foyers qui ne disposent pas d'unité USMI fixe afin de renforcer la prise en charge médicale. Un suivi épidémiologique hebdomadaire des cas dans les foyers EVAM est également mis en place.

Détenus dans les établissements pénitentier du canton

La collaboration entre le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) et le Service pénitentiaire (SPEN) durant cette crise a été renforcé, un protocole de prise en charge des cas COVID-19 a été consolidé par le SMPP et réactualisé régulièrement au vu de l'évolution de l'épidémie. Un système de détection, d'isolement et de quarantaine a été déployé dans les 5 établissements pénitentiers du canton qui comptent en moyenne plus de 800 détenus. A ce jour, ce système a permis de détecter 40 détenus positifs au COVID-19 depuis le début de l'épidémie, démontrant l'efficacité du système en place.

Travailleur-euse-s du sexe

Le travail du sexe est autorisé depuis la fin de la première vague dans le canton du Vaud dans les salons et autres lieux autorisés. A travers l'association Fleurs de Pavé, subventionnée par la DGS, un grand travail de prévention, d'accompagnement et de soutien aux travailleur-euse-s du sexe pendant cette crise. Les prestations d'aide et de conseil ont continué à être dispensées par Fleur de pavé en respectant les mesures de protection, ce qui permet aux travailleur-euse-s du sexe de pouvoir continuer leur activité dans de meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

12. *Renfort de professionnels notamment soignants*

Afin de pouvoir faire face aux besoins de renfort en personnel soignant, la DGS a rapidement pris des mesures permettant d'activer ce soutien. Une coordination a été mise sur pied au sein de la DGS pour identifier toutes les possibilités de renfort possibles et organiser leur allocation dans le système.

Lors de la première vague, un flux et une structure de gestion ont été établis avec les partenaires afin de permettre un renfort par des astreints à la Protection Civile, des volontaires/bénévoles, des infirmier-ère-s scolaires, des étudiant-e-s dans le domaine de la santé et des soldats de l'armée, parfois pour des missions de dernière minute. Un appel à volontaires médico-soignant a été effectué assez tôt durant la première vague. Du personnel des institutions hospitalières et de soins à domicile a pu être mobilisé et réaffecté à des missions dans d'autres institutions particulièrement affectées. Une grande partie des renforts a été constituée de la Protection Civile et des étudiants en soins infirmiers. Durant l'été et après bilan de cette 1ère vague, différents plans ont été préparés avec notamment un accord avec le DFJC pour la mobilisation des étudiants/apprentis et une collaboration avec la Croix-Rouge vaudoise pour la gestion de volontaires. Les flux de gestion ont été adaptés avec les partenaires.

13. Finances

La crise sanitaire étant imprévue et bien sûr non anticipée au niveau budgétaire, la DGS a mis en place un système de suivi des engagements financiers en collaboration étroite avec les différentes équipes impliquées dans la gestion de crise afin de pouvoir documenter de manière systématique et régulière les engagements financiers pris et présenter régulièrement des demandes de crédits supplémentaires. Ces engagements financiers concernent autant la mise en place de nouvelles structures sanitaires (centre de dépistage, centre de traçage des contacts), le renforcement des structures sanitaires existantes que ce soit au niveau des aménagements, des équipements ou du personnel, la reconnaissance de surcoûts engendrés par la pandémie (matériel de protection notamment) que la reconnaissance d'un manque à gagner dans certains secteurs d'activité.

Des notes de suivi ont été fournies de manière régulière au Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) ainsi que des suivis réguliers des différents crédits supplémentaires obtenus tout au long de l'année. Au total, quelques CHF 200 millions de francs supplémentaires ont été demandés et accordés par le Conseil d'Etat et la Commission des Finances en 2020 à la DGS afin de pouvoir faire face aux impacts financiers de cette crise sur les institutions et établissements sanitaires (hors institutions d'hébergement médico-social).

14. Système d'information

Dès la première vague COVID du printemps, un groupe de collaborateurs de l'OMC, de la DGS et d'UniSanté a été réuni afin de mettre en place un système de monitoring de la crise. Un important travail a été mené afin de rassembler des données de qualité permettant le pilotage de la crise. Les partenaires institutionnels ont aussi été sollicités comme fournisseurs d'information et l'effort consenti a été conséquent afin que chaque jour, ces données soient produites correctement. Une définition précise des indicateurs a été nécessaire dès le début afin de répondre aux standards épidémiologiques.

Les informations sont collectées dans une base de données nommée Redcap, hébergée à UniSanté. Des scripts sont élaborés grâce à l'application Stata et les graphiques produits sont adaptés régulièrement pour répondre aux attentes politiques et de communication (EPICOVID). D'autres systèmes d'information ont été utilisés pour des tâches bien précises. Ainsi l'application go.data de l'OMS est actuellement utilisée dans le Centre de traçage. Une application a également été configurée par UniSanté pour la gestion des tests rapides (CoFast) et leur monitoring (CoTrack). De nombreuses autres applications sont nécessaires afin de gérer toutes les tâches inhérentes à la gestion de cette crise. Des réflexions sont menées régulièrement afin d'optimiser les tâches opérationnelles, l'interopérabilité, la récolte, le contrôle ainsi que la production des données. L'évolution continuelle de cette crise sanitaire demande d'énormes efforts d'adaptation, de communication et de coordination.

15. Vaccination

Depuis l'automne, la DGS se prépare au déploiement de la vaccination. Des travaux préparatoires ont pu être réalisés mais étaient dépendants de l'information donnée au sujet des vaccins. En fin d'année, la DGS a été mobilisée dans le cadre de la TaskForce Vaccination mise en œuvre par le canton et contribuera au bon déploiement du dispositif.

POLITIQUES PUBLIQUES ET MESURES PRISES

4. SANITAIRE

4.1 EMS, ESE, EPSM

4.1.1 Etat de préparation

4.1.1.1 Plan suisse de pandémie influenza.

4.1.1.2 Programme cantonal de lutte contre les infections (2004, mis à jour en 2019)

Recommandations adaptées à la spécificité des EMS, mise en place de répondants Hygiène, Prévention et Contrôle de l'infection (HPCi)

4.1.2 Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures

Contexte: en 2020, le réseau vaudois EMS compte 6400 lits répartis sur 133 sites. Les EPSM sont au nombre de 39 pour 873 lits. Sur l'ensemble du réseau, on dénombre 1'293 chambres à deux lits. Les ESE sont au nombre de 14 pour 1380 places. L'âge moyen d'entrée en EMS est de 84.1 ans (contre 83.1 ans en Suisse). Pour 45% des résidents, la durée de séjour en EMS est inférieure à 2 ans.

Mesures de protection des résidents contre la propagation du virus :

- Mise en place de directives précisant les modalités à respecter dans l'accompagnement et la prise en soins des résidents. Ces directives portent également sur la gestion des admissions en institution et des visites des familles et proches, ceci afin d'harmoniser les pratiques des établissements. Elles ont été adaptées très régulièrement pour tenir compte de l'évolution de la situation.
- Interdiction des visites en EMS par arrêté du 16.03.2020, avec marge d'appréciation de la direction des établissements (assouplissement à partir du 01.05.2020).
- Fermeture de certains sites comme les lieux d'accueil internes aux lieux de vie de long séjour pour limiter les flux de personnes.

Mesures de soutien aux établissements dans leur tâche d'accueil des plus vulnérables :

- Mise en place d'équipes mobiles de réponse à l'urgence, de gériatrie, de psychiatrie de l'âge avancé, et de soins palliatifs.

Mesures d'amélioration des instruments et processus permettant la prise en charge :

- Mandat particulier du CIVESS auprès des EMS portant sur leur niveau de compétence globale en termes de prévention et gestion du COVID-19 et la promotion des bonnes pratiques,
- Elaboration d'un modèle de plan de continuité pour les membres des faitières,
- Mesures d'urgence de gestion des stocks, d'approvisionnement et de distribution sous contrôle du DSAS et de l'OMC, édition d'une directive exigeant une quantité minimal de matériel (juillet 2020),
- Elaboration d'un programme de formation du personnel des EMS/ESE/EPSM sur la prévention des infections, prodigué par HPCi, et promotion auprès des institutions afin de motiver leur personnel à y participer. (automne 2020).

Mesures d'amélioration des flux d'information :

- Réunions régulières, à partir du 10 mars 2020, avec les associations faitières dans le domaine des lieux d'hébergement (Heviva, FEDEREMS ; AVOP) ainsi qu'avec l'AVASAD, pour préparer une réponse conjointe et réactive à la crise débutante.
- Mise en place d'un portail unique de saisie d'informations (PHMS) pour l'ensemble des établissements du canton (EMS, EPSM, ESE) opérationnel depuis mi-juillet 2020.

Autres mesures organisationnelles

- Demande aux EMS le 13.03.2020 de fluidifier les trajectoires de patients hospitalisés en attente de placement afin de libérer des lits dans le secteur hospitalier (rapidement abandonné),
- Mise en place d'un plan de montée en puissance scindant en 4 paliers la montée en puissance des dispositifs hospitaliers et socio-sanitaire communautaire, permettant d'anticiper les mesures à prendre en cas de nouvelle vague COVID.

Mesures complémentaires à fin 2020

- Mise à contribution du personnel soignant et non-soignant extérieur : Armée, PCi, étudiants en soins, bénévoles, appel à volontaires en partenariat avec la Croix-Rouge
- Mise en place d'une directive organisant un dédommagement forfaitaire de CHF 3'600.- pour l'accueil des résidents testés positifs au COVID-19 en établissement d'hébergement (1er octobre 2020),
- Versements d'acomptes, aux institutions d'hébergement, pour compenser les surcoûts d'exploitation liés aux effets de la pandémie. Ces acomptes feront l'objet d'une analyse économique pour chaque établissement sur la base de ses comptes 2020 et de la documentation propre à chaque situation spécifique,
- Mise en place d'une directive autorisant, par augmentation de subvention et pour une durée de 6.5 mois, le recrutement de renforts temporaires en personnel supplémentaire pour les établissements d'hébergement (15 décembre 2020).

4.1.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

- Orientation des renforts en personnel : 150 personnes issues des soins (majoritairement étudiants en soins), renforts des soldats sanitaires et de la protection civile (200 missions),
- Mise à disposition croissante de matériel dans les EMS (de 25'000 masques initialement jusqu'à plus de 430'000 par semaine ensuite ; de 2'500 litres de solutions hydroalcooliques par semaine jusqu'à 7'500 litres ; de 6'500 surblouses à 90'000 par semaine). Constitution d'un stock complémentaire de matériel centralisé au niveau du canton,
- Distribution de « kits d'urgence » de médicaments et d'oxygène dans les établissements, permettant la prise en charge en EMS de pathologies plus importantes touchant notamment les voies respiratoires.
- Couverture des frais supplémentaires pour accueillir l'arrivée d'un résident porteur du COVID (3'600 frs par personne)
- Couverture des frais engendrés par les lits vides causés par le COVID (chambre double transformée en chambre simple, impossibilité d'accueillir de nouveaux résidents, ...)

4.1.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

- Bouleversement des résidents et de leurs proches du fait de l'interdiction des visites en mars 2020. Cette interdiction n'a pas été mise en place lors de la deuxième vague, sauf situation exceptionnelle de l'institution. Des visites pour cas de rigueur ont toujours été possibles.
- HPCi a eu des contacts avec 62 EMS et effectué 50 visites entre le 18 mars et le 9 juin
- 48% du total des décès dans le Canton de Vaud intervenus en EMS (145 / 302 au 30.06.2020), comparable à la moyenne fédérale,
- Fin octobre, un tiers des EMS (45) a fait l'objet d'une visite du CIVESS, résultats globaux très satisfaisants, avec mise en évidence de l'amélioration des actions de prévention – stock de matériel, formation HPCi, respect des bonnes pratiques dans l'accompagnement et les soins, respect de la liberté et dignité des personnes, maintien des liens sociaux,

- Accès aux soins aigus pour les EMS toujours garanti : peu de transfert en milieu hospitalier, qui constitue en outre une option trop éprouvante pour les patients âgés et polymorbides résidant en EMS, qui n’y aspirent pas,
- Facilitation des remontées de données via PHMS,
- Mise en place d’un dispositif de suivi attentif régional (plateformes de coordination entre Réseaux de soins, Mandataires régionaux, Equipes mobiles, DSAS, entre autres) permettant d’adapter les mesures d’accompagnement et renfort en personnel à la situation spécifique de l’institution.
- La 2^{ème} vague a touché plus d’institutions et plus de résidents que la 1^{ère} tout en faisant moins de victimes.

4.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

- 01.05.2020 puis 06.06.2020 : assouplissements successifs de l’interdiction des visites en EMS, désormais autorisées sur rendez-vous, sous réserve de limitation dans le temps et dans l’espace, et du respect des mesures de sécurité. Avec l’amélioration de la situation, davantage d’autonomie donnée aux directions d’EMS, avec des pratiques diverses, et parfois des plaintes auprès du DSAS,
- Mise en place, mi-octobre 2020 d’un groupe de travail entre les différents partenaires (faïtières, GMEMS, HPCi, DGCS, DGS, Réseaux de soins, Mandataires régionaux) pour travailler sur l’adaptation continue des « Directives applicables aux EMS/EPMS, les ESE, les PPS, les Ateliers, les Centres de jour, l’hôpital de jour, les CATpsy et les CATp PGPA dans le cadre de leur activité en période de pandémie du COVID-19 et dans le respect des directives fédérales et cantonales et des recommandations sanitaires (OFSP, unité HPCi) » à la situation sanitaire et social du moment. Les pratiques sur les admissions en institution et les visites ont pu être gérées sans être arrêtées ou interdites, sauf situation exceptionnelle de l’institution.

4.2 CHUV

4.2.1 *Fait marquant de l'année 2020 : la gestion de la crise COVID*

L'année 2020 a été en grande partie consacrée à la gestion de la pandémie provoquée par le virus SARS-CoV-2. Pour faire face à cette crise, le CHUV a été contraint de repenser fondamentalement son organisation et ses processus de gestion. Grâce à la souplesse, à l'agilité et au travail sans relâche des équipes sur le terrain et de l'encadrement à tous les niveaux, l'institution n'a à aucun moment été prise au dépourvu et a su anticiper les besoins en évolution constante de la population à chaque phase de la pandémie. Dès le mois de mars, le CHUV a mis en place des structures spécifiques pour gérer cette situation sans précédent, dans une mise en mouvement de l'entier de la structure hospitalière.

4.2.1.1 **Activités cliniques**

Le **Service de médecine interne** a augmenté ses capacités, passant de 180 lits à plus de 250. Ceci a impliqué une réorganisation importante et un soutien indispensable d'autres services qui ont fourni des forces de travail supplémentaires. Les unités d'hospitalisation ont été distribuées sur plusieurs étages du bâtiment principal du CHUV ainsi qu'à l'hôpital orthopédique en plus des secteurs habituels.

Les **soins intensifs** ont subi une réorganisation majeure pour faire face aux deux vagues. Ils sont passés de 35 à 76 lits. Un étage du bloc opératoire a été transformé pour accueillir certain-e-s patient-e-s. Une grande partie du personnel médical et/ou infirmier des Services d'anesthésiologie, de chirurgie cardiaque, de cardiologie et du bloc opératoire, notamment, a été mis à disposition des soins intensifs.

Le fonctionnement des **urgences**, dont la capacité d'accueil a été doublée, a été entièrement repensé afin d'accueillir des patient-e-s en détresse respiratoire et d'implanter des stratégies d'isolement pour assurer la prise en charge sécuritaire de tous-toutes les patient-e-s.

Le CHUV a également été fortement impliqué au niveau des **dépistages** (130'000 en 2020), du développement de **tests sérologiques**, de la coordination de **protocoles de recherche**, de la création de lignes directrices et de protocoles aux niveaux cantonal et fédéral, etc.

4.2.1.2 **Logistique, informatique, constructions et ressources humaines**

Les adaptations des activités cliniques n'auraient pas été possibles sans le support des services de la **logistique** et de l'**informatique**. L'approvisionnement du CHUV en masques, matériel de protection ou encore la production en urgence de solutions hydro-alcooliques ont demandé des adaptations logistiques importantes. La direction des systèmes d'informations du CHUV a fortement été mobilisée notamment afin d'assurer la mise en télétravail de plus de 7'000 employés. Enfin, des **adaptations architecturales** importantes ont été réalisées en un temps très bref par les collaborateur-trice-s de la Direction des constructions, ingénierie, technique et sécurité.

En matière de **gestion du personnel**, la DRH a contribué directement ou indirectement à la mise en place des mesures suivantes, déclinées dans les 3 objectifs principaux suivants:

1. La protection physique et/ou de la santé des collaborateur-trice-s
 - 1.1. Éloignement du personnel vulnérable et mise en place du télétravail
 - 1.2. Éloignement des collaboratrices enceintes
 - 1.3. Mise à disposition de ressources du Centre des formations
 - 1.4. Mise sur pied de formation en urgence
 - 1.5. Négociations avec les transports publics pour diminuer l'exposition des collaborateur-trice-s
 - 1.6. Facilitation des passages aux frontières des collaborateur-trice-s frontalier-ère-s.
 - 1.7. Mise à disposition de logement et de place de parking pour diminuer les déplacements
 - 1.8. Helpline psy et mise à disposition des collaborateur-trice-s de l'Espace Collaborateurs.

2. L'organisation du travail et la planification des ressources pour faire face à la prise en charge des patient-e-s
 - 2.1. Respect des dispositions légales en matière de limitation du temps de travail
 - 2.2. Pilotage des plannings, monitoring des absences et du climat de travail
 - 2.3. Cellule de renfort médecins
 - 2.4. Cellule de renfort administratif et logistique
 - 2.5. Gestion des volontaires externes et des dons externes en partenariat avec la LOH
 - 2.6. Information aux frontalier-ère-s (distribution de macarons, instructions pour le passage de la frontière)
 - 2.7. Helpline DRH 7/7 (2000 appels)
 - 2.8. Mandat de la DGS pour le recrutement de plus de 150 collaborateur-trice-s au sein de la cellule contact et traçage

3. La mise en place d'une protection « sociale » pour les collaborateurs-trice-s impacté-ée-s sur le plan privé par la situation de crise
 - 3.1. Crèche d'urgence (400 enfants gardés et nourris gratuitement)
 - 3.2. Rapatriement (étranger)
 - 3.3. Prise en charge des frais d'annulation de voyage (annulation des vacances)
 - 3.4. Intervention en zone frontière
 - 3.5. Gratuité des logements et des parkings
 - 3.6. Hébergement de familles (frontaliers)
 - 3.7. Fonds social d'entraide
 - 3.8. Suppléance du SPOP
 - 3.9. Engagement des apprentis sortants

4.2.1.3 Communication de crise

En raison des multiples incertitudes causées par cette situation extraordinaire, il a été nécessaire d'intensifier la communication destinée aux collaborateur-trice-s de l'institution, de même qu'informer et sensibiliser la population. Pour répondre aux besoins d'information autant à l'interne qu'à l'externe, plusieurs outils de communication utilisant différents canaux ont été mis en place.

A. La communication interne

- Site intranet – TRIBU

Plusieurs rubriques dédiées au COVID-19 ont été créées sur le site intranet du CHUV (actualités, dernières mises à jour, protocoles de prises en charge, explications ou conseils d'application des décisions prises au niveau du CHUV, du canton ou de la Confédération). Les services ont également utilisé TRIBU pour communiquer. Au total, ce ne sont pas moins de 700 contenus qui ont été publiés par 55 auteurs lors de la première vague (actualités, page de foire aux questions, prestations, directives, attestations, formulaires, etc.).

- Courriels destinés aux cadres

Un courriel quotidien a été envoyé aux cadres pour les tenir informés, d'une part, de l'évolution de la situation en terme du nombre de patient-e-s COVID-19 hospitalisé-ée-s dans les différents services concernés, d'autre part, sur les mesures spéciales prises au sein de l'institution en fonction de l'évolution de la situation.

- Bulletins d'information pour le personnel

Durant la première vague, des bulletins d'information quotidiens ont été envoyés à l'ensemble du personnel, puis de manière hebdomadaire durant la deuxième vague. Ces bulletins informent sur l'évolution de l'épidémie et sur le nombre de cas hospitalisés, sur les nouvelles mesures mise en place au sein de l'institution. Un focus est fait sur un-e professionnel-le et son engagement dans le cadre de cette crise et des remerciements de patient-e-s ou de la population sont relayés (lettres, dessins, messages, etc.).

- Le Chuvien en mode COVID-19

Le Chuvien est un dépliant qui accompagne chaque mois les feuilles de salaires des collaborateur-trice-s. Pour les mois d'avril et mai, il fut spécialement consacré à la thématique du COVID-19.

- Séances d'information pour les collaborateur-trice-s

Des séances d'information pour les collaborateur-trice-s ont été organisées avec la possibilité de les visionner depuis leur place de travail en direct ou en différé sur l'Intranet de l'institution.

- Messages du directeur général

Des messages vidéo hebdomadaires du directeur général ont été diffusés en bandeau sur TRIBU et visionnées jusqu'à 4'000 fois chacune.

- Une hotline

Lors de la première vague, une hotline a été mise à disposition des employé-e-s du CHUV dans le but de répondre à leurs nombreuses interrogations. Ce sont 23 personnes qui ont été impliquées pour répondre à plus de 1'200 appels, 530 mails et plus de 550 personnes ont été orientées vers un dépistage.

- EspacePros COVID-19

Afin de recueillir les difficultés rencontrées par les collaborateur-trice-s durant la crise, un EspacePro COVID-19 a été développé par le Service de communication en collaboration avec la médecine du personnel et les médiateurs de l'Espace Patients & Proches et de l'Espace collaborateurs.

- Campagne d'affichage

Des campagnes d'affichage ont également été mises en place au sein de l'institution par le biais d'affiches, d'autocollants et de flyers. Le réseau d'écrans dynamiques du CHUV a également été mis à contribution pour diffuser des bulletins d'information et des informations aux patient-e-s dans les salles d'attente.

Dans le but d'évaluer la pertinence et l'efficacité des actions de communication internes, un sondage a été réalisé auprès des collaboratrices et collaborateurs du CHUV. Sur 514 réponses, le sondage a notamment montré que près de 95% des personnes interrogées estimaient que la communication sur le COVID-19 répondait à leurs besoins et qu'ils étaient informés à la bonne fréquence. **L'efficacité de la communication interne est confirmée.**

B. La communication externe

- Le site internet du CHUV

Le site internet du CHUV a évolué pour répondre aux besoins d'informations relatifs à cette crise. Plus de 20 pages dédiées ont été créées, une campagne de dons en ligne pour le fond d'entraide COVID-19 a été lancée et 80 sites internet des services ont été modifiés.

- Les réseaux sociaux

Un travail conséquent de communication avec le grand public a été réalisé par le biais des réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, Twitter). Au vu de l'explosion du nombre d'abonnés des différentes pages du CHUV, on peut déduire que ces informations répondaient à un réel besoin. Entre le début de la crise et aujourd'hui, le nombre d'abonnés aux pages LinkedIn, Facebook et Twitter du CHUV est passé respectivement de 26'000 à 42'000, de 11'500 à 24'000 et de 3'900 à 8'300.

- Campagnes de communication

Diverses campagnes de communication ont été lancées au fil du temps (*Le CHUV vous dit merci, Pâques, Restez chez vous, Ne lâchons rien !, CHUV is safe, Merci*). Dans ce cadre, plus de 100 vidéos ont été produites (questions d'experts, messages de santé publique, séries à thème). Ces différentes campagnes ont obtenu un franc succès. L'exemple le plus frappant a été « L'invitation à rester chez soi » qui a été visionnée plus d'un million de fois.

- L'application Urgences Vaud intègre le Coronacheck

Dans le but de limiter la venue des patient-e-s dans les services d'urgence du canton et de diminuer leur surcharge, le Coronacheck a été intégré à l'application Urgences Vaud qui a été téléchargée plus de 90'000 fois.

- Des relations étroites avec les médias

Les médias de Suisse romande et au-delà ont sollicité plus de 500 fois le CHUV. Plus de 100 expert-e-s ont contribué à répondre aux nombreuses questions de chaînes de télévision, de stations de radios et de journaux tels que la RTS, *Le Temps*, *24 Heures*, *La Liberté*, *L'Illustré*, *Le Nouvelliste*, *Heidi New*, etc.

4.2.2 Activités de soins

Le tableau ci-dessous donne une synthèse des principaux éléments des activités de soins du CHUV et de leur évolution jusqu'en 2020.

En raison de la situation sanitaire qui a limité le droit puis la capacité du CHUV à traiter des cas non urgents, le nombre d'hospitalisations au CHUV a baissé de -5.1% (-8.6% en nombre de journées).

De même, on a pu observer une certaine détente sur le nombre de lits occupés de manière inadéquate par des patient-e-s en attente de réadaptation (- 8.5%) ou d'une place en EMS (-10.8%).

En revanche, la situation est restée tendue pour les attentes de placement de cas psychiatriques (+8.3%).

En 2020, en moyenne, plus de 3'700 personnes sont venues chaque jour au CHUV pour une prise en charge ambulatoire dans un ou plusieurs services (+1.1%) ; la baisse des consultations courantes lors des deux vagues est compensée par l'augmentation des analyses de laboratoire liées aux tests COVID et la reprise par le CHUV de consultations spécialisées d'UniSanté.

Les données 2020 sont à considérer comme provisoires, le bouclage pour 2020 n'étant pas encore achevé.

Activité d'hospitalisation - Synthèse		2017	2018	2019	2020	variation 2019-	variation 2017-
Activité totale hospitalisation et hébergement	cas traités	50'233	51'274	51'205	48'594	-5.1%	-3.3%
	journées de l'exercice	505'587	500'229	500'374	457'475	-8.6%	-9.5%
Activité somatique	cas traités	45'205	46'599	46'505	43'963	-5.5%	-2.7%
	journées de l'exercice	351'176	345'172	343'757	310'041	-9.8%	-11.7%
Activité psychiatrique	cas traités	5'028	4'675	4'700	4'631	-1.5%	-7.9%
	journées de l'exercice	154'410	155'057	156'617	147'434	-5.9%	-4.5%
Activité d'hospitalisation - Détail		2017	2018	2019	2020	variation 2019-	variation 2017-
Hospitalisation somatique aigüe	cas traités	40'689	42'020	42'119	39'952	-5.1%	-1.8%
	journées de l'exercice	286'415	282'910	282'444	257'732	-8.7%	-10.0%
Hospitalisation de réadaptation somatique	cas traités	2'218	1'884	1'800	1'661	-7.7%	-25.1%*
	journées de l'exercice	42'729	39'554	39'951	36'695	-8.1%	-14.1%
Attentes de réadaptation	cas traités	1'676	1'986	1'898	1'736	-8.5%	3.6%
	journées de l'exercice	10'008	12'503	11'476	9'376	-18.3%	-6.3%
Attentes de placement somatiques	cas traités	622	709	688	614	-10.8%	-1.3%
	journées de l'exercice	12'024	10'205	9'887	6'238	-36.9%	-48.1%
Hospitalisations psychiatrique	cas traités	4'677	4'299	4'302	4'206	-2.2%	-10.1%**
	journées de l'exercice	109'124	108'607	108'309	99'166	-8.4%	-9.1%
Attentes de placement psychiatriques	cas traités	216	239	266	288	8.3%	33.3%
	journées de l'exercice	9'328	10'528	12'500	12'915	3.3%	38.5%
Hébergement médico-social (Soerensen-La Rosière dès 2012)	cas traités	135	137	132	137	3.8%	1.5%
	journées de l'exercice	35'958	35'922	35'807	35'352	-1.3%	-1.7%
Activité ambulatoire		2017	2018	2019	2020	variation 2019-	variation 2017-
Visites au CHUV (moyenne/jour)		3'417	3'610	3'721	3'763	1.1%	10.1%
Activité facturée (points)		363'212'412	353'545'586	385'218'254	387'621'780	0.6%	6.7%***

* La baisse observée de l'activité de réadaptation entre 2017 et 2018 est due à un changement intervenu au niveau national : depuis 2018, les soins palliatifs, jusqu'alors facturés comme les séjours de réadaptation, sont assimilés à des séjours d'hospitalisation somatique aigüe

** Changement du mode de décompte dès 2018 (introduction TARPSY)

*** Modification du TARMED en 2018

5. ECONOMIE

5.1 Aides aux entreprises, baux commerciaux, établissements publics

5.1.1 Etat de préparation

Toutes les aides décrites ci-dessous ont été créés ex nihilo afin de répondre à une situation économique inédite, pour pallier les effets de la pandémie.

5.1.2 Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures

5.1.2.1 Aide à la relance de la consommation dans les secteurs touristiques durablement impactés par la crise économique liée au coronavirus (COVID-19).

Inspirée par le principe de la démarche solidaire DireQt, la mesure WelQome a permis la création d'une plateforme de vente en ligne dédiée aux acteurs économiques vaudois. Celle-ci a été mise gratuitement à la disposition des acteurs répondant aux critères d'éligibilité de la mesure. Pour rappel, les objectifs de la mesure étaient les suivants :

- Dynamiser la consommation d'offres de qualité, orientées sur la notion de « proximité et durabilité dans le domaine du tourisme » ;
- Le commerçant complète son offre traditionnelle par l'ajout d'un bonus à l'attention de l'acheteur, valorisant, par exemple, les produits vaudois ;
- L'aide de l'Etat permet d'abaisser le prix de l'offre aux consommateurs (rabais de 20%, au maximum de CHF 300.-), afin de garantir l'attractivité de la démarche;
- L'addition du prix de l'offre et de l'aide de l'Etat permet le paiement du 100% du prix de vente « ordinaire » (sans prise en compte du bonus) au commerçant, auquel s'ajoute une majoration de 10% sur le prix de son offre ;
- En contrepartie, l'Etat exige que les entreprises bénéficiaires d'une aide via l'opération WelQome signent une charte d'engagement en matière de durabilité;
- L'opération inclut une action spécifiquement dédiée aux transports publics touristiques.

5.1.2.2 Aide aux locataires et aux bailleurs dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19

En date du 17 avril 2020, le Conseil d'Etat a promulgué un arrêté permettant de soutenir financièrement les établissements publics ayant dû suspendre leurs activités, totalement ou partiellement, en vertu de l'application de l'article 6 alinéa 2 de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Ordonnance 2 COVID-19). Les acteurs responsables des milieux de l'immobilier à savoir l'USPI, la CVI, la Fédération Patronale Vaudoise, l'ABPCV, Gastro Vaud ainsi que l'ASLOCA ont participé aux discussions et validé la solution proposée.

Pour rappel, l'aide était la suivante : un locataire et un bailleur concluent une convention aux termes de laquelle le locataire reconnaît devoir le montant du loyer de mai et juin 2020. En contrepartie, le bailleur consent l'abattement de 50% de loyer au locataire. Sur cette base, les parties peuvent requérir une aide de l'Etat. L'aide s'applique aux baux commerciaux dont le loyer fixe mensuel, sans les charges, n'excède pas CHF 3'500.-, respectivement CHF 5'000.- pour les titulaires d'une licence de café-restaurant. Lorsque le bailleur renonce à percevoir la moitié du loyer dû par le locataire pour ces deux mois, ce dernier et l'Etat prennent chacun à leur charge la moitié du montant restant. Aucune aide n'est octroyée si l'effort du bailleur est inférieur ou supérieur à 50%.

5.1.2.3 Soutien aux start-up vaudoises en lien avec la pandémie du COVID-19 et ses conséquences économiques

En date du 22 avril dernier, la Confédération a annoncé un soutien destiné spécifiquement aux start-up, sous la forme d'arrière-cautionnement de crédits octroyés par les banques. A noter que ce soutien n'a pas fait l'objet d'une ordonnance urgente du Conseil fédéral, mais qu'il s'est inscrit dans le cadre de la loi sur les aides financières aux organisations de cautionnement du 6 octobre 2006, sous la forme d'une directive.

Sur cette base, le Conseil d'Etat a décidé d'entrer dans le programme fédéral destiné aux start-up et d'allouer une enveloppe financière portant sur un montant de CHF 20 millions dans le but de couvrir, en qualité d'arrièrecautution et à hauteur de maximum 35%, les engagements pris sous forme de crédits octroyés par des banques à des start-up vaudoises et cautionnés par les organisations de cautionnement (Cautionnement romand en l'occurrence), ceci en application de la directive fédérale établie par la Confédération. L'aide a permis de prendre en charge le tiers des frais courants des start-up concernées (charges d'exploitation y compris les frais de R&D activés au bilan) sur la base des comptes 2019 et jusqu'à maximum CHF 1 million par entreprise

5.1.2.4 Renouveaulement du Fonds de soutien à l'industrie et ajustement du dispositif d'aides

Dans le contexte économique particulièrement tendu dans le contexte de la pandémie, également au niveau des entreprises exportatrices, le Grand Conseil a validé la proposition du Conseil d'Etat visant à renouveler le Fonds de soutien à l'industrie créé par décret en 2016, dont une des trois enveloppes (aides à fonds perdus) est aujourd'hui épuisée, et ajuster les modalités de cet outil.

Le Fonds de soutien à l'industrie a ainsi été réactivé, avec une dotation additionnelle de CHF 8 millions financés par le fonds de garantie COVID-19, pour une enveloppe totale de CHF 20 millions, incluant donc le solde résiduel de la dotation votée en 2016, soit CHF 12 millions.

Selon la statistique officielle, les entreprises qui rentrent dans le champ d'application du Fonds de soutien à l'industrie sont au nombre d'un peu moins de 1'000 établissements dans le Canton de Vaud.

La situation de l'industrie se différencie des secteurs principalement visés par les cas de rigueur par le fait que la production industrielle n'est qu'indirectement affectée par les mesures de restrictions sanitaires édictées par les autorités publiques dans le cadre de la gestion du COVID-19. Malgré l'impact notoirement négatif de la pandémie sur l'économie d'exportation, il est prévu de ne pas inclure l'industrie dans l'aide pour « Cas de rigueur », mais de lui réserver un soutien plus spécifique et mieux adapté par le biais d'un outil existant, mis en œuvre en 2016 dans le contexte de la crise du franc fort.

Tel que conçu, la réactivation du fonds de soutien à l'industrie doit permettre de répondre aux besoins et attentes de l'industrie vaudoise en lien avec les conséquences économiques de la pandémie COVID-19 ; les entreprises devront démontrer et justifier l'impact de la pandémie sur la marche de leurs affaires (au niveau du chiffre d'affaires, du carnet de commandes ou d'autres conséquences en lien avec la crise actuelle).

Cercle des bénéficiaires : PME industrielles ayant leur outil de production basé dans le Canton de Vaud ; secteur NOGA « C- Industrie manufacturière ».

Typologie des aides prévues : Aides à fonds perdus réservées uniquement au cofinancement de projets (max. 50% du coût, max. 200'000 francs ; 50% jusqu'à 100'000 francs, puis 10% max. du projet total pour la tranche allant de 100'000 francs à 200'000 francs, l'idée étant de soutenir plus intensément les PME qui investissent durant cette phase difficile).

Cautionnements (couverture à 100% du risque jusqu'à 500'000 francs max.) ou arrièrecautions (couverture de 35% du risque sur les crédits cautionnés par Cautionnement romand), la mesure de cautionnement étant subsidiaire à celle de l'arrièrecautionnement.

Projets éligibles : Investissements dans l'outil de production (acquisition ou renouvellement machines et/ou équipements) ; projets de R&D / innovation ; soutien à l'automatisation et la digitalisation des processus liés à la chaîne de valeur de l'entreprise (R&D, production, vente) ; développement des marchés ; engagement et formation du personnel ; soutien pour les difficultés de trésorerie uniquement sous forme de cautionnement ou d'arrièrecautionnement.

5.1.2.5 Aide aux établissements contraints à la fermeture au cours de la deuxième vague de coronavirus (COVID-19)

L'application de l'ordonnance fédérale sur les cas de rigueur est en soi complexe et impose d'importantes analyses financières. Elle n'a de surcroît été finalisée qu'à mi-janvier 2021. Pour tenir compte des multiples amendements successifs de l'ordonnance, les premiers versements n'ont pu intervenir qu'à partir de la semaine du 18 janvier 2021. De plus, constatant le niveau élevé et donc limitatif des exigences posées par l'ordonnance fédérale, les autorités cantonales ont souhaité anticiper le versement d'une aide avant la fin de l'année 2020 pour tous les établissements contraints à la fermeture sur décision cantonale, dès le 1^{er} septembre 2020.

L'indemnité pour fermeture a ainsi eu pour objectif d'apporter une aide rapide et quasi immédiate, versée sous la forme d'une aide à fonds perdu aux exploitants d'établissements ou d'installations accessibles au public ayant dû fermer par décision du Conseil d'Etat entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020.

Par souci de simplification, l'aide a été calculée sur le loyer mensuel hors charge, le fermage ou des intérêts de la dette hypothécaire des locaux consacrés à l'activité économique du bénéficiaire, au prorata de la durée de l'obligation de fermeture. Elle était en tous les cas plafonnée à 15'000 francs. Sont éligibles les entreprises et indépendants qui, en tant que locataire, fermier ou propriétaire, remplissent les conditions suivantes :

- Exploiter un établissement ou une installation accessible au public dont la fermeture a été ordonnée par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud au cours de la deuxième vague de coronavirus (COVID-19) ;
- Avoir régulièrement payé les charges sociales leur incombant et celles qu'elles doivent verser pour le compte de leurs employés ;
- Etre à jour au 15 mars 2020 (conditions identiques à l'ordonnance fédérale de mise en œuvre de l'art. 12 Loi COVID-19) s'agissant de leur situation fiscale, notamment s'agissant du respect des délais de dépôt de leurs déclarations fiscales, du paiement de leurs impôts et des retenues de l'impôt à la source de leurs employés.

5.1.2.6 Mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus (COVID-19) par un soutien aux entreprises, dans des cas de rigueur. Application de l'article 12 de la loi fédérale COVID-19 ainsi que de l'Ordonnance fédérale pour les cas de rigueur.

Fondée sur la loi COVID-19, l'ordonnance fédérale sur les cas de rigueur dans sa version du 13 janvier 2021 crée 2 voies d'indemnisation: La première, nouvelle, permet à tous les établissements fermés par décision d'autorité d'accéder à une forme simplifiée des Cas de rigueur, quelle que soit leur perte de chiffre d'affaires 2020. Ces aides se doivent d'être rapides. Pour la seule restauration, ce sont au minimum 2500 établissements. S'y ajoutent les centres de sport/fitness/coaches sportifs, les discothèques, les établissements de loisirs, dont les parcs animaliers. La seconde correspond au dispositif initial des Cas de rigueur, fondé sur une perte d'au minimum 40% du chiffre d'affaires annuel des entreprises. Des allègements sont également prévus, tels que l'abandon de la preuve de la viabilité économique et de non surendettement. L'arrêté cantonal visant à mettre en œuvre le dispositif d'aides pour cas de rigueur a été adapté pour être conforme à la base légale fédérale. Un formulaire numérique a été spécifiquement développé pour faciliter tant le dépôt d'une demande par une entreprise que son traitement par l'administration cantonale.

5.1.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

L'aide pour les baux à loyer commerciaux mise en œuvre en avril 2020 a été gérée à l'interne du SPEI, avec l'appui des associations économiques régionales. Ces dernières ont en effet mis à disposition une partie de leur personnel pour gérer des demandes. Le fait que le Conseil d'Etat ait décrété les plans de continuité de l'ACV a permis d'absorber ces aides en interne, du moins jusqu'à la levée des plans de continuité.

La gestion des deux opérations WelQome a été essentiellement assumée par la société QoQa SA, en partenariat direct avec la Cheffe du SPEI.

Le Fonds pour l'industrie sera intégralement géré par les collaborateurs du SPEI, en partenariat avec les établissements bancaires concernés par les prêts cautionnés.

Pour assurer un traitement rapide de l'indemnité de fermeture ainsi que l'aide pour cas de rigueur, la direction du SPEI a constitué une task force formée d'une part d'étudiants universitaires engagés au travers de l'agence Academic Work Lausanne, ainsi que d'un pool de fiduciaires. La complexité de l'aide cas de rigueur, dans un contexte où les activités ordinaires de l'Etat doivent être assurées en plus des aides extraordinaires liées à la pandémie ne pouvait raisonnablement pas être gérée par les seules ressources du SPEI. Malgré l'engagement de collaborateurs externes, les unités Entreprises et Economie régionale, ainsi que la direction du service sont entièrement dédiées à la gestion des aides cas de rigueur. L'activité du service a de fait dû être réduite dès décembre 2020 et le restera jusqu'à fin mars 2021. Ont également été mises sur pied : une cellule support et contrôle anti-fraude assurant notamment la relation avec le Contrôle Cantonal des Finances et le SAGEFI, une cellule de communication dédiée aux aides économiques, ainsi qu'une cellule juridique assurant la gestion des demandes de reconsidération et des recours (indemnités de fermeture et cas de rigueur).

5.1.4 *Évaluation des mesures et de leurs effets*

5.1.4.1 Aide à la relance de la consommation dans les secteurs touristiques durablement impactés par la crise économique liée au coronavirus (COVID-19).

L'aide adoptée par le Grand Conseil en juin et en décembre 2020 a eu pour effet d'allouer un montant de 35 millions de francs pour relancer l'économie locale, dont 3.5 millions affectés spécifiquement pour des opérations réalisées en partenariat avec Mobilis. Cette somme a permis d'engranger plus de 102 millions de francs de chiffre d'affaires au sein des PME vaudoises ayant saisi l'opportunité des opérations WelQome. Celles-ci ont rendu accessible à la vente en ligne un grand nombre de commerces qui sans cela n'auraient pas osé entreprendre une telle action. Cette visibilité nouvelle a permis de diversifier la clientèle de ces commerces.

5.1.4.2 Aide aux locataires et aux bailleurs dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19

L'application de l'arrêté cantonal a permis de soutenir environ 2000 bénéficiaires pour un montant global de l'ordre de CHF 2'000'000.-, avec environ 300 décisions négatives, principalement liées au non-assujettissement du secteur d'activités à l'article 6 alinéa 2 de l'Ordonnance 2 COVID-19, mais à d'autres articles de la même ordonnance (articles 5, 6, al. 3 et 10). Le dit arrêté a été abrogé à la date du 30 novembre 2020. L'aide a porté ses fruits auprès de petites entreprises et indépendants. Trop contraignante, le SPEI ne recommanderait pas sa reconduction. Elle a mobilisé beaucoup de ressources internes pour un effet finalement très limité.

5.1.4.3 Soutien aux start-up vaudoises en lien avec la pandémie du COVID-19 et ses conséquences économiques

Nombre de dossiers déposés (VD) : 188

Nombre de dossiers validés/acceptés : 135 entreprises
(1147 emplois soutenus dont 987 sur VD ; potentiel de création de 3582 emplois à 3 ans)

Nombre de dossiers refusés : 35

Nombre de dossiers abandonnés : 18

Montant des prêts demandés sur le portail EasyGov : 58.26 millions de francs

Montant des prêts accordés par l'entité cantonale (Taskforce SPEI-Innovaud-FIT) :
37.21 millions de francs

(dont 65% de couverture Confédération et 35% Canton de Vaud) + 1.32 millions de francs liés à deux cas d'exception dans le secteur des sciences de la vie (100% de couverture assumée par le canton)

Montant total des engagements du Canton de Vaud : 13.88 millions de francs

Nombre de dossiers validés par les banques et les organisations de cautionnement pour toute la Suisse (au 29.10.2020) : 301

Montant des engagements (Confédération et Cantons) pour toute la Suisse (au 29.10.2020) : 97.63 millions de francs

Montant des engagements uniquement pour le Canton de Vaud (au 29.10.2020) : 35.92 millions de francs (dont 65% de couverture Confédération et 35% Canton de Vaud)

5.1.4.4 Renouvellement du Fonds de soutien à l'industrie et ajustement du dispositif d'aides

Au 1er février 2021, une trentaine de dossiers ont été déposés. Traitement en cours.

5.1.4.5 Aide aux établissements contraints à la fermeture au cours de la deuxième vague de coronavirus (COVID-19)

L'échéance du délai de dépôt des demandes d'indemnités de fermeture était fixée au 15 janvier 2021. 2304 demandes ont été déposées. 12,2 millions de francs ont été versés à ce titre. Tous les dossiers sont clôturés. Un complément peut être demandé pour la période de fermeture cantonale imposée entre le 1er et le 3 janvier 2021. Ce complément est toutefois réservé aux entreprises non éligibles aux cas de rigueur (ex : chiffre d'affaires inférieur à 50'000.- par année ; ne disposent pas d'une IDE). Pour tous les autres, cette indemnité est désormais couverte par l'aide cas de rigueur. Sa simplicité et sa rapidité d'exécution ont été saluées. L'aide a atteint son but en permettant de verser un acompte certes limité mais bienvenu aux entreprises ayant subi une obligation de fermeture.

5.1.4.6 Mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus (COVID-19) par un soutien aux entreprises, dans des cas de rigueur. Application de l'article 12 de la loi fédérale COVID-19 ainsi que de l'Ordonnance fédérale pour les cas de rigueur.

Les demandes peuvent être déposées jusqu'au 31 juin 2021. A la date du 5 février 2021, 1358 dossiers étaient déposés. 16% étaient analysés. Formées en janvier sur le nouveau dispositif, les équipes constituées pour le traitement des dossiers sont opérationnelles, avec pour objectif d'atteindre une capacité de traitement de 80 dossiers/jour. Le contrôle permanent des statistiques de traitement permet cas échéant d'anticiper un éventuel renforcement des équipes aux différentes étapes de traitement (complétude, analyse financière, validation et paiement).

5.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

Sont aujourd'hui terminées : l'aide aux baux à loyer commerciaux, le soutien aux start-up, l'aide à la relance de la consommation dans les secteurs touristiques durablement impactés par la crise économique, ainsi que l'aide aux établissements contraints à la fermeture au cours de la deuxième vague de coronavirus (COVID-19).

Sont en cours de déploiement : le fonds de soutien à l'industrie et l'aide pour cas de rigueur.

5.2 *Marché du travail*

5.2.1 *Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs*

5.2.1.1 **Etat de préparation**

Dès le 9 mars 2020, le Service de l'emploi (SDE) a défini son **Plan de continuité en cas de pandémie grippale** et priorisé ses activités en conséquence. Ce plan a été remis au SG DEIS le 17.3.20.

Le 15 mai, le SDE a rédigé son **Plan de protection** au sein des ORP et des agences de la Caisse cantonale de chômage (CCh). L'aménagement - qui s'est étendu aux locaux du SDE - s'est terminé fin mai 2020.

Le 13.8.20, le SDE a défini son **Plan de continuité en cas de mise en quarantaine d'un site**. Grâce aux dispositions préventives prises dans le cadre des plans de protection des différents sites, aucun office/agence n'a été placé en quarantaine.

5.2.1.2 **Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures**

L'Arrêté du 18 mars 2020 d'application de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus précise que les autorités du marché du travail sont compétentes pour exécuter les contrôles en lien avec la pandémie dans les entreprises.

Ces contrôles ont été déployés à travers plusieurs axes : d'abord les chantiers et l'industrie puis ils ont été élargis à d'autres secteurs d'activité, notamment au fur et à mesure des réouvertures. Ils se sont déroulés en coordination avec l'État-major cantonal de conduite (EMCC), la police cantonale et les polices du commerce. Ces dernières sont chargées de la vérifier les plans de protection dans les entreprises ouvertes au public alors que le SDE - en collaboration avec l'Inspection du travail de Lausanne, la Commission de contrôle des chantiers et la SUVA - veille à la mise en place de mesures de prévention concernant les travailleurs. Au total, plus de 8800 contrôles ont été effectués auprès des entreprises sur l'ensemble de l'année.

On peut distinguer trois phases dans ces contrôles. De mi-mars à mi-juin (1^{ère} vague), 4433 contrôles ont été effectués, entre mi-juin et début novembre, 1854 et depuis début novembre (2^{ème} vague) jusqu'à la fin de l'année, 2599 ont été réalisés. En ce qui concerne l'intensité des contrôles, le rythme a été soutenu jusqu'au 15.06.20. Puis, du 15.06 au 15.07, les activités habituelles ont repris avec une part COVID. Dès le début du mois d'août, une équipe spécifiquement chargée d'effectuer des contrôles en lien avec le COVID a été remise en place et, depuis le 7.11.20, le contrôle des mesures de prévention s'est de nouveau intensifié.

5.2.1.3 **Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués.**

Le monitoring mis en place par le SDE a permis d'ajuster la fréquence des contrôles au fur et à mesure de l'évolution de la pandémie. Ainsi, durant la 1^{ère} vague, certaines prestations comme les mesures d'accompagnements et la lutte contre le travail au noir ont été mises en suspens au profit d'un focus sur la prévention. Durant cette phase, les autorités du marché du travail ont pu compter notamment sur l'appui du SPEI, de la police et de la Protection civile.

5.2.1.4 **Évaluation des mesures et de leurs effets**

Durant les contrôles, les inspecteurs ont pu constater la collaboration intensive et la bonne volonté des employeurs qui ont cherché à protéger la santé des travailleurs et à assurer la pérennité de leur activité.

Tous avaient pris des mesures préventives et les contrôles ont permis de les affiner ou de les compléter. Dans tous les cas, les corrections, les adaptations et les améliorations ont été mises en place rapidement au sein des entreprises.

L'accent mis par le SDE sur la prévention d'une part et la bonne volonté avérée des employeurs d'autre part ont fait qu'au final, sur l'ensemble des contrôles effectués durant la 1^{ère} vague, seules 27 entreprises ont fait l'objet d'une décision de fermeture provisoire. Ces entreprises se sont rapidement mises en conformité et ont pu reprendre leurs activités.

5.2.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

Les contrôles en entreprise se poursuivent. Une partie des inspecteurs effectuent les tâches habituelles en intégrant une dimension liée au COVID lors des contrôles et une autre partie est spécifiquement affectée à des contrôles liés à la prévention contre le COVID.

5.2.2 *Inscriptions, suivi, conseil et placement des demandeurs d'emploi au sein des offices régionaux de placement (ORP) ; Enregistrement des places vacantes ; Paiement des indemnités de chômage*

5.2.2.1 Etat de préparation

Dès le 9 mars 2020, le Service de l'emploi (SDE) a défini son **Plan de continuité en cas de pandémie grippale** et priorisé ses activités en conséquence. Ce plan a été remis au SG DEIS le 17.3.20.

Le 15 mai, le SDE a rédigé son **Plan de protection** au sein des ORP et des agences de la Caisse cantonale de chômage (CCh). L'aménagement - qui s'est étendu aux locaux du SDE - s'est terminé fin mai 2020.

Le 13.8.20, le SDE a défini son **Plan de continuité en cas de mise en quarantaine d'un site**. Grâce aux dispositions préventives prises dans le cadre des plans de protection des différents sites, aucun office/agence n'a été placé en quarantaine.

5.2.2.2 Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures

En ce qui concerne la prise en charge des demandeurs d'emploi et la relation avec les employeurs, les ORP ont dû adapter leurs méthodes de travail et leur suivi des personnes afin de respecter les mesures sanitaires.

Dès le mois de mars les séances collectives d'information (SICORP) destinées aux demandeurs d'emploi ont été supprimées (12.3.20) et les guichets des ORP ainsi que ceux des agences de de la CCh ont été fermés (16.3.20). Dès cette même date, les entretiens de suivi se sont poursuivis par téléphone et les assignations à des mesures de réinsertion professionnelle (MMT) ont été suspendues. Toutefois, les recherches d'emploi ont été maintenues et soutenues par les ORP.

Dès le mois de mai, les ORP et les agences CCh ont rouverts (7.5.20) et une reprise graduelle du travail dans les locaux de l'administration a été mise en place.

Dès le mois de juin, les inscriptions, les premiers entretiens (bilan) et les entretiens de suivi prioritaires avec les demandeurs d'emploi ont repris en présentiel (1.6.20). Les activités de placement et de mesures du marché du travail ont repris cours dans l'ensemble des différents offices (6.6.20), avec toutefois des dispositifs adaptés à la situation sanitaire chez les organisateurs de mesures.

L'obligation d'annonce des places vacantes qui avait été suspendue par le SECO le 27 mars a été réintroduite le 8 juin.

En ce qui concerne le paiement des indemnités de chômage, la caisse cantonale de chômage a indemnisé 28'772 chômeurs pour un total de CHF 585 mio en 2020, contre 26'846 chômeurs pour CHF 459 mio en 2019. Cette augmentation s'explique par le taux de chômage qui est passé de 3.6% en décembre 2019 à 4.9% en décembre 2020 et par l'octroi de 120 indemnités journalières supplémentaires pendant la période de mars et août 2020 en vertu de l'ordonnance fédérale COVID-19 assurance-chômage.

La crise a particulièrement touché le secteur de l'hôtellerie-restauration mais également les petits commerces, les services à la personne et l'industrie. La situation a été comparativement meilleure pour les autres types de service et la construction ainsi que la grande distribution qui s'en est plutôt bien sortie. Le nombre de places vacantes acquises a diminué de 17% par rapport à 2019. L'interruption de l'obligation d'annonce pendant près de 3 mois suite à la première vague épidémique a aussi déployé ses effets sur cet indicateur.

5.2.2.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

Dès la suspension des SICORP, les demandeurs d'emploi ont été redirigés systématiquement sur les dispositifs d'information existants, en particulier les vidéos d'information sur le site Internet du SDE et le « Guide pratique vers l'emploi » (e-learning).

Dès le 23 mars 2020, le matériel informatique et les applicatifs ont été adaptés de manière à mettre en œuvre un télétravail généralisé au sein des offices et des agences CCh. Ceux-ci ont cependant maintenu des permanences par site pour effectuer une partie des tâches quotidiennes comme le traitement du courrier, la numérisation des documents, l'impression et le traitement des documents transmis par les personnes en télétravail. Dès cette date, les entretiens de bilan et de suivi ont été organisés à distance.

Dès le 30 avril 2020, les inscriptions des demandeurs d'emploi ont été effectuées avec un formulaire simplifié on-line en remplacement des inscriptions au guichet.

Enfin, les mesures de réinsertion professionnelle qui pouvaient être adaptées (cours notamment) ont été dispensées sous forme de e-learning durant la suspension des mesures du marché du travail en présentiel.

Au vu des importants volumes d'inscription de demandeurs d'emploi entre le mois de mars et le mois de mai - ~6'000 personnes, soit env. +30%-, des campagnes de recrutements de personnel pour les ORP et les agences de la CCh ont été mises en place afin de maintenir un service public efficace et d'éviter un engorgement dans les prises en charge. Globalement, les effectifs ont été renforcés à hauteur de ~15%.

5.2.2.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

Malgré la pandémie, les ORP ont pu maintenir les prestations envers les administrés: inscription, conseil et versement des indemnités de chômage.

La phase de télétravail s'est globalement bien déroulée que ce soit en termes de satisfaction individuelle que de productivité.

5.2.2.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

Au mois de décembre 2020, les séances d'informations collectives sont toujours suspendues et remplacées par les vidéos d'informations disponibles sur le site Internet du SDE.

Les inscriptions dans les ORP ont lieu en présentiel ou via un formulaire online. Les entretiens de bilan et de suivi se déroulent quant à eux selon les adaptations réalisées depuis le mois de juin 2020.

Les équipes sur site fonctionnent en effectifs réduits, par tournus du personnel avec en moyenne 50% de personnes présentes simultanément.

5.2.3 *Traitement des réductions de l'horaire de travail (RHT) : examen de la demande (préavis) et paiement des indemnités RHT par la CCh sur la base des décomptes*

5.2.3.1 **Etat de préparation**

Dès le 9 mars 2020, le Service de l'emploi (SDE) a défini son **Plan de continuité en cas de pandémie grippale** et priorisé ses activités en conséquence. Ce plan a été remis au SG DEIS le 17.3.20.

Le 15 mai, le SDE a rédigé son **Plan de protection** au sein des ORP et des agences de la Caisse cantonale de chômage (CCh). L'aménagement - qui s'est étendu aux locaux du SDE - s'est terminé fin mai 2020.

Le 13.8.20, le SDE a défini son **Plan de continuité en cas de mise en quarantaine d'un site**. Grâce aux dispositions préventives prises dans le cadre des plans de protection des différents sites, aucun office/agence n'a été placé en quarantaine.

5.2.3.2 **Mesures / prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures**

Pour faire face à l'afflux de RHT, le SDE a réorganisé ses ressources en interne : toutes les personnes dont les activités étaient non prioritaires en regard du Plan de continuité ont été affectées au traitement de la RHT. Au plus fort de la crise – d'avril à mai 2020 – entre 100 et 120 personnes ont ainsi été affectées au traitement/paiement de la RHT (contre 4 en temps normal).

Depuis mars 2020, le SDE a :

- examiné et traité près de 30'000 demandes (préavis) de RHT ;
- traité plus de 60'000 décomptes RHT (il peut y avoir plusieurs décomptes pour une même entreprise / un décompte par secteur d'exploitation) ;
- payé – via la Caisse cantonale de chômage (CCh) - des indemnités RHT pour un montant de plus de 700 millions, étant précisé que la CCh - rattachée au SDE - finance à elle seule près de 85% de l'ensemble des RHT du canton (le 15% restant est couvert par les autres caisses de chômage). Le montant total des indemnités versées au titre de la RHT dans le Canton de Vaud s'élève à la fin de l'année à plus de 830 millions. Dès la mise en œuvre de l'Etat de nécessité par la Confédération, un certain nombre de mesures particulières ont été prises concernant la RHT, notamment la simplification des procédures (prévue dans un premier temps jusqu'au 31.8.20, puis prolongée jusqu'au 31.12.20 puis au 31.3.21), la suppression puis la réintroduction, le 1.6.20, du délai de préavis de 10j, l'extension de la durée de l'autorisation de RHT de 3 à 6 mois, puis le retour, dès le 1.9.20 à une durée d'autorisation standard de 3 mois, le délai d'attente a été dans un premier temps réduit à 1 jour, ensuite supprimé jusqu'au 31.08.20, réintroduit à 1 jour dès septembre puis à nouveau supprimé avec effet rétroactif au 1er septembre, l'extension temporaire des ayants droits à la RHT (qui va possiblement être partiellement réintroduite en 2021).

Ces mesures successives ont fortement impacté le travail des autorités d'exécution qui ont dû constamment s'adapter, exigeant de la flexibilité, de la flexibilité et des constantes recherches de solutions de la part des collaboratrices et des collaborateurs.

5.2.3.3 **Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués**

Afin d'apporter un soutien rapide aux employeurs qui rencontraient des difficultés en raison du nouveau coronavirus, le SDE a pris les dispositions qui s'imposaient dans le respect des mesures sanitaires fixées par l'OFSP, notamment :

- création d'une cellule de crise constituée des cadres du SDE afin de prendre des décisions rapides au fur et à mesure de l'évolution de la pandémie (1^{ère} séance 20.3.20),
- mise à disposition dès le 26.3.2020 d'une adresse e-mail pour transmettre les préavis RHT,
- mise à disposition dès le 1.4.20 d'un e-formulaire simplifié pour la demande RHT afin d'en accélérer le traitement,
- création le 1.9.20 d'une Task Force RHT pour poursuivre le traitement des RHT. Cette structure dédiée exclusivement au traitement des RHT a été conçue pour s'adapter rapidement aux flux en termes de ressources humaines et techniques. Mi-novembre, elle comptait 22 collaborateurs : 14 gestionnaires et 6 juristes.

Par ailleurs, le SDE a dû mettre en œuvre la décision du Conseil d'Etat du 5 novembre 2020 de couvrir le 10% des salaires du mois de novembre des employés au bénéfice de la RHT travaillant dans des entreprises dont la fermeture a été ordonnée par le gouvernement. Pour ce faire, il a mis en place un processus de paiement impliquant notamment le SAGEFI ainsi que les différentes caisses de chômage du canton et a engagé des collaborateurs intérimaires pour renforcer l'équipe de la comptabilité du SDE dédiée à cette tâche.

5.2.3.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

La dotation rapide en ressources humaines, la simplification des processus de travail et la mise à disposition de e-formulaire ont permis d'optimiser le traitement des RHT notamment en raccourcissant le délai du traitement.

5.2.3.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

Les mesures liées à la pandémie sont toujours en vigueur et le Service de l'emploi poursuit le traitement des RHT en adaptant sans cesse son dispositif.

6. SOCIAL

6.1 Aides individuelles

6.1.1.1 Etat de préparation

Aide financière individuelle

Plan de continuité interne (DGCS) visant à maintenir la continuité des prestations.

Monitoring de suivi mensuel ou trimestriel standardisés permettant de suivre l'évolution des aides individuelles sous la responsabilité de la DGCS (nbr de bénéficiaires, volume, effet financier). Publication de données (rapport trimestriel RI) et transmission de données (STAT VD / OFS).

Récolte de données de suivi et de gestion auprès des partenaires subventionnés.

Soutien social et aide en nature

Aucune mesure préexistante

Mesure d'insertion

Chez certains prestataires, des plans influenza avait été élaborés pour le H1 N1.

6.1.1.2 Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures

Aide financière individuelle

Dans le cadre de son plan de continuité dans le contexte de la pandémie de COVID 19, **le maintien de la délivrance des prestations sociales à la population** (aide sociale, subsides, prestations complémentaires familles, rente-pont, aide pour les pensions alimentaires, allocation mineurs handicapés, aide individuelles à l'hébergement et pour les soins hors-LAMal (LAPRAMS)), a été au cœur des préoccupations de la DGCS. Pour ce faire, les mesures suivantes ont été prises :

- **Maintien** de la prestation malgré l'obligation du travail à distance et la fermeture des guichets pendant la période de confinement (continuité du droit et ouverture de nouveaux droits) ;
- **Adoption** de directives d'application permettant d'alléger les processus de délivrance des prestations (Directive RI pendant la période de confinement ; Directive RI de reprise ; Directive RI hiver 20-21 ; aide à la pratique pour les dossiers des indépendants ; Directive pour le traitement des prestations LHPS) ;
- **Suivi** hebdomadaire des prestations sociales cantonales assurant le minimum vital (RI, PC Familles, RP) et des principales prestations catégorielles LHPS (subsides LAMal, aides du BRAPA, bourses d'études), afin d'anticiper d'éventuels effets de volume et l'effet sur les autres prestations ; Recensement des situations de cas COVID-19 qui ont eu besoin de financement de soins hors AOS et hors convention CHUV/DGCS ;
- **Coordination** avec les mesures fédérales (RHT/APG) mises en place afin d'assurer la subsidiarité des prestations cantonales ;
- **Mesures d'information** à la population tenant compte de la situation de pandémie : adaptation des pages internet avec no de téléphone et horaires – adaptation en continu ; diffusion de messages vidéos sur l'accès aux prestations sociales en plusieurs langues ; collaboration avec les partenaires de la distribution alimentaire pour informer sur l'accès au RI ; collaboration avec le SPOP pour informer sur les mesures prises en lien avec le renouvellement des permis pour les personnes à l'aide sociale ; collaboration avec le SDE et la consultation juridique du CSP afin de diffuser un flyer sur les droits du personnel de maison.

Soutien social et aide en nature

Lors de la 1^{ère} vague au printemps 2020, l'EMCC rapidement a mis sur pied en mars 2020 – en collaboration avec la DGCS et des partenaires associatifs – une plateforme permettant de recenser les personnes souhaitant s'engager en tant que bénévoles ainsi que les demandes d'organisations/institutions ayant besoin de renforts bénévoles. Ces dernières manifestaient en effet le besoin de compléter leurs équipes par des renforts en cette période de pandémie pour contribuer à leur fonctionnement ou délivrance de leurs prestations auprès de la population vaudoise, en particulier malade, isolée ou vulnérable.

Par ailleurs, en avril 2020, la DGCS lance la centrale des solidarités. Cette ligne téléphonique gérée par l'AVASAD vient en appui des professionnels de première ligne et des communes pour les orienter vers les offres disponibles, lorsque ceux-ci ne sont pas en mesure de répondre aux besoins de citoyens isolés et vulnérables à travers leurs propres réseaux.

Enfin depuis le 17 juillet et faisant suite à l'obligation de port du masque dans les transports publics par les autorités fédérales et cantonales, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a mis à disposition gratuitement des masques pour les bénéficiaires de prestations sociales (PC AVS-AI, PC-Fam, RI, Rente-Pont, Bourses d'études, avances sur pension alimentaire).

Mesure d'insertion

Pour donner suite aux recommandations du 13 mars 2020 du Conseil d'Etat, la DGCS a demandé à tous les organismes prestataires (OP) de mesures d'insertion sociale (MIS) de fermer leur structure avec effet immédiat afin de préserver la santé des collaborateurs-trice-s des OP et des bénéficiaires en MIS ainsi que de tenter d'enrayer la propagation du virus.

6.1.1.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

Aide financière individuelle

Le travail à distance n'étant pas toujours possible faute de gestion dématérialisée du dossier ou de l'absence de matériel informatique, les différentes entités ont dû organiser le travail aussi avec la présence d'équipes en tournus sur site afin de gérer le courrier entrant et sortant, indexer les dossiers, réaliser l'activité impossible à distance. Les guichets physiques ont été fermés pendant la période de confinement, mais des permanences téléphoniques ont permis d'assurer le contact avec le public.

En accord avec les directives de la DGCS, des mesures de simplification ont permis à la population de déposer des demandes d'aide par voie électronique pendant la période de confinement.

La réouverture au mois de juin 2020 s'est accompagnée de mesures de sécurité afin d'assurer les plans de protection de chaque entité, conformément aux mesures sanitaires.

Depuis le mois de juin, les guichets sont restés ouverts, néanmoins le public se déplaçant moins sur site, plusieurs offices ont dû adapter la redondance téléphonique ou la gestion des courriels.

Organisation du suivi avec les régions d'action sociale (RAS) : une taskforce réunissant les représentants de la DIRAAS et de la DIRIS et de la Conférence des directeurs des RAS a permis d'assurer le suivi des directives de continuité mises en place et d'en assurer le renouvellement → Directive DGCS de reprise complète des activités des autorités d'application RAS après le confinement pour une mise en œuvre au 1er juin 2020. → Moyens mis à disposition des RAS pour leur permettre de se conformer aux plans de protection en vue de la réouverture sur site. → Dès le 1^{er} novembre 2020, Directive permettant d'assurer la continuité des prestations en période hivernale, en lien avec la 2^e vague et les ressources en personnel des RAS. → Suivi RH hebdomadaire, avec des niveaux d'alertes identifiés.

Bilans de la taskforce : appui social durant la pandémie en juin 2020 ; bilan de son organisation pendant la 1^{ère} vague.

Tournées auprès de chaque RAS par la DGCS en octobre-novembre 2020 : bilan sur la gestion de la pandémie 1^{ère} vague (points forts, points faibles) et anticipation des besoins, notamment en lien avec la 2^e vague et avec une prévisible augmentation de bénéficiaires en raison des suites de la crise (personnel, locaux, formation, informatique et outils).

GT de suivi APG/RHT avec le SDE et la CCVD et participation RAS : anticiper les éléments de communication et de coordination liées aux mesures mises en place par la Confédération pour soutenir les entreprises, les salariés et les indépendants – APG Corona – RHT – IJ LACI.

Soutien social et aide en nature

La mise sur pied rapide par l'EMCC, au printemps 2020, d'outils informatiques a permis l'inscription online de bénévoles disponibles et celle de demandes des institutions. Un travail de vérifications puis de matching a permis de proposer aux organisations demandeuses des bénévoles pouvant les appuyer. La gestion de la plateforme a représenté environ 1 EPT pendant les mois concernés par la 1^{ère} vague pandémique.

Lors de la 2^{ème} vague, le DSAS a annoncé par un communiqué de presse du 24 novembre 2020, un appel à l'engagement bénévole. Dans ce cadre, la DGCS a repris et adapté rapidement la plateforme informatique et certains processus de travail élaborés par l'EMCC. La DGCS a confié à l'association Bénévolat-Vaud la gestion des inscriptions online des bénévoles et la mise en relation avec les organisations demandeuses (institutions, associations, communes). Un pool de collaborateur-trice-s de Bénévolat-Vaud a assuré le traitement des inscriptions de bénévoles et demandes reçues des organismes.

Pour la centrale des solidarités, ses assistant-e-s sociaux-les de l'AVASAD assurent la répondeance à la ligne. Ils informent et orientent les demandeurs vers la prestation adéquate avec la collaboration des grandes institutions sociales du Canton (Pro Senectute, Caritas, Croix-Rouge, Pro Infirmis, Bénévolat-Vaud, Pro-XY, Centre social protestant et les régions d'actions sociales) lance la centrale des solidarités. Cette ligne téléphonique gérée par l'AVASAD vient en appui des professionnels de première ligne, lorsque ceux-ci ne sont pas en mesure de répondre aux besoins de citoyens isolés et vulnérables à travers leurs propres réseaux.

Enfin l'AVASAD, au travers de 30 CMS répartis sur tout le territoire du canton, assurent la distribution de masques de protection aux populations vulnérable. En parallèle, certains CSR volontaires assurent la distribution de masques aux bénéficiaires du revenu d'insertion. Les masques sont commandés à la Direction des achats et de la logistique du canton. Enfin, les aspects logistiques de la distribution, comme le réapprovisionnement des établissements distributeurs, sont assurés par la Coopérative Démarche.

Mesure d'insertion

Au total, ce sont 143 prestations proposant 5'200 places simultanées qui ont été touchées par ces mesures sanitaires. La réactivité et la capacité d'adaptation des partenaires a permis la conservation du lien avec les bénéficiaires et la mise en place rapide de système de maintien des prestations à distance (enseignement, suivi, ateliers par visioconférence, plateforme d'échange numérique, coaching à distance etc.) ainsi ce sont 95% des prestations qui ont été maintenues à distance durant la période de semi-confinement du printemps.

6.1.1.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

Aide financière individuelle

Les mesures prises ont permis de continuer à allouer les aides individuelles cantonales sans interruption.

Les indicateurs mis en place permettent d'anticiper les évolutions. A ce stade, l'on peut indiquer que les aides fédérales mises en place rapidement pendant le COVID 19 ont permis d'éviter une augmentation massive des bénéficiaires des régimes sociaux. Néanmoins des indicateurs laissent déjà entrevoir une hausse certaine en 2021 et un impact sur les aides devant être déployées pour les jeunes (bourses d'étude p. ex).

L'évolution future du RI au regard des effets de la crise économique sera très dépendante de l'évolution du chômage. Ainsi, afin d'anticiper les effets de l'augmentation du chômage de longue durée sur les régimes sociaux (le RI en particulier) et disposer d'un outil statistique, la DGCS a attribué en juin 2020 un mandat d'étude à l'Institut d'Économie Appliquée (CREA) de l'Université de Lausanne (UNIL). Il existe en effet un lien statistique fort entre tendances de fond du taux RI et du taux de fin de droit. Ce dernier permettrait de prédire, la valeur future du taux RI.

Soutien social et aide en nature

Lors des deux vagues pandémiques, le nombre de bénévoles qui se sont annoncés a été supérieur aux demandes d'aide des organisations. Si des bénévoles ne se sont pas vus attribuer de missions, ce qui leur avait été annoncé comme une possibilité, les demandes des organisations ont à l'inverse pu bénéficier de l'attribution d'un ou plusieurs bénévoles disponibles.

La centrale des solidarités a elle une activité fortement lié aux pics épidémiques, avec plus de 40 appels en avril et novembre. Elle a permis de répondre aux besoins d'orientation, notamment des communes les plus petites. La centrale des solidarités a aussi permis de réunir les principaux acteurs du domaine social autour d'un même projet.

Entre le 17 juillet et le 1 décembre 2020, 2'338'230 masques ont été distribués aux populations vulnérables. En moyenne, environ 120'000 masques sont distribués chaque semaine. Au total, 46'760 personnes ont bénéficié d'au moins une boîte de masques.

Mesure d'insertion

Les mesures prises ont permis de continuer le travail d'insertion des bénéficiaires des mesures tout en protégeant les bénéficiaires et les prestataires. Si le travail à distance s'est révélé possible à un degré inattendu, il ne peut cependant être poursuivi sur une longue période. Le soutien aux prestataires pour faciliter l'accès au matériel (masque, gel) et permettre la reprise d'activité sur site s'est révélé indispensable.

6.1.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

Aide financière individuelle

Voir ci-dessus, les mesures ayant été adaptées de façon continue en lien avec l'évolution de la pandémie.

Soutien social et aide en nature

Le dispositif de renfort bénévole est en fonction depuis le 24 novembre : il permet l'attribution de bénévoles à des organisations tant que celles-ci manifesteront des besoins de renforts pendant la 2^{ème} vague de la pandémie. Il restera en fonction pendant la 2^{ème} vague tant qu'un besoin sera manifesté par les organisations demandeuses concernées.

Concernant la centrale des solidarités, durant les fêtes de fin d'année, la ligne sera ouverte directement pour les citoyens vaudois, ceci afin de pallier rapidement les besoins des populations isolées durant cette période. La Direction générale de la cohésion sociale lancera en 2021 un projet pilote visant à voir comment ce dispositif peut s'inscrire à plus long terme dans le tissu social vaudois afin de permettre une meilleure orientation des demandes et une meilleure coordination de l'offre de prestations au niveau cantonal.

Mesure d'insertion

Au regard de la dégradation de la situation sanitaire durant l'automne 2020 et afin de respecter les recommandations du Conseil d'Etat, la DIRIS a demandé, le 4 novembre, une fermeture ciblée des prestations d'insertion jusqu'au 30 novembre. Les prestations dispensant des cours et ateliers collectifs ont dû fermer leurs sites et remettre en œuvre leurs activités à distance. En revanche, les prestations assimilées au secondaire II, les entreprises sociales ainsi que les coachings individuels ont pu être maintenus sur site en conformité avec les règles d'hygiène émises par les autorités sanitaires.

Depuis le 1er décembre, l'entier des prestations pilotées par la DIRIS ont l'autorisation d'accueillir à nouveau des participants sur site à condition que les recommandations sanitaires puissent être strictement respectées.

6.2 Logements d'urgence

6.2.1.1 Etat de préparation

Aucune disposition pré-existante

6.2.1.2 Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures

Dès la mi-mars, plusieurs mesures ont été prises en partenariat avec la ville de Lausanne et Caritas-Vaud afin de permettre le respect des mesures fédérales (distanciation sociale, semi-confinement, isolement des malades) :

- Ouverture de nouveaux lieux :

À Lausanne, les lieux suivants ont été ouverts en plus des structures habituelles qui ont vu leur capacité d'accueil diminuer : Salle de gym du Bugnon (du 16.03 au 31.05/40 lits), Aile Est du BAP (du 23.03 au 15.06 / 64 lits), Montolieu (dès le 16.11/ 50 lits) ;

A Yverdon, déménagement de la Lucarne dans des lieux permettant une meilleure distanciation sociale : salle de gym du collège de la place d'arme à Yverdon (déménagement de la Lucarne du 18.03 au 30.05/ 20 lits) ; Gîte du Passant (dès le 15.12 / 35 lits).

- Réorganisation du dispositif : introduction de la gratuité, durant les deux vagues épidémiques, réorganisation des réservations afin de fixer les usagers sur un lieu.

- Ouverture 24h/24 durant le semi-confinement du printemps

- Prolongement des ouvertures durant la période estivale

L'Etape est resté ouvert toute l'année alors qu'il aurait dû fermer entre le 01.05 et le 30.10.

Le Répit et la salle de Gym du Bugnon sont restés ouverts 1 mois supplémentaire (mai 2020).

- Réservation de **chambres spécifiques pour les personnes en attente de test ou malade COVID** (14 lits au BAP jusqu'au 16.06 et 9 lits à l'Etape dès le 16.06) : Accompagnement des situations par EMUS avec le soutien d'UniSanté (au printemps et dès fin novembre).

But des mesures :

Eviter la propagation du virus au sein d'une population vulnérable. A cette fin, permettre au maximum le respect des règles de l'OFSP (distanciation sociale, isolement des malades).

6.2.1.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

Organisation et moyens :

Surcoût pour l'ensemble de l'année 2020 de CHF 1'500'000, validé par le Conseil de politique sociale et pris en charge sur par le canton et les communes. Ces surcoûts ont permis principalement le financement de ressources humaines supplémentaires, une intensification des nettoyages et des repas supplémentaires (24h/24 et nouveaux lieux). Durant le printemps, la protection civile a été appelée en renfort à Lausanne (BAP-Est et Salle de gym du Bugnon) et à Yverdon (salle de la gym du collège de la place d'arme).

Adaptation des modalités de prestations : voir pt. 2 (ouverture de nouveaux lieux, gratuité, ouverture 24h/24 durant le semi-confinement, élargissement des ouvertures durant l'été et étéage pour les malades).

Contrôles effectués :

Des indicateurs de suivi (nombre de personnes hébergées, refus, cas en isolement, criticité) quotidien de mars à mai puis hebdomadaires ont été mis en place. Les contrôles standards seront réalisés sur les comptes.

6.2.1.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

A ce jour, les mesures prises ont permis d'éviter une flambée de cas de coronavirus au sein des hébergements d'urgence.

Les acteurs de terrain ont fait preuve d'une grande agilité pour se réorganiser dans des délais très courts.

La collaboration entre la DGCS, l'OMC, la DGS et les responsables de structures (Service social de la ville de Lausanne et Caritas-Vaud) a été très bonne.

Les mesures ont été étendues à l'hiver 2020/2021 avec l'ouverture d'espaces supplémentaires permettant d'augmenter le nombre de lits et de conserver la distanciation sociale.

6.2.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

Le dispositif hivernal est en place jusqu'à fin avril.

6.3 Protection de l'enfance

6.3.1.1 Etat de préparation

Nouvelle prestation mise sur pied durant le semi-confinement (mars-mai 2020): Ligne de conseil aux parents et aux enfants

6.3.1.2 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

Suite à l'annonce du semi-confinement et de la fermeture des écoles en mars 2020, une ligne de conseil aux parents a été immédiatement mise en place grâce à une collaboration entre la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (ex-Service de protection de la jeunesse) et plusieurs structures socio-éducatives intervenant auprès des enfants et/ou des parents.

6.3.1.3 Évaluation des mesures et de leurs effets

La ligne téléphonique a reçu 333 appels et 66 heures de discussion avec les familles entre le 19 mars et le 31 mai 2020. Elle a fonctionné comme une soupape de décompression et un entonnoir pour orienter les familles vers les structures compétentes. Les questions les plus fréquentes concernaient des enfants/parents à bout en raison du confinement et l'exercice du droit de visite dans des familles séparées.

Un rapport détaillé figure sur le site internet de l'Etat de Vaud :

<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-formation-de-la-jeunesse-et-de-la-culture-dfjc/direction-generale-de-lenfance-et-de-la-jeunesse-dgej/actualites/news/13891i-bilan-de-la-ligne-de-soutien-educatif-pour-les-parents/>

6.3.1.4 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

La ligne téléphonique n'a pas été reconduite lors de la deuxième vague. En effet, à ce moment-là, les besoins des parents n'étaient plus les mêmes : les enfants continuaient à aller à l'école et les questions ont davantage tourné autour des mesures de protection mises en place par les établissements scolaires. Ces questions ont trouvé réponse sur le Questions&Réponses mis en ligne sur le site du DFJC. Les parents inquiets peuvent en tout temps se tourner vers les lignes téléphoniques existantes, notamment Histoires de parents.

Par contre, lors de la deuxième vague, les indicateurs en matière de santé mentale des enfants et des adolescent-e-s ont passé au rouge : hausse de 50% des hospitalisations pédopsychiatriques, des foyers d'urgence qui débordent et des listes d'attente qui rallongent. Le DFJC a mené une enquête en ligne à laquelle ont participé 4500 élèves du Secondaire I, du Gymnase et des Ecoles professionnelles et constaté que 54% d'entre eux se disent « pas assez ou pas du tout bien informés » sur les possibilités d'obtenir de l'aide en cas de difficultés personnelles ou familiales. Le manque d'informations sur les ressources pourtant disponibles et financées par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (la ligne téléphonique Pro Juventute 147, ou le site internet ciao.ch) est donc frappant. Des cartes destinées à les faire connaître ont été produites en décembre 2020, en collaboration avec la Ville de Lausanne, et mises à disposition des communes dans tout le canton. D'autres mesures pour faire mieux connaître les ressources disponibles seront prises durant le premier trimestre 2021.

6.4 Violence domestique

6.4.1.1 Etat de préparation

Le BEFH a coordonné le suivi de l'évolution des situations de violence domestique et des plans de continuité élaborés par les institutions partenaires en collaboration avec la DGCS (mesures de protection, possibilités de logement, garanties des prestations, mise à disposition des structures de garde d'enfants). CHUV excepté, les partenaires du réseau de lutte contre la violence domestique n'avaient pas au préalable les outils nécessaires pour mettre sur pied de manière autonome leur propre plan de prévention et contrôle des infections dans le contexte de la pandémie. Toutefois, la collaboration étroite entre les départements subventionneurs (DGCS, DGEJ) et ces organismes a permis de mettre en œuvre les mesures sanitaires nécessaires rapidement.

6.4.1.2 Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures

Dès le début de la pandémie, le Canton a réalisé un suivi détaillé des conditions de prise en charge des situations sur le terrain et a déployé des mesures spécifiques pour :

1. Garantir le maintien des prestations dans le respect des mesures préconisées par les autorités sanitaires.
2. Augmenter l'offre d'hébergement.
3. Rappeler au public les numéros de contact pour les victimes à travers une campagne de communication.
4. Développer des mesures spécifiques (renforcement de la ligne de conseils pour enfants et jeunes de Pro Juventute et nouvelle ligne pour les parents proposées par la DGEJ).

Un suivi de l'évolution des situations de violence auprès des services et des institutions a été développé et effectué de mars à juin 2020 et a été, après une pause liée à l'amélioration de la situation sanitaire, repris en novembre. Dans ce cadre, la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD) reçoit un état de situation hebdomadaire, ce qui permet à chacun de ses membres d'anticiper cas échéant une possible augmentation des cas.

Durant la période de semi-confinement, différentes mesures ont fait l'objet d'une évaluation par les membres de la CCLVD, comme l'activation d'un SMS d'urgence pour les victimes ou l'utilisation d'un nom de code auprès des pharmacies pour activer la police. Après analyse, ces options ont été jugées peu viables dans le contexte actuel et leur valeur ajoutée en rapport avec les moyens existant n'a pas été démontrée.

L'Ordre judiciaire vaudois (OJV) a priorisé le traitement des dossiers relatifs à des affaires liées à la violence domestique, ce qui a permis d'éviter des retards liés à la complexité amenée par la pandémie.

Pour leur part, la Police cantonale (POLCANT) et les Polices intercommunales vaudoises ont continué à se déployer systématiquement sur le terrain en cas d'appel lié à des situations de violence domestique. L'évolution des affaires a été suivie de près par ces services et la pandémie n'a pas freiné le taux d'expulsions lorsque cette mesure s'est avérée nécessaire.

6.4.1.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

En matière de prestation et protection, dès le début de la pandémie (mars à juin 2020), le canton s'est assuré que les partenaires du réseau mettent en œuvre les mesures de protection pour leurs bénéficiaires et leur personnel et développe un plan de continuité. Ces mesures ont été établies en collaboration avec le CHUV ou validées par le Médecin cantonal. Les foyers (Centre MalleyPrairie-CMP et l'Association de Soutien aux victimes de Traite Et d'Exploitation-ASTREE) ainsi que les institutions qui ont maintenu des consultations en présentiel ont mis en place des procédures pour le dépistage du personnel avec symptômes, ainsi que pour les résident-e-s des foyers. L'offre d'hébergement a été aménagée et augmentée de 10 places supplémentaires (Vortex) qui ont été mises à disposition des victimes par le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM). Ceci a permis de garantir les distances recommandées et de disposer de locaux suffisants pour faire face à une éventuelle augmentation des demandes. Des suivis à distance ont également été mis en place lorsque la situation le permettait. Le CMP a bénéficié de ressources supplémentaires, tant humaines (civilistes) que logistique (tente). Les lieux d'hébergements et les institutions du CHUV ont bénéficié de matériel de protection par le Canton.

Les institutions se sont organisées afin de limiter la présence physique de leur personnel au sein des foyers et de garantir le maintien des prestations ambulatoires en privilégiant le télétravail. Ainsi, certaines prestations aux victimes et aux auteur-e-s ont été assurées par téléphone, notamment : les entretiens individuels pour les femmes et hommes victimes (avec notamment un soutien psychosocial et dans les démarches administratives et juridiques) ; les premiers contacts ou entretiens ainsi que le maintien du suivi pour les personnes ayant recours à la violence dans le couple ou la famille, et la permanence téléphonique pour les couples en difficultés. Par ailleurs, les Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM) ont assuré une permanence, la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) a mis en place une hotline pour soutenir les parents (service terminé le 21.10.2020) et a renforcé la hotline 147 pour les enfants et les jeunes (prestations garanties par Pro Juventute).

Pour la police, l'Equipe mobile d'urgences sociales (EMUS), l'Unité de médecine des violences (UMV) et le centre de consultation les Boréales du CHUV, il n'y a pas eu de modifications des prestations depuis le début de la pandémie. L'Ordre judiciaire maintient les audiences pour les dossiers liés à l'expulsion immédiate de l'art. 28b al. 4 CC considérés comme des dossiers présentant un degré d'urgence prioritaire. L'association « Violence que faire » poursuit ses activités de permanence en ligne en garantissant une réponse dans les trois jours ouvrables.

Dans le cadre de la gestion de la deuxième vague de mi-novembre à mi-décembre, les prestations se poursuivent en présentiel dans le respect des mesures sanitaires ou si la situation le permet en visio-conférence pour certaines institutions.

En matière de communication, lors de la première vague, le BEFH, en collaboration avec le BIC, a mis sur pied une communication sur les réseaux sociaux et dans les médias et a développé un spot pour la radio afin de rappeler au public les numéros de contact pour les victimes. Les numéros d'urgences ainsi que les informations relatives au réseau ont également été diffusées auprès des hôpitaux et des communes. L'approche des fêtes de fin d'année, notamment en cette période pandémique, pouvant être particulièrement difficiles pour les personnes exposées à la violence domestique, le BEFH a repris la campagne d'information et a développé une affiche avec les numéros d'urgence pour les victimes que les médecins, psychiatres, psychologues, pharmacies, communes, et hôpitaux peuvent placer à un endroit visible du public qui visite leurs locaux. L'affiche pouvant être soit placée soit projetée sur écran en fonction des possibilités.

Tout au long de cette année, le BEFH s'est coordonné régulièrement avec la plateforme nationale et la conférence suisse de la violence domestique.

6.4.1.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

Un monitoring de crise a été tenu lors du semi-confinement de mars à juin puis repris en novembre. Selon les données transmises par les institutions le réseau vaudois de lutte contre la violence domestique n'a pas observé d'augmentation significative des situations en cette période de pandémie, ni lors de la première vague de mars à juin, ni lors de la 2ème vague de mi-novembre à mi-décembre.

Dans le cadre de la première vague, en mars et avril, les données hebdomadaires ont fluctué sans attester d'une hausse ou d'une baisse des affaires enregistrées et des expulsions. Il en est de même pour les situations LAVI pour lesquelles on dénombre 100 dossiers du 15 mars au 30 avril 2020 (102 à la même période en 2019). L'on observe toutefois une augmentation de la fréquentation depuis la Suisse du site d'information romand « Violence que faire », allant de 605 visites la semaine du 9 mars, à 902 la semaine du 16 mars et un retour à la normale à la fin du semi-confinement. Cette hausse des visites ne s'accompagne toutefois pas d'un accroissement du nombre de questions posées. Pour la période qui a suivi le semi-confinement, de mai à fin juillet, les données de la LAVI permettent d'observer une augmentation non significative des situations (246 dossiers contre 232 en 2019). En ce qui concerne l'hébergement, aucune augmentation significative des demandes d'hébergement pendant ou après le semi-confinement n'a été relevée.

Dans le cadre de la deuxième vague, le monitoring de crise a été repris en novembre. Du 16 novembre au 6 décembre, le réseau n'a pas observé hebdomadairement d'augmentation significative des interventions de police (27, 20, 28 interventions hebdomadaires). Les expulsions augmentent légèrement (6, 8, 13 expulsions hebdomadaires). Les activités des autres institutions restent stables. Des séances pour faire le point de situations sont organisées tous les 15 jours pour les entités de la CCLVD. Le suivi des données se poursuit en décembre et un point de situation est planifié en début d'année 2021.

6.4.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

Le BEFH et la DGCS se coordonnent étroitement sur le monitoring du réseau et la recherche de solutions. Les besoins relatifs aux mesures sanitaires ont pu être anticipés. A la fin 2020, le nombre de situations de violence domestique est resté stable. Les diverses séances tenues ont également permis de relever que le plan de continuité prévu est adéquat et que pour l'heure il n'y avait pas de besoin particulier relatif à la charge des activités respectives.

7. SECURITE

7.1 Application des législations d'urgence

7.1.1.1 État de préparation

Application des principes de gestion de crise et travail en état-major selon ORCA et les bases de la conduite enseignées aux officiers et cadres dans la formation policière de l'Institut suisse de police (ISP).

Dès février, aux prémices de la crise, la Police cantonale vaudoise (PCV) a convoqué un rapport d'orientation et plusieurs rapports de situation en y invitant les polices communales (pol com).

Le commandant de la gendarmerie (Cdt gdm) a ensuite été désigné chef de l'opération COVID-19 (c op) pour l'organisation policière vaudoise (OPV). Dans la perspective d'un déploiement ORCA, et afin d'assumer cet effort principal, un état-major (EM) intégré a été constitué. Chaque corps de police a délégué un représentant permettant l'échange sur l'évolution de la situation et la possibilité de prises de décisions rapides et concertées. Par la suite les polices ont intégré l'EMCC dans le cadre du déclenchement du plan ORCA.

7.1.1.2 Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures

Les missions pour la police ont été de trois ordres :

- créer les conditions favorables afin de contribuer à l'effort commun de lutte contre le phénomène du COVID-19
- faire appliquer les décisions fédérales et cantonales, tout en recherchant l'adhésion de la population
- préserver autant que possible les collaboratrices et collaborateurs du COVID-19.
- En parallèle, l'EM police devait prendre en compte les impacts de l'éventuelle contribution au concordat romand et aux autres concordats suisses (IKAPOL). La coordination des polices au niveau national étant assurée par l'EM de conduite police suisse.

7.1.1.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

Dispositifs créés et mis en place :

- EM COVID (composé d'officiers de l'OPV). Mise sur pied d'un état-major dédié.
- PCP poste de commandement police (unique pour l'OPV)
- Task Force juridique
- Bureau des manifestations et création du BCM (Bureau cantonal des manifestations)
- Task Force chantier : lead service de l'emploi
- Task Force commerce : lead Police cantonale commerce (PCC) jusqu'au 19.12, puis PCV
- Task Force Ski : lead PCV Création d'un groupe consacré au respect des directives sur les domaines skiables du canton. Début : 19.12.2020 – en cours. Nombre d'heures de travail total : 288. Nombre d'ETP/jour : 12. Nombre de contrôle total : 14 établissements contrôlés sur 3 jours à La Vallée de Joux et dans les Préalpes vaudoises.
- Task Force contact tracing : lead DGS (direction générale de la santé). Détachement consacré au traçage et suivi, actif du 13.07 au 11.09.2020
- Réserve opérationnelle (RESOP). Escadron formé pour intervenir sur les interventions liées au COVID sur l'ensemble du canton.
- Patrouille motocyclistes (MOTOC). Patrouilles en moto déployées sur le canton, en appui de la réserve opérationnelle.
- EM régionaux / EMR (mise à dispo de personnel)
- Officier de liaison EMCC
- Officier de liaison Confédération
- Concept quarantaine pour le personnel policier
- Pocket Card pour les policiers avec les procédures de dénonciation, les mesures et restrictions pour la population et les professionnels - constamment mise à jour en fonction des modifications légales et réglementaires (Ordonnance COVID-19 de la Confédération et arrêté du CE)

Pour limiter les rassemblements de personnes sur la voie publique, la police a agi selon les principes de la prévention, de la dissuasion et de la répression. Les campagnes de sensibilisation avec l'appui notamment des joueurs du Lausanne Sport et du Lausanne Hockey Club, tous comme une présence policière dissuasive dans les lieux fréquentés visait à faire respecter les restrictions sanitaires. Les policiers ont aussi procédé à des dénonciations lorsque c'était nécessaire.

Statistiques générales du 12.03 au 24.10.2020 :

AO (amendes d'ordre) COVID:	4'017
Dénonciations au MP (Ministère public), respectivement aux préfets :	853
Infractions au RGP (règlement général de police) :	383

7.1.1.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

La crise du COVID-19 a incité l'organisation policière vaudoise à se repenser afin de proposer une réponse commune aux enjeux de sécurité publique du moment. La confrontation rapide à l'événement et ses incertitudes nous ont conduits à passer d'une organisation policière complexe à une organisation plus souple, intégrée, plus économe et efficace.

Les axes définis par la mission déduite, soit :

- contribuer à la sécurité de la population ;
- préserver le personnel de l'impact de la pandémie

ont amené la police à rationaliser les processus et maillages territoriaux face à un événement d'ordre mondial. Au vu de la situation initiale, les principes initiaux « informer – intégrer – centraliser » ont été la clef de voûte de l'organisation ad hoc ainsi déployée.

La police a dû faire preuve d'une grande flexibilité pour s'adapter aux nombreuses modifications successives des bases légales permettant de dénoncer les citoyens ne respectant pas les mesures édictées tant au niveau fédéral que cantonal (AO COVID, dénonciations au MP, dénonciations RGP).

Grâce à la gestion centralisée des ressources à disposition, ainsi que l'intégration des compétences et la mutualisation des expertises cantonales et communales, les principes « agir – prévoir – anticiper » ont amené à pouvoir maintenir un fonctionnement que l'on qualifiera de quasi normal dans un contexte exceptionnel. Cette situation vécue comme un laboratoire à l'échelle 1/1 devra nous conduire à la consolidation de nouveaux concepts, tant dans les domaines opérationnel, logistique, que dans celui des ressources humaines. Nous pouvons citer comme exemple l'amélioration relevée de la recherche et du traitement spécifique du renseignement.

7.1.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

L'organisation mise en place et les mesures restent en vigueur jusqu'à la levée du dispositif ORCA voire au-delà certainement.

7.2 Evolution des formes de criminalité

7.2.1.1 Impact de la pandémie sur la criminalité

Durant la première phase, du 13.03.2020 au 26.04.2020, la situation liée à la pandémie et le semi-confinement ont eu un impact sur la criminalité, -35% pour la même période en comparaison avec 2019. On constate une nette diminution, notamment pour la délinquance sérielle, pouvant s'expliquer par la fermeture des frontières et la mobilité réduite des personnes. Par contre, les délits commis via Internet ont fortement augmenté, ceci s'expliquant par une tendance déjà constatée depuis plusieurs années en lien avec les nouvelles habitudes de consommation de la population, ce phénomène qui s'est accentué durant la phase de semi-confinement. La courbe des violences domestiques n'a par contre pas notablement évolué, contrairement aux craintes liées au semi-confinement. On constate même une diminution des cas rapportés à la police durant cette année.

Les tendances des interventions policières en matière de criminalité, circulation et autres, depuis le début de l'année, peuvent se résumer ainsi :

Violences domestiques	-9%
Accident hors circulation	+11 %
Circulation	-14%
Cambriolages	-21%
Cybercriminalité	+37%
Incendies	stable
Incivilités	+34%
Injures et menaces	stables
Infractions liées à migration	-23%
Mœurs	-9%
Police proximité	+31%
Interventions police secours	-20%
RGP	+6%
Stups	-6%
Violences	+3%
Vols	-19%
Vols de véhicules	-12%
Brigandages	-3%
Vols en rue	-9%

Les interventions pour troubles à la tranquillité et nuisances sonores ont fortement augmenté depuis la période du semi-confinement durant le printemps. Ce phénomène s'explique par un seuil de tolérance des citoyens qui a fortement baissé, l'absence des grandes manifestations de l'été (concerts, festivals, giron, etc.) et l'augmentation de la population dans nos régions durant l'été en raison de la suppression des vacances à l'étranger.

Du 1.3.2020 au 15.12.2020 la police a été sollicitée pour 14'310 interventions pour troubles à la tranquillité contre 8'617 en 2019 soit +66%. Le phénomène est avant tout urbain et les principales villes concernées sont: Lausanne (4'083), Yverdon-les-Bains (680), Vevey (614), Renens (569), Nyon (542), Montreux (383) et avec un peu plus de 300 cas : Clarens, Pully, Morges et Aigle.

Une campagne de prévention contre les nuisances sonores a été lancée durant l'été sous le thème : « Faire la fête : moins de décibels pour un respect mutuel » avec de l'affichage dans tout le canton, des posts sur les réseaux sociaux et le blog :

<https://votrepolice.ch/criminalite/nuisances-sonores-bruit-voisinage/>

7.3 Pénitentiaire

7.3.1.1 Etat de préparation

En phase de planification, le Chef de service adjoint a été désigné chef de la cellule de crise SPEN qui impliquait de :

- prendre part aux séances concernant la problématique COVID interne et externe (EMCC) ;
- anticiper les scénarii possibles et les impacts au niveau métier ;
- préparer les documents nécessaires à une activité en mode dégradé (plan de continuité) ;
- conduire la cellule de crise SPEN.

La cellule de crise a la mission de coordonner les actions sur les entités du SPEN sur la base de l'évolution de la situation et des renseignements émanant des organes cantonaux (EMCC) et fédéraux (OFSP). La Cheffe du service a également participé aux séances de la cellule de crise.

Les points de situation et livrables ont ensuite été présentés au Comité de direction (CODiR) du Service pénitentiaire (SPEN) pour prise de connaissance et compléments.

Le déclenchement du plan ORCA a provoqué, **durant la première vague**, la mise en application du plan de continuité du SPEN et a conduit au fonctionnement dégradé du service.

Cette cellule de crise a été réactivée dès début octobre par anticipation de la **seconde vague**.

7.3.1.2 Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures

La Cheffe du service a ratifié les objectifs suivants **pour les deux vagues COVID 19** :

Objectif 1 : éviter autant que faire se peut que le virus ne s'implante dans les prisons.

Objectif 2 : maintenir un état de tension stable et aussi bas que possible au sein de la population détenue.

Différentes variantes progressives de restriction des prestations au sein du service ont également été préparées par anticipation.

Un ordre de service a été institué muni d'annexes en lien avec les mesures à prendre en cas de contamination d'une ou plusieurs personnes détenues.

Durant la première vague, en lien avec l'objectif d'éviter que le virus ne rentre en prison, la variante dite « Clostro » a été mise en œuvre au sein des établissements. Dès le 13 mars, elle a consisté en :

- la fermeture des ateliers occupant les personnes détenues à l'exception des secteurs vitaux (cuisine, buanderie, ateliers s'occupant d'animaux, etc.) ;
- la limitation du temps hors cellule avec maintien d'une heure de promenade par jour à l'air libre en groupe, en limitant les contacts ;
- la suppression de l'accès aux salles de sport ;
- la suppression totale des visites ;
- le report des autorisations de sorties (conduite, permission, congé).

Ces restrictions ont été accompagnées de mesures compensatoires afin de limiter la hausse de la tension intramuros (augmentation des colis, affranchissement gratuit du courrier, maintien de la rémunération malgré la fermeture des ateliers et augmentation du temps d'accès au téléphone en détention avant jugement).

L'absence de masques de protection, au début de la première vague a contribué à l'augmentation de la tension à l'interne des établissements. En effet, les personnes détenues ont vite identifié que le risque d'introduction du virus et leur contamination proviendrait des collaborateurs du SPEN. Ainsi, ces derniers ont été mis sous pression afin qu'ils portent un masque en permanence, demande qui ne pouvait pas être satisfaite dès lors que les masques de protection étaient réservés au personnel soignant en raison de leur pénurie.

Durant cette période de première vague, le 7 avril, l'établissement du Simplon à Lausanne a été fermé. En effet, ce lieu de détention accueille principalement des personnes exécutant leur peine en semi-détention ou en travail externe. Ces deux régimes impliquent que la personne détenue se rende chaque jour à son travail hors de l'établissement au sein duquel elle ne passe que son temps libre. Eu égard aux fermetures des entreprises, ces personnes ne remplissaient plus les conditions de placement et ainsi les exécutions ont été suspendues. Par ailleurs, pour les personnes qui avaient gardé une activité professionnelle, les allers et retours quotidiens augmentaient le risque de contamination au sein du Simplon.

Le personnel de l'établissement a été réattribué, en renfort, aux autres sites dont le taux d'absentéisme était le plus haut.

Durant cette vague, une mise à disposition de l'outil SKYPE pour permettre l'accès à des visites virtuelles aux personnes détenues a permis de diminuer la tension inhérente à la durée de privation des visites. Cette mesure a été maintenue depuis avec une régulation des conditions d'accès.

Dès le 6 juin, la totalité des ateliers des établissements de détention ont rouvert, la formation aux personnes détenues a repris et un retour aux prestations normales est intervenu progressivement durant le mois de juin.

Durant la seconde vague, les parloirs familiaux et les parloirs intimes ont été suspendus dès mi-octobre dans le but de diminuer les risques de propagations, à mesure que le taux d'incidence à l'extérieur augmentait.

Par ailleurs, en raison de plusieurs cas positifs persistants aux Etablissements de la plaine de l'Orbe, dès mi-novembre 2020, une période de quarantaine a été ordonnée au sein de cet établissement entre le 12 et le 22 décembre 2020. Cette mesure a eu pour conséquences :

- de limiter le nombre de rotation de personnels travaillant chaque jour ;
- de tester, lors de chaque rotation, le personnel à la prise de service et ainsi supprimer les risques d'introduction du virus par des personnes asymptomatiques ;
- de procéder à des tests de masse des personnes détenues afin d'isoler les cas positifs ;
- de réduire les activités quotidiennes des personnes détenues à une douche et une promenade à l'air libre, tout en restant confiner en cellule le reste de la journée, ceci afin de limiter les contacts.

Ces mesures ont permis, au terme de la quarantaine, de maîtriser la propagation du virus au sein de cet établissement. Il est à noter que la totalité des membres du personnel testés positifs à la prise de service durant cette quarantaine étaient asymptomatiques.

7.3.1.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

Durant la première vague, les ressources internes au SPEN ont été déployées conformément au plan de continuité du SPEN et aux annexes de celui-ci.

Du fait du déploiement du plan de continuité, la Brigade d'intervention pénitentiaire (BIPEN), constituée de 10 agents de détention a été mise en alerte 7 jours sur 7 avec un déploiement possible depuis Penthaz, situé à équidistance de la majorité des sites, ceci afin de limiter le temps d'intervention. Ces 10 agents ont été retirés de l'effectif de leur établissement respectif.

Au niveau externe, durant la première vague, au vu du fait d'un grand nombre de collaborateurs SPEN vulnérables, des renforts SECURITAS ont été engagés afin de prendre en charge des missions nécessaires mais sans lien direct avec les personnes détenues. Au 6 juin, le désengagement était complet s'agissant des renforts SECURITAS.

De même, la prison de la Tuilière ayant subi une avarie au sein de sa cuisine peu avant le début du semi-confinement, le service hôtelier du CHUV a été mandaté pour fournir les repas nécessaires pour ce site du 7 février au 15 mai 2020.

Durant les deux vagues, les prestations ont été réduites au minimum, le télétravail a été mis en place pour toutes les personnes éligibles.

7.3.1.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

Durant la crise COVID, les trois principaux risques pour le SPEN ont été les suivants (et le sont encore) :

1. L'introduction du virus dans les prisons avec une contamination à large échelle des personnes détenues nécessitant des hospitalisations. Ces dernières auraient été très complexes à gérer afin de garantir le niveau de sécurité pour certains profils particuliers.
2. La hausse de la tension et une augmentation de l'insécurité au sein des établissements pour les collaborateurs et certaines personnes détenues. Cette tension était inévitable dès l'instant de la réduction des prestations quotidiennes.
3. Un taux d'absentéisme très élevé généré par les personnes vulnérables, les cas de contamination ou de quarantaine, durant la première vague principalement. Durant la seconde vague, seul le site des EPO a été fortement impacté par des cas positifs tant dans le personnel que dans la population détenue.

Au terme des 3 phases décrites ci-dessus, les constats suivants peuvent être établis :

- Aucune personne détenue n'a été contaminée durant la première vague.
- Les mesures de compensations (cf. ch.2), mises en place durant la première vague, pour assurer un niveau de sécurité au sein des établissements ont produit les effets escomptés, couplées à des communications régulières, claires et précises en plusieurs langues. Ainsi, le niveau de tension a pu être contenu au sein des établissements pénitentiaires.
- Le SPEN a fait face dans les premières semaines de la première vague à un taux élevé d'absence, jusqu'à 22 %. Cette même période a correspondu à une hausse des tensions internes, malgré les compensations, du fait que le personnel pénitentiaire ne portait pas de masques. Malgré tout, aucun débordement grave n'a eu lieu et la sécurité du personnel et des personnes détenues a toujours été assurée.

Face à cette situation inattendue et à une crise d'une ampleur jamais connue, le SPEN tire un bilan positif de cette période très particulière. En effet, le SPEN a eu la capacité de saisir plusieurs opportunités pour faire évoluer de manière pérenne certaines pratiques en concentrant notamment des ressources pour l'atteinte de ces objectifs (Skype, augmentation du nombre de colis pour les personnes détenues).

Durant la seconde vague, plusieurs personnes détenues ont contracté le virus, sans problèmes médicaux graves au jour de la rédaction du rapport. Des mesures préventives liées à des dépistages de masse ont été utilisées dès l'instant où deux personnes détenues étaient positives, durant un court laps de temps, sur le même site pénitentiaire. Ces mesures ont permis d'isoler très rapidement les petits foyers épidémiologiques au sein des sites pour préserver la santé du plus grand nombre. Le taux d'absentéisme n'a pour l'heure pas dépassé les 11% depuis mi-octobre 2020.

Enfin, le SPEN tire également un bilan positif en lien avec la pratique du télétravail pour certaines fonctions.

7.3.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

A l'heure de l'écriture du rapport, seuls les parloirs familiaux et les parloirs intimes sont suspendus dès mi-octobre dans le but de diminuer les risques de propagations. Une période de quarantaine entre le 12 et le 22 décembre a été ordonnée aux EPO afin de juguler l'augmentation des cas positifs tant pour le personnel que la population détenue.

8. FORMATION

1. Généralités

La cheffe du DFJC a mandaté le Secrétariat général du département (ci-après : SG DFJC) de mettre sur pied une Cellule de décision COVID départementale le 24 février 2020 suite à la progression inédite de l'épidémie. La C-DFJC a confié à la cellule de crise les missions d'effectuer un suivi de situation continu du point de vue de son impact sur le système de formation, de la protection de la jeunesse et de la culture. Elle a également demandé à la cellule de mettre sur pied divers scénarii de fermetures d'établissements de formation en fonction du degré d'impact de la maladie.

La Cellule de décision, placée sous la conduite du secrétaire général adjoint (ci-après SGA), a réuni un membre de la direction de chaque service du DFJC ainsi que l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) à la demande du DFJC. La suppléance du SGA a été assurée par la Déléguée à la protection du climat scolaire (ci-après : DDPCS). Toute la coordination des actions a été menée conjointement entre le SGA et la DDPCS.

Le SGA et la DDPCS ont rencontré dès le 25 février 2020 l'équipe dirigeante de l'Office du médecin cantonal (ci-après : OMC) ainsi que le Chef de l'Etat-major cantonal de conduite (C-EMCC). Les deux représentants du DFJC ont été intégrés dès le lendemain aux séances de coordination SARS-CoV-2 ayant lieu au CHUV tous les mercredis matins.

La Cellule de décision a tenu sa première séance dès le mercredi 26 février 2020 au rythme de deux fois par semaine.

La C-DFJC a personnellement présidé les séances de la Cellule de décision dès le 6 mars 2020. Le 12 mars 2020, elle proposait au Conseil d'Etat de fermer toutes les écoles dès le lundi 16 mars 2020.

Le Conseil d'Etat annonçait cette décision le lendemain, avant le Conseil fédéral.

La C-DFJC a réuni l'ensemble des directeurs d'écoles de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire ainsi que les représentants des écoles privées deux heures avant l'annonce de fermeture par le Conseil d'Etat, afin de leur exposer les modalités de fermeture des écoles ainsi que celles du passage à l'enseignement à distance.

A l'instar de tous les services de l'Etat, le SG DFJC a mis à jour et activé son plan de continuité à partir du 16 mars 2020.

Le SG DFJC a d'abord contribué, dans le cadre de ses activités d'appui transversal aux services du département, à la réalisation des tâches suivantes :

- adoption et modification de 12 arrêtés – urgents ou ordinaires – du Conseil d'Etat sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans les domaines de la formation et de la culture ;
- élaboration et, le cas échéant, modification de 25 directives départementales d'application des mesures destinées à la protection contre le COVID-19 et fondées tout particulièrement sur les compétences déléguées par le Conseil d'Etat au département à cet effet dans le domaine de la formation ;
- participation à l'élaboration de l'EMPD 233 tendant à la validation des mesures nécessitant d'être encore en vigueur après le 31 juillet 2020 et n'ayant pas de base légale formelle, pour ce qui est des mesures prises dans le domaine de la culture et des hautes écoles ;
- participation à l'élaboration de l'EMPD autorisant le Conseil d'Etat à mettre en place un dispositif d'aide d'urgence temporaire aux étudiants précarisés par les conséquences économiques de la pandémie COVID-19 de l'Université de Lausanne, de la Haute école pédagogique Vaud et des hautes écoles vaudoises de type HES ;
- élaboration et adoption de 12 demandes de crédits supplémentaires entièrement, partiellement ou non compensées, dans les domaines de la formation, de la culture et de la protection des mineurs.

Par ailleurs et dans le cadre des actions spécifiques exposées ci-après (cf. chap. 2), le SG DFJC a participé à la coordination mise en place dans l'administration cantonale en vue de définir et mettre en œuvre les mesures appropriées de protection contre le coronavirus dans les domaines de la formation et de la culture, en déléguant son SGA comme répondant départemental dans l'EMCC, d'une part, et en chargeant sa DDPCS du rôle d'interface principal entre le département et l'OMC. Le SG DFJC a également soutenu la cheffe de département dans les démarches de coordination entreprises sur le plan national et régional, respectivement par les conférences intercantionales latines (CIIP) et nationales (CDIP) des directeurs cantonaux de l'instruction publique, pour la gestion de la pandémie dans le domaine de la formation et de la culture.

2. Actions spécifiques

Coordination avec l'EMCC

Le SGA a assuré le lien permanent avec l'EMCC. Concrètement, il a participé dès le début au rapport de coordination de l'EMCC. L'excellente coopération avec l'EMCC a notamment permis de coordonner la distribution cantonale des équipements de protection dans les établissements scolaires en vue de la reprise progressive des cours en présentiel au sortir du semi-confinement. Cette coordination a également permis de régler divers problèmes, comme par exemple l'accès aux tests de dépistage COVID pour le personnel socio-éducatif soumis à la pression similaires aux EMS, soit un accueil continu des enfants pendant la fermeture des écoles. La coordination a aussi permis d'assurer le lien avec les préfets pour les questions de contrôle de l'obligation scolaire lors de la reprise des cours en présentiel, tout comme elle a permis d'harmoniser le lien avec les communes quant au nettoyage des locaux scolaires et installations sportives. Enfin, la question de la politique de dispense de PCi des personnels indispensables au fonctionnement des écoles et institutions d'accueil a également été coordonnée à ce niveau.

Lien avec l'Office du médecin cantonal (OMC)

Dans le cadre de sa mission spécifique consistant à servir d'interface entre celui-ci et le DFJC, la DDPCS a entretenu des contacts quotidiens avec l'OMC afin de définir les mesures de protection contre le coronavirus propres aux domaines d'activité du département. Cette mission a ainsi permis de définir les mesures générales de protection à prendre dans toutes les écoles de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire, ainsi que d'en vérifier la bonne application et de conseiller et soutenir les directions d'établissement dans cette tâche. Elle a également consisté à rechercher le matériel de protection nécessaire et d'en assurer la distribution dans les institutions spécialisées dans les domaines de l'enseignement spécialisé et de la protection de la jeunesse. On notera ici, que de manière générale, les hautes écoles ont directement communiqué avec l'OMC.

Dès fin février 2020, la DDPCS s'est consacrée à la recherche des foyers d'infection (« clusters ») dans les classes de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire, par l'analyse de tous les cas d'élèves testés positifs et la vérification de leur enclassement respectif. Avec l'arrivée de la deuxième vague, la démarche s'est considérablement professionnalisée et informatisée ; elle a ainsi conduit à la fermeture de classes lorsque cela s'avère nécessaire (3 enfants testés positifs durant 5 jours dans la même classe) et a permis de suivre l'évolution des foyers d'infection. Dans ce cadre, elle a également participé à l'activation des équipes mobiles de test rapides dans les classes de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire, de même qu'au recensement chiffré des enseignements testés positifs – pour autant que ceux-ci aient fait part de leur accord d'être annoncés – en vue l'identification d'éventuels foyers d'infection parmi cette population spécifique.

Démarches sur le plan intercantonal

Mesures COVID-19 à l'école obligatoire

Dès fin février, l'épidémie de coronavirus a mobilisé les autorités fédérales et cantonales chargées de piloter l'espace éducatif et de formation suisse. Abruptement, la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a commuté en mode crise. Parfois tendue mais toujours constructive, la coopération des cantons entre eux et de la CDIP avec la Confédération a abouti à une série de décisions historiques pour l'école et les lieux de formation.

Ce fut d'abord, le 13 mars, l'ordre donné par le Conseil fédéral de fermer, d'un jour à l'autre, les écoles obligatoires, les gymnases, les écoles professionnelles et les hautes écoles du niveau tertiaire. Au printemps, les discussions se sont orientées vers la définition des conditions de réouverture des lieux d'éducation et de formation. Les cantons étaient alors consultés sur les plans de protection de l'Office fédéral de la santé publique, qui fixaient les principes sanitaires à respecter pour permettre le retour en classe.

Durant deux mois, le Comité de la CDIP, organe politique de délibération et de préparation des décisions pour l'assemblée plénière, s'est réuni au rythme d'une séance hebdomadaire, d'abord en visioconférence, puis à nouveau en présentiel. Les décisions cruciales étaient prises par l'assemblée plénière (les 26 cantons) consultée à distance (vote par correspondance). Le Canton de Vaud, membre du Comité avec onze autres cantons, a donc pris une part très active à la gestion en continu des effets de la crise sanitaire sur l'école et la formation des jeunes.

Simultanément, le Canton de Vaud était engagé dans la recherche de solutions à la crise avec ses partenaires naturels : les autres cantons romands. La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (la CIIP) a cherché à garantir la cohérence des mesures prises par les cantons. Que ce soit le basculement vers l'enseignement à distance, les objectifs pédagogiques de cette expérience inédite, le

calendrier et les modalités du retour en classe, l'organisation des demi-classes, les mises en quarantaine des enseignants et des élèves ou encore le port du masque dans le périmètre scolaire: tous ces enjeux de la vie quotidienne de l'école ont fait l'objet d'échanges permanents entre les cantons romands soucieux de coordonner, autant que possible, leurs pratiques, tout en adaptant leurs mesures respectives à l'évolution de la pandémie et à leur contexte local. Ce travail de concertation intercantonale a encore gagné en intensité en automne, à l'heure de la deuxième vague de coronavirus et jusqu'à la veille de Noël, tant au niveau de la CDIP et CIIP, avec la recherche de positions communes sur l'école et les lieux de formation. Ces efforts ont principalement tendu à la défense ferme, par les cantons, du maintien de l'ouverture des écoles et des lieux de formation.

Mesures COVID-19 dans l'enseignement post-obligatoire

La crise COVID-19 a mis à l'épreuve la cohésion de la CDIP sur l'enjeu des examens finaux au secondaire II, tant dans la formation professionnelle qu'au gymnase. Dans les deux cas, des réglementations fédérales fixent les conditions de réussite de la formation, et donc garantissent la reconnaissance dans tout le pays des titres délivrés, à savoir le CFC et l'AFP dans la formation professionnelle, respectivement les certificats de maturité gymnasiale pour les formations générales. Les vingt-six cantons n'étaient pas touchés par la pandémie avec la même gravité, ce qui les conduisait à des appréciations fort différentes sur la possibilité logistique et l'opportunité pédagogique d'organiser les examens en période de crise sanitaire. Les effectifs de jeunes achevant leur formation, en apprentissage ou au gymnase, varient aussi beaucoup entre les cantons, comme l'illustrent ces deux cas extrêmes : Glaris devait organiser les examens de maturité pour 50 jeunes ; Vaud en dénombrait quelque 4000 en dernière année d'école de maturité ou d'école de culture générale. Cette grande variation a aussi constitué un facteur de division. La diversité des situations cantonales a finalement pesé en faveur de solutions souples, s'écartant à titre exceptionnel d'un régime national unique.

Le Conseil fédéral a commencé par reconnaître que des cantons n'étaient pas en mesure d'organiser les examens de fin d'apprentissage. Il a fixé, pour 2020, des conditions particulières de certification de fin de formation pour que les jeunes de ces cantons ne soient pas pénalisés. Puis, sur demande de la CDIP, le Conseil fédéral a autorisé les gymnases cantonaux à ne pas organiser d'examens écrits de maturité en 2020. Une semaine plus tôt, la CDIP avait déjà renoncé aux oraux, mais la Confédération gardait sa préséance sur les écrits. Cette solution fédéraliste a permis aux cantons souhaitant maintenir des écrits ou des oraux de le faire, si la situation sanitaire locale le leur permettait. Là où les examens seraient annulés, les certificats de maturité seraient décernés uniquement sur la base des notes de la dernière année enseignée. Ce serait aussi le cas pour la maturité professionnelle, sur laquelle la Confédération a toute compétence moyennant la consultation des partenaires de la formation professionnelle. Par contre, les examens-passerelles et certaines maturités spécialisées ont été maintenus et se sont vus reportés à l'été.

Ces procédures exceptionnelles, respectant la diversité des situations sur le terrain, ont préservé les intérêts des jeunes en formation dans le canton de Vaud. Comptant parmi les cantons les plus touchés par la pandémie, il a renoncé aux examens en mettant en avant la nécessité de privilégier des solutions qui évitent que les élèves soient pénalisés par la pandémie. Il s'est agi d'un enjeu crucial car il était d'emblée clair que l'enseignement à distance, réponse urgente et nécessaire dans le contexte de crise sanitaire, allait creuser les inégalités entre élèves, ce qui s'est confirmé.

Mesures COVID pour la culture

Le Conseil fédéral a promulgué le 20 mars l'« Ordonnance sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture ». Sur les 280 millions de francs débloqués au niveau national, Vaud s'est vu remettre la quatrième part la plus élevée du pays. Suite à l'entrée en vigueur de la loi COVID-19, le Conseil fédéral a adopté, le 14 octobre, l'« Ordonnance sur les mesures dans le domaine de la culture prévues par la loi COVID-19 ». Les cantons, chargés de son application, ont dès lors activement œuvré au déploiement le plus rapide possible du nouveau dispositif qui permettra d'octroyer de nouvelles aides sous forme d'indemnisations ou de soutiens à des projets de transformation pour des entreprises culturelles en 2021. Les discussions à ce sujet se sont poursuivies jusqu'à la fin de l'année, avec la construction de fronts communs des cantons notamment quant aux enjeux relatifs à l'ouverture des lieux culturels et la demande des RHT pour les intérimaires de la culture (les CDD).

CoronaQuest : Un jeu vidéo pour renforcer les gestes barrière et la bienveillance

Parmi les outils de prévention, d'information et de soutien pour la réouverture des classes et l'accompagnement des élèves de la rentrée du 11 mai 2020, après quelques semaines de fermeture des lieux de formation, la cellule du délégué à la communication du SG DFJC a conçu un jeu vidéo en ligne, en collaboration avec un studio (DNA Studios, Bulle). Imaginé et créé en quelques jours, [CoronaQuest \(www.coronaquest.game\)](http://www.coronaquest.game) a permis – et permet encore – d'aborder en classe ou en famille les événements liés à l'actualité du COVID-19 et de renforcer

les gestes barrières. Il propose ainsi d'avoir des bons réflexes, comme éternuer dans son coude ou se laver les mains, mais parle aussi de la solitude, des disputes familiales ou de l'ennui lié aux quarantaines, de la précarité liée aux problèmes économiques de la crise et permet aux joueurs d'identifier celles et ceux qui peuvent lui apporter du soutien dans le cadre scolaire et en dehors. Il a été utilisé comme outil de débriefing ou pour ouvrir le débat en classe. Jouable dans le navigateur d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur, sans créer de compte ou sans collecter de données, ce jeu de carte stratégique gratuit et facile d'accès est accompagné d'une [fiche pédagogique](#) avec plusieurs activités pour le 5-16ans. Il a aussi été traduit en 11 langues et son succès a dépassé les attentes avec déjà plus de 385'000 parties jouées en Suisse majoritairement, et également en dehors de nos frontières, en France mais aussi aux USA, au Portugal, en Espagne ou en Grande-Bretagne par exemple. A la rentrée scolaire 2020, une mise à jour a permis de prolonger la vie du jeu avec une ligue supplémentaire et de nouvelles cartes sont apparues – comme la 2ème vague ou le traçage – et certaines ont d'ailleurs été proposées par des enseignant-e-s et leurs élèves. Le jeu a été médiatisé en Suisse et à l'étranger, il est indiqué comme outil pédagogique sur des plateformes éducatives suisses et sur [la plateforme en ligne européenne pour l'enseignement scolaire](#), il est aussi inscrit dans le rapport de la Commission de l'éducation de la communication et des affaires culturelles de l'Assemblée parlementaire francophone et a été primé, en décembre à la [Europe Game Connection 2020](#).

3. Évaluation des mesures et de leurs effets

De manière générale, il est encore trop tôt pour juger des effets des mesures prises et de leur efficacité. Cependant, dès la fin du semi-confinement, la C-DFJC a souhaité bénéficier d'analyses scientifiques sur les impacts de ces derniers sur l'enseignement. De même, elle a souhaité une évaluation précise de la période d'enseignement à distance (fermeture des écoles). A ce titre, elle a mandaté plusieurs institutions de réaliser diverses études. Ces analyses avaient principalement pour but d'aiguiller scientifiquement les choix futurs qui concerneraient le système de formation dans le cadre de l'évolution de la pandémie et s'il fallait à nouveau recourir à l'enseignement à distance.

La présentation officielle de ces différentes études a été réalisée en conférence de presse du DFJC le 27 octobre 2020 au Gymnase de la Cité.

Pour prendre des mesures efficaces et renforcer l'enseignement à distance, le DFJC a analysé le ressenti des élèves, des parents d'enfants scolarisés au primaire et des enseignants pendant le semi-confinement en se basant sur trois études. Menées respectivement par l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP), la Haute école pédagogique (HEP Vaud) et par l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), ces études ont permis de tirer plusieurs constats généraux, dont ceux qui suivent. Une disparité forte a existé quant aux situations vécues par chaque famille. On a assisté à un accroissement des inégalités entre élèves lié au fait que l'enseignement à distance n'est pédagogiquement pas comparable à l'enseignement en classe. Le décrochage scolaire a pu être limité à une moyenne de moins de 5%, dans laquelle le gymnase et le secondaire I (9-11H) apparaissent comme les secteurs les plus impactés. Les moyens de communication numériques ont été fortement utilisés, surtout les emails et les messageries.

Les études ainsi que leurs résultats respectifs ont été publiés et sont disponibles sur le site web du DFJC¹.

Dans le cas où de futures fermetures devaient concerner l'école, le DFJC serait ainsi mieux préparé pour basculer à nouveau à l'enseignement à distance. Cependant, la situation épidémiologique a depuis lors régulièrement montré que l'école n'était pas un lieu de propagation de la maladie, d'autant plus avec les concepts de protection mis en place dans les lieux de formation vaudois. Ainsi, compte tenu des analyses du semi-confinement et de leurs impacts sur l'enseignement, la politique du DFJC a été jusqu'ici de tout faire pour maintenir l'enseignement présentiel dans les écoles.

4. Fin, adaptation ou poursuite des mesures

Les mesures sont toujours en vigueur.

¹ <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-formation-de-la-jeunesse-et-de-la-culture-dfjc/actualites/news/13730i-enseignement-a-distance-en-periode-covid-19-lecole-vaudoise-prete-pour-un-deploiement-a-large-echelle/>
(lien datant du 07.01.2021)

8.1 Enseignement obligatoire et service d'accueil d'urgence

8.1.1.1 Etat de préparation

Lors des crises sanitaires passées (SRAS en 2003, aviaire H5N1 en 2004, aviaire H1N1 en 2009 et aviaire H7N9 en 2013), des processus et plans de continuité avaient été rédigés afin d'assurer la conduite des tâches incombant aux services. Face à l'ampleur de la crise sanitaire COVID-19, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) ont revu leurs processus et actualisé leur plan de continuité.

Dès le 16 mars 2020, la DGEO et le SESA, comme l'ensemble des services de l'Etat de Vaud, ont activé leur plan de continuité, afin de protéger leurs collaboratrices et collaborateurs tout en maintenant une organisation permettant d'assurer les tâches essentielles de la direction générale et du service.

Les collaboratrices et collaborateurs ont effectué du télétravail pour l'ensemble des tâches qui ne nécessitaient pas leur présence sur site. Certain-e-s se sont rendu-e-s ponctuellement dans leur bureau afin d'y effectuer des actions requérant leur présence.

Une permanence pour les deux sites concernés (Barre 8 et Cité-Devant 11) a été assurée par une secrétaire et un membre du Comité de direction.

Dès le 11 mai 2020, date de réouverture des écoles, les collaboratrices et collaborateurs sont revenus progressivement sur site. Les mesures suivantes ont été mises en place :

- installation de plexiglas pour les guichets et pour les locaux partagés par plusieurs personnes ;
- présence alternée dans les locaux partagés ;
- mise à disposition de masques chirurgicaux jetables, de solution hydroalcoolique (SHA) pour les mains et de produit de désinfection des surfaces (bureau, ordinateur) à tous les étages des bâtiments ;
- affichage des consignes de l'OFSP ;
- application des directives établies par le SPEV pour le personnel vulnérable (principe STOP).

Dès le 4 novembre 2020, dans le cadre de la deuxième vague, le retour au télétravail généralisé a été annoncé, comprenant à nouveau la gestion d'une permanence et l'annonce des présences ponctuelles et alternées, jusqu'à fin 2020. Le plan de continuité a été mis à jour pour cette deuxième vague en tenant compte de l'évolution de la situation et de l'expérience de la première vague.

8.1.1.2 Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures

La mission urgente et centrale en lien avec la pandémie de COVID-19 a consisté à soutenir et suivre les 93 établissements de la scolarité obligatoire ainsi que les institutions de l'enseignement spécialisé, notamment dans la mise en œuvre des mesures et des plans de protection suite aux décisions du Conseil fédéral, du Conseil d'Etat et de la Cheffe du département.

Les thématiques suivantes ont fait l'objet d'une attention particulière :

- la prise en charge des enfants dont les parents ne pouvaient pas assurer la garde à domicile;
- le maintien de l'ouverture des internats du SESA et la réouverture des UAT ;
- l'enseignement à distance ;
- le risque de décrochage pour certain-e-s élèves et l'accroissement des inégalités sociales ;
- les difficultés potentielles pour l'organisation des remplacements des enseignant-e-s et du personnel administratif malades ou en quarantaine ;
- l'application des mesures sanitaires dans tous les bâtiments scolaires et leur périmètre, en collaboration avec les communes ainsi que le soutien logistique aux institutions du SESA ;
- la communication à tous les acteurs concernés.

Le service d'accueil scolaire (SAS) a permis aux parents travaillant notamment dans le domaine de la santé ou dans la distribution des produits de première nécessité de poursuivre leur activité professionnelle et à leurs enfants d'être pris en charge.

L'enseignement à distance, mis en place dans l'urgence, a permis à l'école obligatoire de poursuivre sa mission d'enseignement, du 16 mars au 11 mai pour les élèves du primaire (1-8P) et du 16 mars au 2 juin pour les élèves du secondaire I (9-11S).

Le retour progressif par demi-classe a permis aux enseignant-e-s d'accueillir leurs élèves en groupes restreints, afin de faciliter la reprise de contact, les moments d'écoute, les explications nécessaires pour vivre dans un

nouvel environnement (apprentissage des gestes barrières, de l'hygiène des mains, ...etc.), ainsi que faire le point sur les apprentissages réalisés à domicile.

Afin de réduire au maximum le **risque de décrochage** pour certain-e-s élèves, des consignes ont été données aux enseignant-e-s afin qu'ils-elles soient particulièrement attentif-ve-s aux élèves les plus vulnérables et qu'ils-elles mettent sur pied des mesures spécifiques (appui, reprise de certaines notions au retour en classe, différenciation, programme aménagé). Les établissements ont également mis à disposition des élèves n'en possédant pas à domicile des ordinateurs afin qu'ils-elles puissent bénéficier de l'enseignement à distance pendant la période de semi-confinement.

La DGEO et le SESAF ont été attentifs à la **problématique des remplacements**, certains établissements ayant eu un besoin accru d'enseignant-e-s remplaçant-e-s en raison de la maladie ou de l'absence pour cause de mise en quarantaine des enseignant-e-s titulaires.

Une attention a également été portée à la **fourniture d'équipement de protection individuel (EPI)** afin d'assurer un approvisionnement continu en masques et SHA dès le 11 mai 2020 aux quelques 10'800 enseignant-e-s auxquels il convient d'ajouter l'équipement des autres professionnel-le-s : assistant-e-s à l'intégration, éducateur-trice-s et enseignant-e-s spécialisé-e-s, psychologues, logopédistes, psychomotricien-ne-s, infirmière-s et médecins scolaires, secrétaires, doyen-ne-s, directeur-trice-s.

Divers canaux de communication ont été mis en place afin d'assurer une information régulière à tous les acteurs concernés. La plupart des séances entre la DGEO, le SESAF et leurs partenaires ont pu être tenues, soit en présentiel lorsque les locaux permettaient le respect des mesures sanitaires en vigueur ou en visioconférence.

8.1.1.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

Au niveau des établissements scolaires, la DGEO et le SESAF se sont mobilisés pour soutenir les équipes de direction dans la mise en place et le suivi des plans de protection.

Dans le cadre de l'ordonnance 2 du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le Coronavirus (COVID-19) du 13 mars 2020, la DGEO a collaboré avec l'OAJE (DIRH) à la coordination de la mise en place de **dispositifs d'accueil**, conçus afin de répondre prioritairement aux besoins des parents mobilisés dans la lutte contre la pandémie. Ces dispositifs ont également accueilli des enfants qui étaient gardés par leurs grands-parents ou dont les parents exerçaient des professions indispensables au bon fonctionnement de la société.

Pour les enfants en âge de scolarité obligatoire, la DGEO a mis en place dès le 16 mars un **service d'accueil scolaire gratuit (SAS)** dans les établissements scolaires, de 7h00 à 18h30, tenu par des enseignant-e-s et les assistant-e-s à l'intégration. Les enfants emmenaient leur pique-nique pour le repas de midi. Dans certains réseaux, des structures d'accueil parascolaire ont collaboré avec les établissements scolaires de la DGEO en mettant à disposition leurs locaux et leur personnel. Dès le 11 mai, date de la reprise des classes en demi-effectif, les SAS ont été confiés pour deux semaines aux assistant-e-s à l'intégration. Cela a permis de libérer la majorité des enseignant-e-s qui ont repris leur place en classe.

Depuis le printemps 2020, la DGEO a travaillé à mettre en place des outils numériques standardisés afin de faciliter **l'enseignement à distance** dans l'éventualité où ce dernier devait à nouveau être mis en place pour l'école obligatoire.

Des formations pour les directions et les enseignant-e-s ont été organisées. Un travail de planification technique, informatique et de formation continue pour le personnel enseignant a été mené durant la période de mars à décembre 2020.

Il faut également mentionner que la rentrée en présentiel a été vécue comme un soulagement par une majorité des élèves, de leurs parents et des enseignant-e-s.

La dimension humaine de l'enseignement et l'importance de la relation pédagogique sont apparues comme essentielles.

Pour lutter contre les effets du semi-confinement sur le plan scolaire et mettre en place un dispositif exceptionnel d'appuis, une demande de crédit supplémentaire (totalement compensé pour 2020 et partiellement ou non compensé pour 2021) a été adressée au Conseil d'Etat. Adoptée par ce dernier en date du 26 novembre 2020, ce sont plus de 31'000 périodes unitaires (env. 3.4 mois) qui ont pu être attribuées aux établissements qui nous ont signalé des élèves en risque de décrochage. Les directions ont été chargées de mettre en œuvre un

dispositif de soutien jusqu'en juillet 2021 sous la forme d'appuis sur temps scolaire ou hors temps scolaire, de co-enseignement, de travail par petits groupes ou suivis individualisés en cas de nécessité pour répondre aux besoins des élèves identifié-e-s.

Ces ressources permettront donc de renforcer le dispositif actuel qui ne couvre pas l'ensemble des besoins, en particulier concernant les apprentissages de base en français et en mathématiques.

La DGEO a collaboré avec la HEP Vaud afin de **renforcer les équipes de remplaçant-e-s** en permettant aux étudiant-e-s de 3^{ème} année d'effectuer des remplacements selon l'évolution des besoins.

La DGEO a effectué des visites sur site afin de s'assurer de la **bonne tenue des plans de protection** (affichage des infographies et consignes de l'OFSP, mise à disposition de SHA et de produit de désinfection des surfaces, marquage au sol pour la distance, port du masque). Les remises des certificats de fin d'études secondaires ont été organisées de diverses manières afin de respecter le plan de protection en vigueur : en classe, par groupe de classes dans des espaces permettant le respect des règles sanitaires, par visioconférence. Certaines cérémonies ont été enregistrées et diffusées.

Afin **d'assurer une communication** et un contact continu avec tous les acteurs concernés, les dispositifs suivants ont été mis en place :

- des visioconférences régulières ;
- des éditions quotidiennes ou hebdomadaires d'un bulletin d'information nommé « CORONANEWS », diffusé par mail à toutes les directions ;
- des hotlines, en collaboration avec l'EMCC ;
- une FAQ, en collaboration avec le SG du DFJC ;
- des équipes internes à disposition par téléphone pour répondre aux questions ;
- une page dédiée au thème du Coronavirus dans le référentiel « DAEDALUS » (à l'intention des directions), répertoriant toutes les décisions et consignes, mise à jour en continu ;
- des courriers aux enseignant-e-s et autres professionnel-le-s ainsi qu'aux parents et aux communes ;
- des infographies produites par le SG du DFJC en collaboration avec la DGEO et le SESAF.

Au niveau de l'administration centrale, la DGEO et le SESAF ont poursuivi leurs prestations directes, qu'elles soient du domaine de la pédagogie ordinaire et spécialisée, des PPLS, des ressources humaines et juridiques, de l'administration et des finances ou encore de l'organisation et de la planification. La DGEO et le SESAF ont obtenu, durant la deuxième vague, le déploiement de postes informatiques portables pour une partie de leurs collaboratrices et collaborateurs en télétravail ainsi que pour un certain nombre du personnel administratif des établissements scolaires.

8.1.1.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

Au niveau du service d'accueil scolaire (SAS), des variations importantes ont été observées en termes du nombre d'enfants accueillis entre les différentes régions scolaires, ainsi qu'entre établissements au sein d'une même région. La moyenne cantonale était d'environ 500 enfants par jour, sauf le mercredi (250). Les SAS les plus sollicités ont été les centres urbains, la couronne et la ville de Lausanne en tête. En termes d'âge, ce sont surtout des élèves de 1 à 6P qui ont fréquenté les SAS. La réouverture des UAT du SESAF a répondu aux besoins de nombreuses familles après quelques semaines de semi-confinement. En effet, la prise en charge 24h/24h d'enfants porteurs d'handicaps dans un lieu confiné peut se révéler épuisante et à risque de maltraitance.

Un bilan de l'expérience de l'enseignement à distance de mars à juin 2020 a été effectué par l'EPFL, la HEP Vaud et la DGEJ, selon les trois axes d'analyse suivants :

1. enquête auprès d'enseignant-e-s, pour identifier quels outils ils-elles ont mobilisés pour remplir leurs missions pédagogiques en situation d'éloignement de leurs élèves et pour évaluer leur sentiment de réussite ou d'échec dans l'accomplissement de leurs tâches à distance (EPFL) ;
2. recherche auprès des parents de jeunes enfants scolarisés pour mieux cerner l'impact de l'encadrement familial sur l'enseignement à domicile (HEP Vaud) ;
3. étude pour recueillir le vécu des élèves et leur avis sur une série de questions précises (DGEJ).

Dans l'attente du rapport définitif, les premiers constats ont contribué à identifier les pratiques à garder ou à développer. Il ressort notamment l'importance, pour **lutter contre le décrochage** (une première estimation fixe à 5% le taux médian d'élèves en décrochage scolaire, le phénomène étant plus marqué dans les classes de 9 à 11^e), de garder un contact social régulier (par email, messagerie, téléphone, visioconférence) avec les élèves et d'adapter les contenus d'enseignement. Une grande disparité dans l'encadrement familial et dans l'accès aux outils numériques a également été constatée. Pour les enseignant-e-s, il s'est agi de penser à faciliter l'accès aux

ressources pédagogiques. La mise en ligne du nouveau portail pédagogique vaudois dédié aux enseignant-e-s début décembre 2020 devrait être un élément facilitateur.

Les impacts de cette crise pour les élèves et les professionnel-le-s des établissements de la scolarité obligatoire et de l'enseignement spécialisé ne sont pas encore pleinement mesurables. **Les mesures d'appui exceptionnelles déployées** devraient permettre de réduire les effets de la période du semi-confinement chez les élèves les plus vulnérables. La durée de ce soutien devra être réévaluée pour l'année scolaire 2021-2022. Il s'agira également de surveiller les impacts de l'intensité et de la durée de cette crise au niveau psychologique, tant pour les enfants que pour les adultes. Le semi-confinement a été vécu par beaucoup comme une épreuve générant de la frustration, du stress et un sentiment d'échec.

La question des évaluations devra continuer à être traitée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, d'un éventuel retour à l'enseignement à distance ou des absences parfois récurrentes ou d'une certaine durée pour les élèves. L'objectif de la DGEO et du SESAF est de maintenir un enseignement de qualité, adapté aux besoins de tous les élèves malgré les conditions particulières.

8.1.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

Les mesures sont toujours en vigueur, selon les descriptifs ci-dessus et le développement de la pandémie.

8.2 Enseignement post-obligatoire

8.2.1.1 Un plan évolutif pour protéger les acteurs de la formation post-obligatoire et lutter contre la pandémie de COVID-19

Les établissements de formation post-obligatoire du Canton ont dû fermer leurs portes au mois de mars et jusqu'au 8 juin pour lutter contre la pandémie. Pour permettre une reprise progressive de l'enseignement en présentiel tout en protégeant la santé des élèves, des enseignant-e-s et de tout le personnel travaillant dans les écoles, un plan de protection cantonal du Secondaire II a vu le jour, établissant les mesures sanitaires et organisationnelles à mettre en œuvre dans tous les établissements post-obligatoires. Dans le contexte fortement changeant de 2020, il a été mis à jour à cinq reprises, pour correspondre au plus près à l'évolution de la situation, protéger efficacement tous les acteurs du Secondaire II et lutter contre la pandémie. Les premières mesures visaient notamment au respect des règles d'hygiène et de la distance sociale. Dès la rentrée 2020, soit le 24 août, le port du masque est venu compléter ce dispositif, devenant obligatoire dans les espaces intérieurs et extérieurs des établissements post-obligatoires.

Une attention toute particulière a aussi été portée aux personnes vulnérables ainsi qu'aux femmes enceintes, pour les protéger des dangers d'une infection au COVID-19, suivant le principe **STOP** (mesures de **S**ubstitution, **T**echniques, **O**rganisationnelles, de **P**rotection personnelle). Ainsi, le DFJC a pris des dispositions spécifiques pour ces personnes, leur permettant d'effectuer, pour la plupart, leur fonction ou des tâches de substitution depuis leur domicile. Dans le cas où cela n'était pas possible, le lieu de travail a été aménagé. Les collaboratrices et collaborateurs faisant ménage commun avec une personne vulnérable ont pu – lors des phases aiguës de la pandémie – bénéficier des mêmes mesures spécifiques de protection. Des actions ciblées ont aussi été organisées pour protéger au mieux les apprenti-e-s qui devaient se rendre dans leur entreprise formatrice. Le Conseil d'Etat a ainsi mandaté les 65 commissaires professionnel-le-s vaudois-e-s à contribuer à une surveillance accrue du respect strict des conditions sanitaires fixées par l'OFSP. Des contrôles réguliers et proportionnés à la situation prévalant dans les différents secteurs ont été organisés. Des dispositions spécifiques ont également été prises pour certains enseignements, comme l'éducation physique et sportive (cours en demi-classe, port du masque, privilégier les activités en plein air ou de faible intensité et interdiction des sports de contact) ou la pratique du chant durant les cours de musique.

Grâce au fort engagement des directions d'établissements, des enseignant-e-s et des élèves/apprenti-e-s pour garantir le respect de ces mesures, le nombre de cas de COVID-19 dans les établissements post-obligatoires est resté bas et aucune quarantaine de classe ou d'établissement n'a été nécessaire tout au long de l'exercice sous revue.

Liens

- [Décision 174 : Dispositions d'application des mesures sanitaires et organisationnelles dans le cadre de l'enseignement présentiel dès le 4 novembre 2020 au niveau secondaire II \(Plan de protection cantonal 2 du secondaire II – COVID-19\)](#)
- [Décision 175 : Dispositions en vue de l'occupation des personnes vulnérables dans les établissements de formation de l'enseignement post-obligatoire dans le cadre de la reprise de l'enseignement présentiel \(COVID-19\)](#)
- [Décision 179 : Relative à l'enseignement de l'éducation physique et sportive \(EPS\) pour le postobligatoire, en vigueur dès le 9 novembre 2020](#)
- [Décision 168 : Mobilisation des commissaires professionnels pour exercer la surveillance des conditions de travail des apprenti-e-s sur leur lieu de travail selon les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique \(OFSP\) dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19](#)

8.2.1.2 Dispositions applicables à l'enseignement à distance ainsi qu'en faveur des élèves mis en quarantaine

Alors que nous apprenions soudainement ce que signifie un semi-confinement, l'école, comme toute la société, a dû faire face à une situation tout à fait inédite. En urgence, les Directions d'établissement et tous leurs enseignant-e-s se sont mobilisés pour réinventer l'école au temps du coronavirus. Le DFJC a rapidement émis une décision fixant le cadre général de l'enseignement à distance pour le Secondaire II. Grâce à la grande autonomie des enseignant-e-s ainsi qu'à leur engagement, l'enseignement à distance s'est déployé au travers de multiples initiatives pour accompagner les jeunes Vaudoises et Vaudois jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-

2020. Pour toutes et tous, l'objectif majeur était d'éviter la rupture avec le milieu scolaire. Pour tirer les enseignements de cette expérience hors du commun, deux enquêtes ont été menées en parallèle (par l'URSP et l'EPFL). Le constat qui en ressort est très clair : l'enseignement à distance n'est pédagogiquement pas comparable à l'enseignement en classe. Les inégalités entre les élèves se sont creusées, mais grâce au suivi opéré par les enseignant-e-s les décrochages ont pu être contenus. Ces études ont toutefois révélé certains points d'amélioration de l'enseignement à distance et des mesures concrètes ont été développées en ce sens dès l'été. Elles comprennent notamment la création d'une adresse de messagerie pour toutes et tous les élèves du post-obligatoire afin de faciliter et favoriser l'échange d'informations. Dans le cadre de la généralisation d'une expérience-pilote jusqu'alors testée dans 4 établissements, une solution informatique complète a fait l'objet d'une harmonisation à l'échelle de l'ensemble des établissements du secondaire II. Un agenda électronique a également été introduit afin que les enseignant-e-s puissent renseigner les informations relatives à leurs cours donnés en présentiel pour que les élèves absent-e-s puissent rattraper leur retard de manière autonome.

Face à la résurgence des cas de COVID vers la fin de l'été, le dispositif permettant de basculer à nouveau vers l'enseignement à distance a été complété pour parer à l'éventualité de quarantaine de classes, voire d'établissements et afin d'être prêt en cas d'un éventuel retour du semi-confinement. Grâce aux mesures de protection mises en place, les cas d'élèves testés positifs au COVID sont restés peu nombreux dans les établissements post-obligatoires (par exemple, ce taux s'élevait à 0,41% mi-novembre) et aucune quarantaine de classe ni fermeture d'établissement n'ont heureusement été nécessaires. Les nouvelles dispositions n'ont donc, pour l'heure, pas dû être mises en œuvre mais les établissements post-obligatoires sont désormais mieux armés et préparés à un déploiement à large échelle de l'enseignement à distance en cas de besoin.

Liens

- [Décision 169 : Dispositions de mise en œuvre de l'enseignement à distance dans l'enseignement postobligatoire \(COVID-19\) – Version avril](#)
- [Décision 169 : Dispositions de mise en œuvre de l'enseignement à distance dans l'enseignement postobligatoire \(COVID-19\) – Version octobre – pas encore de mise en œuvre nécessaire](#)

8.2.1.3 Gymnase et formation professionnelle : aménagements des conditions de promotion et de qualification

Qui dit situation exceptionnelle dit mesures exceptionnelles : une logique qu'il était normal d'appliquer aux conditions de promotion ainsi qu'aux examens finals, tant pour les formations gymnasiales que professionnelles. L'interdiction des activités présentiels dans les écoles, décrétée par le Conseil fédéral en raison de la pandémie du coronavirus, a eu un impact sur le travail des élèves. En conséquence, l'ensemble des cantons, de concert avec la Confédération, se sont coordonnés tout au long du printemps pour s'entendre sur les modalités à même de limiter autant que possible les effets de la crise sur le parcours de formation des élèves et apprentis en tenant compte de cette particularité dans les décisions de promotion, de qualification et de certification à la fin de l'année scolaire 2019-2020. A cet égard, un important travail de conviction et persuasion a dû être déployé à l'échelle confédérale, en particulier par les cantons latins, plus sévèrement touchés que la majorité des cantons alémaniques durant la première vague de la pandémie.

Au final et ce de façon harmonisée sur le plan national, seuls les travaux notés jusqu'au 13 mars ont été pris en compte pour établir les moyennes semestrielles et, dans les situations de cas limites, les décisions ont été prises en faveur des élèves. En raison de la situation exceptionnelle, les examens des formations gymnasiales ainsi que les examens théoriques en formation professionnelle n'ont pas eu lieu en 2020, par décision conjointe des autorités cantonales et fédérales. Certaines sessions d'examens du mois de juin 2020 ont été reportées en août 2020 pour quelques formations (examen complémentaire passerelle, maturité spécialisée orientation pédagogie (MSOP) et cours complémentaires de langue de la maturité spécialisée communication et information (MSCI)). Les modalités des examens de fin d'apprentissage ont été définies, pour toute la Suisse, par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) en collaboration avec tous les acteurs nationaux et cantonaux de la formation professionnelle. Sur la base d'une initiative et d'un concept proposé à l'origine par le Canton de Vaud, trois variantes ont été retenues. En fonction de leur métier, les apprenti-e-s ont ainsi soit passé un examen pratique dans leur entreprise formatrice, ou de manière centralisée, ou alors l'entreprise a procédé à une évaluation de leurs prestations pratiques.

Liens

- [Décision 173 : Dispositions pour les élèves de la formation postobligatoire, réglant les modalités exceptionnelles pour la promotion, la réorientation, la certification, la qualification et les mesures de passage d'une école à une autre \(COVID-19\)](#)
- [Décision 176 : Examens finals dans les gymnases, session d'août 2020, et examens au gymnase, session de juin 2020](#)

8.2.1.4 Le plan pour soutenir les entreprises formatrices et les apprenti-e-s porte ses fruits

Le renforcement et le soutien de la formation professionnelle est une priorité du Programme de législature 2017-2022. Face à la situation économique difficile engendrée par la pandémie, des nouvelles mesures spécifiques ont été nécessaires. L'effet de la crise sur la formation professionnelle ne s'est effectivement pas fait attendre : après deux mois de semi-confinement, soit courant mai, une diminution de 26% du nombre total de contrats d'apprentissage signés par rapport à 2019 était constatée. Il fallait agir, et vite. Le Conseil d'Etat a ainsi débloqué un montant de 16 millions prélevés sur le Fonds de lutte contre le chômage pour soutenir les apprenti-e-s et les entreprises formatrices durant cette crise. Afin de favoriser l'embauche, le Conseil d'Etat a par ce biais pu subventionner la moitié du salaire annuel des apprenti-e-s qui ont débuté leur cursus en août 2020. Les apprenti-e-s de 2^e et 3^e années qui ont subi un licenciement économique ont aussi pu bénéficier de la mesure afin de retrouver plus facilement une nouvelle place d'apprentissage pour l'année scolaire 2020-2021.

La pandémie s'inscrivant dans une temporalité longue, le Conseil d'Etat a décidé de compléter ce plan de soutien à l'apprentissage avant l'été avec six mesures supplémentaires pour un montant de plus de trois millions de francs. Le processus de recrutement des apprenti-e-s ayant été fortement entravé dès la moitié du mois de mars, le délai d'engagement a été prolongé du 31 juillet au 15 novembre afin d'offrir aux candidat-e-s et aux entreprises l'opportunité de se rencontrer et d'effectuer les stages qui participent activement au processus d'embauche. En complément les jeunes qui avaient déjà choisi un métier, mais pas encore trouvé de place d'apprentissage, ont pu commencer sans attendre leur formation duale au sein de l'école professionnelle concernée. Des modèles alternatifs de formation professionnelle ont aussi été encouragés, comme la création de réseaux d'entreprises, de « Junior Team » ou de formation mixte afin d'offrir une large palette de solution de formation aux jeunes et aux entreprises.

Grâce aux décisions politiques, à la motivation des jeunes, à l'engagement des conseiller-ère-s en orientation et des enseignant-e-s ainsi qu'à la résilience des entreprises, le rattrapage de la signature de contrats d'apprentissage a été impressionnant (+1,3% à la mi-novembre 2020). Alors que la situation épidémiologique reste tendue et que les perspectives sont incertaines, les efforts de valorisation de la formation professionnelle continuent.

Liens

- [Communiqué du Conseil d'Etat du 25 mai 2020 : Soutien aux apprentis et aux entreprises formatrices](#)
- [Communiqué du Conseil d'Etat du 9 juillet 2020 : Soutien aux apprentis et aux entreprises formatrices](#)
- [Communiqué de presse du 23 novembre 2020 : La formation professionnelle tient le cap et les efforts se poursuivent](#)
- [Informations destinées aux entreprises formatrices – Coronavirus \(COVID-19\)](#)

8.3 Enseignement tertiaire

8.3.1.1 Etat de préparation

Comme pour l'ensemble des services de l'Etat, les alertes sanitaires précédentes (SRAS-2003 ; aviaire H5N1-2004 ; aviaire H1N1-2009 ; aviaire H7N9-2013) avaient impliqué l'identification des processus clés et la préparation d'un plan de continuité pour la conduite des tâches incombant au service. Face à la montée en puissance de la crise sanitaire COVID-19, les processus ont été passés en revue et le plan de continuité du service actualisé.

La DGES, comme l'ensemble des services de l'Etat de Vaud, a donc activé dès le 16 mars son plan de continuité, selon un processus de criticité à quatre niveaux, afin de protéger ses collaboratrices et collaborateurs tout en maintenant l'activité nécessaire à l'accomplissement des tâches de la direction générale. Les collaboratrices et collaborateurs ont effectué du télétravail pour l'ensemble des tâches qui le permettaient et, cas échéant, se sont rendus à la DGES pour effectuer ponctuellement les actions requérant d'être présent-e sur le site. Sur place, une permanence a été assurée par une secrétaire et un-e membre du Comité de direction. Quatre personnes au maximum étaient autorisées à occuper simultanément les deux étages du bâtiment – règle assouplie dès le 27 avril, mais en maintenant l'injonction au télétravail et l'obligation d'annoncer une éventuelle présence. Dès le 8 juin, la Cheffe du département a demandé que les collaboratrices et collaborateurs reviennent progressivement sur site.

Dès le 4 novembre, dans le cadre de la deuxième vague, le retour au télétravail généralisé a été annoncé, comprenant à nouveau la gestion d'une permanence et l'annonce de présences ponctuelles, jusqu'à fin 2020. Le plan de continuité a été mis à jour pour cette deuxième vague en fonction de l'évolution de la situation, ainsi que de l'expérience de la première vague.

8.3.1.2 Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures

Les travaux urgents en lien avec la pandémie de COVID-19 ont consisté en particulier à accompagner et suivre étroitement les hautes écoles vaudoises, notamment quant aux mesures à prendre et aux nécessaires ajustements réglementaires, validés par le Conseil d'Etat, par la Cheffe du département ou par les directions des hautes écoles selon le statut du document. Il était crucial de maintenir également les flux financiers destinés aux hautes écoles. En outre, les thèmes suivants ont fait l'objet d'une attention particulière : le risque de précarité des étudiant-e-s, la reconnaissance de l'engagement des étudiant-e-s du domaine Santé-Social durant la crise, la mobilité transfrontalière des étudiant-e-s et du personnel des hautes écoles, ou encore la mobilisation des étudiant-e-s par l'armée ou la protection civile.

L'enseignement à distance, impliqué par l'application des mesures fédérales, s'est révélé un défi de taille pour toutes les hautes écoles. Mis en place dans l'urgence lors de la première vague de la pandémie, il a permis aux hautes écoles de poursuivre leur mission d'enseignement. Durant l'été, les hautes écoles se sont organisées pour envisager des modes d'enseignement hybrides et flexibles, nécessitant un équipement technique particulier et des possibilités de formation continue pour le corps enseignant. La rentrée en présentiel ou présentiel partiel a été vécue comme un soulagement pour beaucoup, la dimension humaine de l'enseignement étant considérée comme essentielle. Néanmoins, les décisions prises par le Conseil fédéral le 28 octobre dans le cadre de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière ont impliqué pour les hautes écoles de passer à nouveau à l'enseignement à distance dès le 2 novembre. Toutefois, les activités didactiques indispensables aux filières de formation pour lesquelles une présence sur place est nécessaire ont été exemptées de la règle interdisant les activités présentiels – ce qui marque une différence notable avec le printemps.

Du côté de la recherche, il est à souligner que la nécessité de l'expertise scientifique, dans tous les domaines, a été exacerbée par la crise. Les hautes écoles prouvent, s'il en était besoin, que leur rôle au sein de la société est capital.

A l'échelle helvétique, un suivi des décisions des hautes écoles a été mené, concernant notamment la validation du semestre de printemps chahuté par la pandémie ainsi que l'organisation des sessions d'examens. Il faut souligner que les hautes écoles vaudoises et suisses ont maintenu les épreuves tout en assouplissant le cadre de ces évaluations en temps de crise, notamment avec la non-comptabilisation d'un échec lors d'une première épreuve et la possibilité de prolonger la durée des études.

Par ailleurs, une revue de presse des éléments vaudois, romands, nationaux et internationaux relatifs aux hautes écoles et au coronavirus a été compilée durant la première vague.

Les événements publics que sont les remises de diplômes des hautes écoles, ou le *Dies academicus* de l'Université de Lausanne, ont pour la plupart été organisés en ligne en 2020, en *streaming* ou en diffusion différée. La Cheffe du département s'est ainsi adressée par vidéo interposée à de multiples reprises aux diplômé-e-s et à leurs familles, ainsi qu'à la communauté des hautes écoles.

Quant aux diverses séances entre la DGES et les hautes écoles, ou les séances intercantionales et fédérales elles ont pu, pour la plupart, être maintenues par visioconférence.

8.3.1.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

A l'interne, la DGES a poursuivi ses prestations directes, notamment pour assurer les flux financiers destinés aux hautes écoles et pour assurer le suivi juridique nécessaire à certains recours, mais aussi pour légaliser des diplômes (sur rendez-vous). La DGES a également obtenu, durant la deuxième vague, le déploiement de postes informatiques portables pour une partie de ses collaboratrices et collaborateurs en télétravail. La DGES a aussi collaboré avec d'autres services de l'Etat, notamment la DGS concernant l'implication des étudiant-e-s en santé pour renforcer les équipes soignantes, ainsi que Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) concernant les impacts pour le système des bourses d'études vaudois, à court et moyen terme. Pour le renfort éventuel des équipes soignantes, la collaboration interdépartementale a été précisée en novembre : la demande émane du DSAS, qui sollicite le DFJC via la DGES (en collaboration avec les hautes écoles) et la DGEP (formation secondaire II), qui relaient la demande selon la montée en puissance des besoins.

Vers l'externe, la DGES s'est d'abord mobilisée pour soutenir les hautes écoles dans la mise en place et le suivi de leurs plans de protection ainsi que dans l'élaboration des différentes décisions, directives, arrêtés ou demandes de crédits nécessaires à la poursuite de leur activité dans des conditions acceptables. La DGES a également effectué des visites sur site afin de s'assurer de la bonne tenue des plans de protection. Il faut souligner qu'un important travail de planification technique, informatique et de formation continue pour le personnel d'enseignement et de recherche a été mené par toutes les hautes écoles, notamment durant l'été.

Par ailleurs, un dispositif d'aide d'urgence spécial COVID-19 pour les étudiant-e-s en situation de précarité a été adopté par le Grand Conseil le 3 novembre 2020 et a permis de créer la base légale nécessaire pour octroyer un soutien de l'Etat en la matière. Ce dispositif permet à l'UNIL, à la HEP Vaud et aux HES vaudoises de faire face aux demandes d'aides croissantes auxquelles elles sont confrontées depuis le début de la crise. Présenté sous la forme d'une demande de crédit supplémentaire, le montant total de 580'000 francs mis à disposition pour 2021 ne serait pas obligatoirement épuisé mais entamé selon les besoins identifiés parmi les étudiant-e-s des hautes écoles. Ce dispositif ne se substitue pas et ne doit pas remplacer d'autres aides telles que les bourses et les aides ordinaires des hautes écoles ainsi que le recours au chômage quand cela est possible. Il s'agit donc d'une aide ponctuelle qui s'articule avec les autres soutiens existants et prévus. Le dispositif s'étend du 1^{er} septembre 2020 au 31 juillet 2021. Les aides nécessitant d'être prolongées de façon durable devraient ensuite relever des divers fonds sociaux.

Concrètement, l'aide d'urgence s'adresse uniquement aux étudiant-e-s immatriculés ou en année préparatoire pré-HES dont la perte de revenu est en lien direct avec la pandémie. Cette perte peut être subie par l'étudiant-e ou par des proches qui le soutenaient jusqu'alors. La situation particulière de la perte de revenu liée aux « jobs d'été » est également intégrée. Dans ces deux cas de figure, il est possible d'attester la perte par des justificatifs (fiches de salaires mensuelles, annulation de contrat de travail, résiliation ou/et preuve de l'exercice d'une activité rémunérée au cours des vacances précédentes).

Enfin, si l'on se tourne vers l'international, les programmes internationaux de la DGES ont été fortement impactés par la pandémie en 2020. En janvier et février, huit programmes ont pu avoir lieu – aux Etats-Unis, en Inde, au Japon et au Chili. A partir de mars, trente-et-un programmes ont dû être annulés. Toutefois, au printemps, trois programmes liés à des travaux de Bachelor ont été menés, modifiés, soit avec une alternative numérique, soit grâce à des solutions de proximité. Bref, l'activité internationale des hautes écoles s'est adaptée en 2020 et poursuivra son adaptation en fonction de nouveaux paramètres, sanitaires mais également environnementaux.

8.3.1.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

Les impacts de la crise pour les hautes écoles et l'ensemble de leur communauté ne sont pas encore pleinement mesurables. Le soutien financier aux étudiant-e-s en situation de précarité (tant au niveau cantonal qu'au niveau institutionnel, par exemple avec le fonds social de l'UNIL, ou au niveau de la HES-SO) s'avère capital dans un contexte où le nombre de personnes qui sont menacées de basculer sous le seuil de pauvreté en Suisse est préoccupant. La durée de ces soutiens financiers sera à réévaluer en 2021. Mais selon la durée de la crise, les impacts seront également à surveiller dans leur dimension psychologique, notamment pour les effectifs étudiantins qui ont été privés de relation directe avec leurs pairs, de l'expérience des campus et de l'émulation humaine et intellectuelle entretenue avec leurs enseignant-e-s.

Un bilan de l'expérience de l'enseignement à distance dans les hautes écoles, souhaité par la Cheffe du département, a été mené. Il porte sur le semestre de printemps et fait partie d'un ensemble de réflexions sur les expériences positives ou négatives conduites pendant la crise, qui contribuera à identifier les pratiques à maintenir ou à développer pour l'avenir. Il en ressort que pour les deux tiers des étudiant-e-s et des enseignant-e-s se sont plutôt bien adaptés à l'enseignement à distance et que les échanges entre eux étaient plutôt satisfaisants. Mais pour le tiers restant, la difficulté de l'organisation personnelle, le manque de motivation, le stress et l'anxiété ont été soulevés, tout comme un manque d'échanges. Par ailleurs, la moitié des étudiant-e-s et les trois quarts des enseignant-e-s relèvent une surcharge de travail liée à ce mode d'enseignement. Quant aux outils techniques nécessaires, ils étaient adaptés pour la quasi-totalité des étudiant-e-s et pour les trois quarts des enseignant-e-s. Finalement, moins de la moitié de ces derniers sont favorables à la poursuite de l'enseignement à distance – pour lequel certains domaines ont plus de difficultés à s'adapter (la musique ou l'enseignement, par exemple).

Par ailleurs, la question des évaluations demeure délicate pour l'ensemble du domaine des hautes écoles, puisque toutes les institutions devront peut-être avoir recours à certains examens à distance en 2021.

Il faut enfin souligner que les hautes écoles apportent un soin particulier à permettre à leurs étudiant-e-s de bénéficier d'une formation de haute qualité malgré des conditions particulières, et qu'elles souhaitent notamment que chacune et chacun puisse poursuivre son cursus sans prolongation non souhaitée de la durée des études.

8.3.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

Les mesures sont toujours en vigueur, selon les descriptifs ci-dessus et le développement de la pandémie.

9. ACCUEIL DE JOUR

9.1.1.1 Etat de préparation

L'OAJE disposait avant la pandémie d'un plan de continuité, permettant d'assurer que les activités essentielles à sa mission puissent continuer d'être menées. Ce plan de continuité a été mis à jour au début du mois de mars.

Le 4 mars 2020, l'OAJE a également, à titre préventif, envoyé aux directions d'institutions d'accueil collectif de jour préscolaires et parascolaires primaires, ainsi qu'aux responsables opérationnels des réseaux d'accueil de jour des enfants (ci-après réseaux) une information portant sur le processus décisionnel qui serait en vigueur si la situation sanitaire imposait la fermeture de structures d'accueil. Dans ce contexte, l'OAJE a avisé tous ses partenaires du fait que le site internet de l'Etat de Vaud était mis à jour avec des informations sur le coronavirus. Par ailleurs, l'OAJE et la Direction générale de l'enseignement obligatoire se sont concertés pour assurer une coordination entre structures scolaires et parascolaires.

9.1.1.2 Mesures / prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures

Par ses actions, l'OAJE a visé, depuis le début de la crise sanitaire, à

1. garantir une offre d'accueil d'urgence pour les enfants des personnes professionnellement mobilisées dans la lutte contre la pandémie en étroite coordination avec les réseaux (jusqu'au 26 avril 2020) ;
2. permettre au secteur de l'accueil de jour de progressivement élargir son offre à partir du 27 avril jusqu'à la réouverture de l'ensemble des lieux d'accueil dès le 11 mai 2020 ;
3. assurer le soutien financier au secteur de l'accueil de jour nécessaire à sa pérennité, compte tenu des pertes enregistrées en lien avec la fermeture des structures d'accueil ;
4. apporter guidance, conseil et soutien aux acteurs de l'accueil de jour (réseaux, directions d'institutions, structures de coordination de l'accueil familial, parents, professionnel-le-s) en lien avec la situation sanitaire et ses impacts sur l'accueil de jour.

Dispositif d'accueil d'urgence – 18 mars au 26 avril 2020

Le Département des infrastructures et de ressources humaines (DIRH), par l'OAJE, a organisé, en étroite coordination avec la DGEO et avec les réseaux, un dispositif d'accueil d'urgence des enfants, conçu afin de répondre prioritairement aux besoins des parents mobilisés professionnellement dans la lutte contre la pandémie. Pour les enfants en âge préscolaire, l'OAJE a mis en place, avec le concours des 30 réseaux d'accueil de jour du canton, un dispositif d'accueil d'urgence proposé par des institutions d'accueil collectif de jour et de l'accueil en milieu familial. Pour les enfants en âge de scolarité obligatoire, la DGEO a mis en place un service d'accueil scolaire dans les établissements scolaires. Dans certains réseaux, des structures d'accueil parascolaire ont collaboré avec la DGEO en mettant à disposition leurs locaux et leur personnel. Pour le personnel du CHUV, avec l'autorisation de l'OAJE, la direction des ressources humaines du CHUV a mis sur pied un accueil sur site pour les enfants de son personnel.

Les structures d'accueil de jour des enfants préscolaires et parascolaires, privées et non affiliées à un réseau, ou membres des réseaux d'accueil de jour mais qui ne faisaient pas partie de ce dispositif d'accueil d'urgence, ont été fermées, entre le 18 mars 2020 et le 26 avril 2020.

Ce dispositif d'accueil d'urgence (hors service d'accueil scolaire) a permis d'accueillir 762 enfants dans 82 institutions d'accueil collectif, et 214 enfants chez les accueillantes en milieu familial.

Afin de garantir tant la qualité de l'accueil de enfants que des conditions assurant la sécurité des enfants et des professionnel-le-s sur le plan sanitaire, le DIRH, par l'OAJE, a édicté des directives spécifiques, limitant le nombre d'enfants accueillis en fonction de la surface à disposition, et renforçant parallèlement le taux d'encadrement des enfants par les équipes éducatives.

Réouverture progressive du secteur de l'accueil de jour (dès le 27 avril 2020)...

La réouverture du secteur de l'accueil de jour s'est effectuée de manière progressive pour accompagner la reprise des activités économiques dès le 27 avril. Le dispositif d'accueil de jour mis en place par les réseaux a élargi son offre afin de s'adresser aux parents qui devaient à nouveau travailler sur leur lieu de travail usuel, dans les activités qui n'étaient pas ou plus soumises à une interdiction. Les institutions hors réseaux ont été autorisées à rouvrir leurs portes. Cet élargissement de l'offre s'est accompagné de restrictions d'accueil à visée sanitaire, identiques à celles qui avaient prévalu pour le dispositif d'accueil d'urgence.

Sur le plan sanitaire, l'OAJE a coordonné l'approvisionnement des lieux d'accueil en matériel de protection sanitaire (masques et solution hydro-alcoolique) en centralisant les besoins et commandes, et en procédant à la distribution du matériel dans les différentes régions du canton.

Par ailleurs, conformément à la décision du Conseil fédéral du 16 avril 2020 visant à ce que les différents secteurs d'activité se dotent d'un plan de protection de branche, l'OAJE a élaboré un projet de plan de protection qu'il a mis en consultation auprès des partenaires de l'accueil de jour et finalisé pour la réouverture du secteur.

...Jusqu'à la pleine reprise du secteur de l'accueil de jour le 11 mai 2020

Dès le 11 mai, date de la réouverture des écoles, l'ensemble du secteur de l'accueil de jour a repris ses activités, soumis au plan cantonal de protection pour l'accueil de jour des enfants. Dès cette date, le secteur a pu être à nouveau régi par les directives cantonales en vigueur avant la crise sanitaire.

Dès lors qu'au début de l'automne la situation sanitaire dans le canton a commencé à se dégrader à nouveau (« 2^{ème} vague »), l'OAJE a rappelé à l'ensemble des directions des milieux d'accueil leur marge de manœuvre en matière de gestion du personnel pour faire face à l'absence de membres de l'équipe éducative (par exemple souplesse dans la composition des équipes). L'OAJE a également rappelé les dérogations possibles et la procédure pour les obtenir.

Soutien financier au secteur de l'accueil de jour des enfants

Comme d'autres secteurs, celui de l'accueil de jour a été frappé par les mesures prises par les autorités en raison de la pandémie. Sur le plan financier, l'action de l'Etat s'est articulée selon les trois axes suivants :

- Le Conseil d'Etat a décidé le 8 avril de verser à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) un montant de CHF 16'621'000.- à valoir sur sa contribution 2020, de sorte que la FAJE puisse anticiper à son tour le versement de subventions aux réseaux d'accueil de jour, permettant d'assurer des liquidités en vue du paiement des charges fixes (personnel, loyer).
- Le Conseil d'Etat a décidé également le 8 avril du principe de la gratuité de la prestation d'accueil des enfants (hors repas) dans le cadre du dispositif d'accueil d'urgence, à l'instar du service d'accueil scolaire mis en place par la DGEO. Il a ainsi débloqué un crédit supplémentaire de 1,5 millions de francs, qui a été approuvé par la suite par la COFIN et le Grand Conseil. Fin octobre 2020, l'Etat a versé aux réseaux un montant de CHF 898'183.
- Le Conseil d'Etat a également débloqué des aides pour financer les pertes des structures et milieux d'accueil collectif et familial pré et parascolaire affiliés à des réseaux, et des institutions hors réseaux.

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat avait décidé que cette aide porterait sur les pertes enregistrées pendant la période du 18 mars au 10 mai 2020, directement liées à ses décisions dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Il a ainsi décidé le 6 mai d'engager un montant de CHF 18,9 millions, sous réserve de l'approbation de la Commission des finances du Grand Conseil, et fixé les critères et modalités de cette aide dans l'arrêté sur l'aide à l'accueil de jour des enfants dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (BLV 211.22.060520.1).

Dans un deuxième temps, le Conseil fédéral, suite à des interventions parlementaires lui demandant de soutenir ce secteur, a décidé dans l'Ordonnance fédérale COVID 19 accueil extrafamilial pour enfants du 20 mai 2020 (RS 862.1) que les cantons devaient octroyer, sur demande, des aides financières aux institutions d'accueil extra-familial pour enfants durant la période du 17 mars 2020 au 17 juin 2020, la Confédération assurant le financement de 33% de ces aides. Les critères fixés par le Conseil fédéral excluaient de cette aide les structures d'accueil exploitées par les pouvoirs publics.

Conformément aux exigences fédérales, l'OAJE a examiné au cours de l'été, 272 demandes d'indemnités, dont 92 provenant de structures non affiliées à un réseau et a rendu, dans le délai fédéral fixé par l'Ordonnance au 16 septembre, 193 décisions positives et 72 décisions négatives – 7 demandes ayant été retirées. L'OAJE a pu compter sur l'assistance de la FAJE qui a procédé à une première analyse des demandes des structures affiliées à un réseau. Conformément à l'ordonnance fédérale, le DIRH a procédé au paiement des aides financières, puis l'OAJE a déposé une demande d'indemnisation auprès de la Confédération pour un montant de CHF 4'186'284, correspondant au 33% des aides

versées. En décembre 2020, l'Office fédéral des assurances sociales n'a pas encore statué sur cette demande.

Le Conseil d'Etat a également décidé d'une aide cantonale extraordinaire aux structures non éligibles à l'aide fédérale, soit aux structures exploitées par des pouvoirs publics. Il a ainsi sollicité le 11 novembre un crédit complémentaire de CHF 2,7 millions. En décembre 2020, l'Etat a fait parvenir une aide de CHF 12'097'658 correspondant au 67% des pertes des 345 structures concernées, assurant ainsi une équité de traitement entre toutes les structures d'accueil.

Ainsi, le Conseil d'Etat a débloqué une enveloppe globale de CHF 21,6 millions pour apporter une aide financière équitable à l'ensemble des institutions d'accueil de jour des enfants, quel que soit leur statut juridique ou qu'elles soient affiliées ou non à un réseau.

De nombreuses démarches ont été menées par le Conseil d'Etat ou la Cheffe du DIRH auprès de la députation vaudoise aux Chambres fédérales et du Conseiller fédéral en charge des aides fédérales pour que le soutien fédéral soit accordé à l'ensemble des structures d'accueil, y compris à celles qui sont exploitées par les pouvoirs publics, et ne pèse pas les cantons et les communes ayant développé une politique publique de l'accueil de jour des enfants. Le 9 décembre 2020, les Chambres fédérales ont adopté une motion allant dans ce sens. La Confédération doit créer une base légale pour concrétiser cette motion.

9.1.1.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations ; contrôles effectués

Dès mars 2020, l'essentiel des activités de l'OAJE a été centré sur la gestion de la crise COVID. En raison de la fermeture des structures d'accueil au printemps, les activités en lien avec la mission d'autorisation et surveillance des institutions ont été suspendues. Ces activités ont pu reprendre dès le 11 mai ; dès le début du mois de novembre 2020, les visites de surveillance dites « ordinaires » ont été à nouveau suspendues, en raison de la deuxième vague. Les collaborateurs et collaboratrices de l'OAJE ont toutefois continué leurs activités en lien avec l'ouverture de nouvelles structures (conseils, visites de locaux) ou de surveillance en cas de plainte.

Au printemps, les 22 collaboratrices et collaborateurs de l'OAJE ont été en télétravail. Dès novembre, la part de télétravail a à nouveau augmenté. L'OAJE, dont une partie des collaborateurs et collaboratrices travaillaient d'ores et déjà ponctuellement en télétravail, disposait du matériel nécessaire.

Dès le début de la crise sanitaire, l'OAJE a mis en place une *hotline* pour répondre aux demandes des familles, des professionnel-le-s de l'enfance, des lieux d'accueil et des réseaux. Dix collaboratrices de l'OAJE ont été affectées à cette hotline.

Le secrétariat général du DIRH a apporté un soutien à l'OAJE, notamment pour la préparation des décisions du Conseil d'Etat, dans le domaine des ressources humaines et en matière financière : l'unité financière départementale a ainsi détaché un 0,2 ETP pendant 5 mois (augmentation du temps de travail de la personne concernée), pour traiter la facturation du matériel sanitaire distribué au printemps aux structures d'accueil, ainsi que contribuer à l'analyse des demandes d'aides financières et assurer le versement des aides octroyées. L'OAJE a également recruté une assistante administrative en contrat de durée déterminée pendant 2,5 mois.

A noter également que le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de prolonger certains délais imposés par la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Ainsi, le délai inscrit dans l'article 62c LAJE concernant la mise en place, par les communes, de l'entier des prestations parascolaires devrait être reporté d'une année, au 31 décembre 2021. Le délai mentionné dans l'article 62e LAJE pour l'évaluation de la mise en œuvre du cadre de référence parascolaire primaire devrait être reporté pour sa part au 31 juillet 2022, ce qui représente également une prolongation d'une année. Consulté, l'Etablissement Intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP) a approuvé ces modifications.

9.1.1.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

Les mesures prises par l'Etat ont permis aux personnes impliquées dans la lutte contre la pandémie de disposer d'un mode de garde pour leurs enfants pendant la période de semi-confinement – y compris celles dont les enfants n'étaient pas inscrits dans une structure d'accueil avant le début de la crise sanitaire. L'édiction d'un plan cantonal de protection pour l'accueil de jour, puis sa mise à jour permanente, a permis la réouverture des structures d'accueil, dans des conditions assurant le respect des directives fédérales et cantonales. Par ailleurs le soutien financier apporté par l'Etat à l'ensemble des structures d'accueil a permis d'assurer la pérennité du dispositif d'accueil de jour des enfants dans le canton.

Enfin, les démarches entreprises par le Conseil d'Etat auprès de la députation fédérale ont contribué à sensibiliser aux difficultés du secteur et à l'adoption d'interventions parlementaires, au printemps comme dans le courant de l'automne en vue d'un soutien fédéral au secteur.

9.1.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

Le secteur de l'accueil de jour fonctionne fin décembre à satisfaction – le plan cantonal de protection pour l'accueil de jour des enfants est régulièrement adapté à la situation sanitaire.

Sur le plan financier, toutes les aides financières décidées ont été versées – le canton attend la décision d'indemnisation de l'OFAS à hauteur de 33% concernant l'aide d'ores et déjà décidées. Suite aux récentes décisions des Chambres, le Conseil fédéral devrait adapter son ordonnance et débloquer des montants pour les structures exploitées par les pouvoirs publics, jusqu'à présent inéligibles à l'aide fédérale.

10. CULTURE

10.1.1.1 Etat de préparation

Plan de continuité du Service des affaires culturelles du Canton de Vaud (SERAC).

10.1.1.2 Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures

Le secteur culturel a été très sévèrement touché par la crise sanitaire ainsi que par les mesures fédérales et cantonales décidées pour lutter contre la pandémie. En réponse, la Confédération et le Canton de Vaud ont mis en œuvre des soutiens importants, rapides et ciblés.

Le Conseil fédéral a promulgué le 20 mars 2020 l'«ordonnance sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture » (ordonnance d'urgence COVID-19 culture). Sur 280 millions de francs mis à disposition par ce biais, le Canton de Vaud s'est vu remettre la quatrième part la plus élevée du pays : 10 millions destinés à l'aide d'urgence (prêts) et 14,5 millions destinés à l'indemnisation des pertes financières, à la condition que le Canton double cette dernière somme par ses propres moyens.

Une part égale de 14,5 millions a été libérée par le Conseil d'Etat vaudois par l'intermédiaire d'un arrêté d'urgence du 8 avril 2020. En cumulant les parts fédérales et cantonales, le Fonds cantonal d'indemnisation et d'aide d'urgence ainsi créé a totalisé 39 millions. Une convention de prestations entre la Confédération et l'Etat de Vaud a été signée en date du 16 avril 2020.

L'ordonnance d'urgence, échue au 20 mai, a été prolongée jusqu'au 20 septembre 2020. Le Fonds cantonal a alors bénéficié d'une réalimentation par un montant fédéral de 5 millions, ainsi que, comme le prévoit la convention de prestations passée avec la Confédération, par un nouveau montant cantonal de 5 millions. Un avenant à ladite convention a été signé en date du 29 juin 2020 pour inclure ce montant supplémentaire de 10 millions.

Durant la première phase de l'ordonnance, arrivée à son terme le 20 mai, plus de 500 demandes d'aide d'urgence et d'indemnisation pour pertes financières sont parvenues au Service des affaires culturelles (SERAC) du Canton. 19 millions de francs ont été attribués puis versés.

Lors de la deuxième phase, arrivée à son terme le 20 septembre, le service a reçu près de 150 nouvelles demandes, engendrant de nouvelles indemnisations à hauteur de 5 millions de francs.

Le 25 septembre 2020, par le biais de l'Ordonnance COVID-19 culture, la Confédération a mis en place un nouveau train de mesures, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 et destiné entre autres à l'indemnisation pour pertes financières des entreprises culturelles entre le 26 septembre 2020 et le 31 décembre 2021 ainsi qu'au soutien de projets de transformations (reconversions, fusions, développements autres etc.). Elle a, pour cela, mis à disposition des cantons une enveloppe de 134 millions de francs.

Le Canton de Vaud s'est ainsi trouvé, grâce à la clef de répartition adoptée par la Confédération, bénéficiaire d'une part fédérale se montant à quelque 13,4 millions de francs. Le 4 novembre 2020, le Conseil d'Etat a doublé cette somme par ses propres moyens, à savoir un apport de 10 millions ainsi que 3,4 millions pris sur la part résiduelle du train de mesure cantonal précédent. La Commission des finances a approuvé cette contribution supplémentaire lors de sa séance du 26 novembre 2020.

Enfin, le 4 décembre 2020, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a annoncé la mise en œuvre de nouvelles aides pour un montant de 3 millions de francs afin de soutenir directement la création des actrices et acteurs culturels à titre individuel.

10.1.1.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

Organisation et moyens

Fonds octroyés par le Conseil d'Etat vaudois pour les deux trains de mesures économiques liées aux ordonnances fédérales ainsi que pour une aide spécifique aux acteur-trice-s culturel-le-s professionnel-le-s :
14,5 millions + 5 millions + 10 millions + 3 millions = 32,5 millions.

La mise en application des deux ordonnances sur territoire vaudois a nécessité un engagement soutenu de la part de direction du SERAC, les demandes de soutien qui lui ont été adressées ayant augmenté de plus de 65% par rapport à l'année précédente : adaptation du système de dépôt de dossiers en ligne, analyse et évaluation des dossiers par une Task Force interne au service, rédaction de PCE, d'arrêtés et de rapports, publication de communiqués, mise à jour constante du site internet du SERAC ainsi que de la FAQ cantonale, mise sur pied d'une Hotline joignable 5 jours sur 7, rédaction de lettres d'octroi et suivi financier des montants accordés. De plus, une Task Force externe constituée d'experts en audit de la Société BDO a été mandatée par le SERAC durant la première phase, jusqu'en juin 2020, pour vérifier que les dossiers soient complets et recevables selon les critères définis par la Confédération, et pour procéder à une première analyse technique.

Ressources humaines

Société BDO mandat, jusqu'à fin juin 2020)

1 ETP intérimaire supplémentaire sur le 2^{ème} semestre 2020.

Engagement intense de plusieurs membres de la direction du SERAC dans le déploiement du dispositif (Task Force interne, travail de rédaction à l'attention du CE, communication et site internet, personnel pour la Hotline, rédaction de lettres d'octroi et suivi financier des montants accordés).

Prestations

Mise en place d'une Hotline (5 j s/7) ;

Prestations accessibles en ligne (informations mises à jour en continu, dépôt de dossiers).

10.1.1.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

Près de 650 demandes de soutien, relatives aux deux phases de l'Ordonnance COVID dans le secteur de la culture, sont parvenues au SERAC. Après traitement des dossiers, un total de 23.6 millions a été versé au secteur culturel vaudois. Les moyens financiers mis à disposition étant suffisants, l'entier des dommages reconnus a pu être couvert au maximum à 80%, plafond autorisé par la Confédération.

Cette intervention a permis d'épauler des acteur-trice-s culturel-le-s indépendant-e-s, des entreprises culturelles à but lucratif ou non ainsi que des associations d'amateurs se retrouvant dans une situation critique. En attribuant des crédits sans intérêts (uniquement lors de la première phase de l'ordonnance) et surtout des indemnités pour pertes financières subies, le Canton a contribué à préserver le tissu culturel du territoire ainsi que la diversité de ce dernier.

Ce premier « gilet de sauvetage » était essentiel pour garantir une continuité dans le travail de création ainsi que le maintien des compétences et du savoir-faire de toutes les chaînes de professions impactées, mais également pour permettre au secteur d'envisager et de préparer la reprise de ses activités une fois la crise sanitaire surmontée.

10.1.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

Avec la 2^{ème} vague épidémique survenue au mois d'octobre 2020, les mesures de protection décidées par le Conseil fédéral et les ajustements vaudois annoncés début novembre, le 2^{ème} train de mesures économiques prévu par la loi COVID et l'Ordonnance COVID-19 culture élaboré durant l'été s'est révélé efficace mais incomplet, les acteur-trice-s culturel-le-s indépendant-e-s N'étant plus inclus dans le dispositif (le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de réintroduire les acteurs culturels mais sans effet rétroactif).

Le 2 décembre 2020, le Conseil d'Etat vaudois a dès lors, par souci d'équité entre acteurs de la culture, débloqué 3 millions de francs pour permettre l'octroi de bourses de recherche et de développement artistiques. L'objectif de cette mesure est d'éviter la précarisation ou la disparition de bon nombre des talents qui font la richesse culturelle du Canton en permettant aux créateur-trice-s professionnel-le-s de reprendre le fil de leur processus de création artistique et d'explorer de nouvelles pistes et/ou méthodes de travail afin que des propositions de qualité existent en-dehors des cadres habituels, mais également lors de la réouverture des lieux de production (salles de spectacles, galeries, etc.).

11. SPORT

11.1.1.1 Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures

Les manifestations sportives ont été annulées les unes après les autres, qu'elles soient locales ou internationales. Dans certains cas, elles ont bénéficié d'aides financières fédérales (par l'entremise des crédits « soutien au sport populaire » distribués par la Confédération aux fédérations sportives nationales) ou de tout ou partie des subventions prévues dans les budgets 2020 de l'Etat de Vaud (SEPS) ou de la Fondation « Fonds du sport vaudois ».

Les associations sportives locales (« clubs ») sont plus de 1'100 dans le canton. Elles ont été plus ou moins fortement impactées selon les cas.

Clubs de l'élite : certains seront soutenus par la Confédération, qui a débloqué un montant de 115 millions à leur intention. On estime qu'ils seront entre 5 et 15 dans le Canton de Vaud à en bénéficier. En outre, une aide cantonale de 1,3 million a été débloquée dans le courant de l'été : 1/3 à charge de l'Etat (SEPS), 1/3 à charge du Fonds du sport vaudois et 1/3 sur une base volontaire de la part des communes sièges. 29 clubs ont touché cette aide dans les sports collectifs.

Clubs populaires : certains n'ont subi aucun impact, d'autres ont perdu de l'argent à cause de la fermeture de leurs locaux sportifs (fermeture des écoles de natation, des cours de tennis par exemple), de la suppression de manifestations de soutien (tournois, repas de soutien, loteries, etc). L'Etat de Vaud (SEPS) et le Fonds du sport vaudois ont apporté une aide rapide à hauteur de 1,5 million de francs. Celle-ci a été versée aux 36 associations cantonales, qui sont chargées de redistribuer cette somme dans les clubs.

Par ailleurs, la Confédération a promis 100 millions en 2020 et autant en 2021 pour soutenir le sport populaire. Ces sommes sont réparties dans les fédérations nationales, qui sont chargées de les redistribuer dans leurs clubs. Nous savons que plus de 4000 clubs ont déposé des demandes.

11.1.1.2 3. Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

Les 2 aides ont été mises sur pied avec le personnel usuel du SEPS. Le financement (environ fr. 900'000.-) a été assuré à l'aide du non dépensé dans le budget SEPS 2020.

Contrôle : les associations sportives cantonales doivent distribuer l'argent reçu en 2020 ou 2021. Au terme du processus, elles doivent faire parvenir la répartition des montants et la liste des bénéficiaires au SEPS. Cette répartition doit avoir été mise à l'ordre du jour de leur assemblée générale annuelle, et figurer dans le procès-verbal de l'AG. Ce procès-verbal et les autres informations doivent être transmis au SEPS au plus tard en septembre 2021.

L'information aux milieux sportifs a occupé 3 postes (équivalent 240%) depuis la fin du mois d'octobre. Les projets liés à ces fonctions ont été reportés. Le SEPS a collaboré à la hotline COVID avec un numéro dédié au sport.

11.1.1.3 Évaluation des mesures et de leurs effets

Première vague : Lors de la première vague le SEPS a réalisé un questionnaire auprès des clubs sportifs vaudois pour connaître l'impact financier de la crise.

Seconde vague : Le SEPS a annoncé aux 36 associations cantonales qu'il va leur demander de dresser le bilan financier précis de l'impact de la pandémie sur leurs clubs durant l'été 2021. Cela permettra au SEPS et au C-DEIS d'avoir une vision très précise de la situation. Un processus sera mis sur pied pour l'annonce d'éventuels cas d'urgence (clubs qui pourraient mettre la clé sous la porte avant l'été 2021 si aucune aide n'est octroyée).

11.1.1.4 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

L'enquête menée auprès de tous les clubs sportifs du canton (voir point 5 ci-dessus) permettra de déterminer l'utilité de l'aide apportée en 2020.

12. TRANSPORTS

12.1.1.1 Etat de préparation

Transports publics

L'ordonnance sur les transports prioritaires dans des situations exceptionnelles (RS531.40) est la base légale qui a permis de gérer la crise dans la branche des transports publics.

12.1.1.2 Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures

Transports publics

En raison de l'importance systémique des transports publics tant sur le plan national que cantonal, les prestations de transport bien que réduites ont été maintenues à un niveau permettant à chaque habitant d'assurer les déplacements nécessaires. Les mesures prises avaient pour but d'assurer la protection sanitaire des usagers, ainsi que des collaboratrices et collaborateurs des entreprises de transport, d'éviter un report modal massif vers la voiture, ainsi que d'assurer la viabilité des transports publics à long terme.

Pendant le semi-confinement (1^{ère} vague), conformément à l'ordonnance sur les transports prioritaires dans des situations exceptionnelles, la Confédération a confié la coordination du système de transport aux CFF pour les transports ferroviaires et à CarPostal pour les transports par route régional et local comme entreprises directrices en cas de situations exceptionnelles.

Les transports publics ont assuré leur mission de desserte de base pendant le semi-confinement, malgré une baisse massive de la fréquentation de l'ordre de 80% en moyenne durant cette seule période. Puis, la fréquentation s'est stabilisée à environ 70% à 80% selon les types de trafic. La DGMR a commandé aux entreprises de transport des mesures pratiques pour lisser les flux de passagers, notamment maintenir la cadence habituelle du métro m2 pendant le semi-confinement et, lors de la 2^e vague, renforcer la desserte entre Ouchy et le CHUV avec des navettes de bus supplémentaires.

Dans ce contexte, les pertes de recettes sont évaluées à près de 100 millions de francs dans le canton. L'Etat a soutenu les entreprises par le versement anticipé d'acomptes et par des actions de vente de titres de transport dans le cadre du programme cantonal de soutien à l'économie « WelQome 1 et 2 ». Le Conseil d'Etat est intervenu sur le plan fédéral pour que le soutien financier de la Confédération ne se limite pas au seul trafic régional comme initialement prévu, mais s'étende également au trafic local ainsi qu'au trafic touristique. C'est avec succès que cette démarche a abouti. En complément aux aides fédérales de 30 millions de francs, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil un soutien financier de 37,4 millions de francs pour le trafic régional et urbain vaudois pour l'année 2020.

Bandes cyclables provisoires

La pratique du vélo a considérablement augmenté durant le confinement. Au vu de la très forte baisse de la fréquentation dans les transports publics et de la hausse du trafic individuel motorisé lors du déconfinement, le Canton a décidé d'accélérer la mise en œuvre du réseau cyclable cantonal en créant des bandes cyclables provisoires sur plus de 100 km de routes hors traversée de localité, qui sont de sa compétence. Il a également encouragé les communes, par des appels à projet, à réaliser des aménagements sur leurs routes.

12.1.1.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

Transports publics

Coordination nationale fixant les principes de desserte et coordination cantonale entre les acteurs de la branche des transports publics. Coordination avec l'EMCC. Important travail opérationnel de la DGMR. Intenses discussions dans un temps très court entre les acteurs cantonaux et la Communauté tarifaire pour l'action WelQome.

Bandes cyclables provisoires

Une équipe d'ingénieurs et une dizaine de collaborateurs de terrain de la DGMR et plusieurs entreprises de marquage ont contribué à cette réalisation qui se poursuit jusqu'au printemps 2021. Au final, une soixantaine de tronçons totalisant plus de 100 km, la plupart du temps sur les deux côtés de la route, auront été marqués. Les montants de ces travaux ont été financés par le budget de fonctionnement de la DGMR.

12.1.1.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

Transports publics

La chaîne des transports a été maintenue au niveau requis durant cette période critique, mettant en évidence l'importance systémique des transports publics. Une coordination directe entre les acteurs a permis des circuits décisionnels courts, rapides et efficaces.

Bandes cyclables provisoires

Un suivi de la mesure est en place notamment sous l'angle de la sécurité et de l'accidentologie. Un premier bilan global sera fait au printemps 2021.

12.1.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

Transports publics

De grandes incertitudes demeurent sur la fréquentation des transports publics (et donc des recettes des entreprises) qui dépend de l'évolution de la pandémie, des recommandations des autorités et de la confiance des voyageurs dans le système des transports publics.

Bandes cyclables provisoires

Les bandes cyclables provisoires pourront être pérennisées dans le cadre de projets d'entretien ou de réaménagement routier.

13. BATIMENTS DE L'ETAT

13.1.1.1 Etat de préparation

Mise à jour du plan de continuité DGIP établi lors de la pandémie de la grippe H1N1 de 2009

13.1.1.2 Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures

Accès limité à la réception centrale de la DGIP aux besoins de fonctionnement selon le plan de continuité. Pour le personnel de la DGIP, il a été réalisé un aménagement des postes de travail, un marquage au sol et la pose de séparations en plexiglas.

But: Protéger les collaborateur-trice-s en évitant un risque de contamination.

Limitation des séances sur site au strict minimum.

But : Protéger les collaborateur-trice-s en évitant un risque de contamination.

Annulation ou report d'événements non essentiels (ex. premières pierres, etc..).

But : Respecter l'interdiction des manifestations rassemblant du public.

Etablissement de directives internes en lien avec le COVID-19.

Buts : Clarifier l'organisation de la DGIP et guider les responsables dans la gestion de leur équipe afin de réduire au maximum un risque de contamination du personnel sur site et assurer les prestations indispensables au fonctionnement de la DGIP.

Intensification de l'entretien et de la désinfection de l'ensemble des locaux opérationnels.

But : Protéger les collaborateurs-trices en évitant des risques de contamination.

Généralisation du télétravail dans un équilibre entre le présentiel et le télétravail.

Buts : Protéger les personnes vulnérables ; diminuer les contacts ; stopper la chaîne de transmission en limitant les trajets en transport public et la présence en masse des collaborateur-trice-s sur le même site.

Simplification de certains processus RH selon les directives SPEV.

But : Alléger les démarches administratives pour le personnel liées à la situation sanitaire.

Intensification de la communication à l'interne de la DGIP et avec ses partenaires internes et externes.

Buts : Améliorer la compréhension des règles en vigueur ; compenser l'éloignement des partenaires internes, externes et du personnel afin de les auto-responsabiliser aux comportements à adopter.

Renforcement de la collaboration avec l'EMCC pour la recherche de locaux et mise en place d'une plate-forme logistique incluant les communes et institutions hors ACV, le DFJC pour l'approvisionnement en matériel de protection en faveur de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire, le SPEN et la DGS pour la gestion de locaux et achats particuliers de même que l'ensemble de l'ACV pour les besoins spécifiques à leur fonctionnement.

Buts : Sécuriser l'approvisionnement du matériel de protection individuelle ; adapter les mesures aux besoins des utilisateurs et à la situation sanitaire.

13.1.1.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

Installation des séparations en plexiglas pour les bureaux où la distance de 1.5m ne peut être respectée conformément au plan de protection ;

Equipement des locaux, notamment les salles de conférences et réceptions avec du gel désinfectant et des serviettes jetables ;

Modification de certains contrats avec les entreprises de nettoyage afin d'adapter leurs prestations à la situation sanitaire, par exemple la désinfection systématique des locaux au sein de l'ACV ;

Mise en place rapide d'un système facilitant la mobilité des collaborateur-trice-s (Rotation des équipes, équipement des collaborateur-trice-s avec des ordinateurs portables, casques Jabber, gestion des accès à distance, etc.) afin de satisfaire au plan de continuité ;

Equipement du personnel d'exploitation avec des masques, gants, désinfectant, etc.

Amélioration de la signalisation à travers la mise en évidence des affiches de l'OFSP et la fixation des capacités des locaux.

13.1.1.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

Les mesures mises en place (signalisation, gels, marquages, etc.) et la modification de l'organisation de la DGIP (notamment le télétravail en alternance avec du travail sur site) ont permis d'assurer la continuité de l'ensemble de ses activités y compris celles du domaine de l'architecture où aucun chantier n'a été mis à l'arrêt

La fermeture des écoles durant le confinement du mois de mars et avril a permis de répondre dans les délais à la hausse importante des besoins en matériel de protection et désinfection au sein de l'ACV, des communes et des institutions externes.

13.1.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

Les mesures préconisées par le Conseil d'Etat en date du 4 novembre 2020 restent en vigueur jusqu'à nouvel avis des autorités et sont adaptées selon les décisions de l'autorité supérieure et directives internes à l'ACV.

14. FISCALITE

14.1.1.1 Etat de préparation

Etat de préparation adéquat, mode de commandement connu, organisation claire et structurée, missions connues et intégrées, communication verbale et écrite au niveau cellule de commandement, responsables d'entités et Etat-major, tout le personnel.

14.1.1.2 2. Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures

Mesures promues/mises en place par le canton :

1) Délai de de tolérance pour le dépôt de la déclaration d'impôt afin de permettre aux contribuables de s'organiser pour remplir leurs obligations fiscales :

- Délai de tolérance au 30 juin 2020 pour le dépôt des déclarations d'impôt des personnes physiques ;
- Délai de tolérance pour le dépôt des déclarations d'impôt des personnes morales (directive : 185 jours après la date de bouclement) ;
- Délai de tolérance au 30 avril 2020 pour les rappels pour demande de pièce en cours ;
- Le 4 juin 2020, 155'112 courriers ont été envoyés aux contribuables n'ayant pas encore remis leur déclaration d'impôt ou ayant fait une demande de délai au 31 mai 2020 ;
- De mi-mai au 30 juin 2020, les contribuables ont pu demander gratuitement une prolongation de délai pour le dépôt de leur déclaration d'impôt au 30 septembre 2020. 151'823 demandes de délai ont été accordées ;
- Juillet 2020 envoi de 40'112 sommations, avec émoulement, contre 57'197 en 2019, aux contribuables n'ayant ni remis leur déclaration d'impôt au 30 juin 2020 ni demandé une prolongation de délai.

2) Modification des acomptes afin de permettre aux contribuables de s'adapter fiscalement à la situation :

- Ajustement par les contribuables de leurs acomptes en fonction des revenus et/ou de la fortune qu'ils prévoient de réaliser lors de l'année fiscale 2020 :
 - o Personne physique: <https://prestations.vd.ch/pub/001211/>
Depuis mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, 36'601 modifications d'acompte ont été effectuées, dont 25'385 par voie électronique, contre 30'603 de mars 2019 au 31 décembre 2019.
 - o Personne morale: <https://prestations.vd.ch/pub/101127/>
- Envoi aux personnes physiques, à titre informatif, de 67'402 relevés de compte « Acomptes », non pas en juin comme habituellement mais en septembre, afin que les contribuables aient un état des lieux de leur situation fiscale.

3) Mise en place de plan de recouvrement et possibilité de remise afin de permettre aux contribuables de faire face à leurs difficultés dans le paiement de leurs créances fiscales :

- Possibilité, pour le contribuable de faire appel à un plan de recouvrement (art. 230 LI et art. 166 LIFD). De mars 2020 au 31 décembre 2020, 65'785 plan de recouvrement ont été mis en place. Au cas par cas, l'ACI a la possibilité de renoncer à l'intérêt compensatoire et à l'intérêt de retard (moratoire).
 - o <https://prestations.vd.ch/pub/100155/>
- En présence de circonstances spéciales, possibilité, pour le contribuable, de solliciter une remise totale ou partielle de l'impôt (art. 231 LI et art. 167 LIFD).

4) Pour les personnes morales (sociétés de capitaux, coopératives, fondations et associations), l'intérêt moratoire sur les acomptes qui n'ont pas été acquittés à temps est fixé à 0%. La mesure a pris effet le 1er mars 2020 et s'est éteinte le 31 décembre 2020.

5) Poursuite des versements en faveur des communes et de la Confédération afin d'assurer les flux financiers.

6) Continuité des travaux menés par la DGF ainsi que le maintien des prestations offertes à la population au moyen de la promotion et du déploiement des prestations en ligne, de la disponibilité du personnel par téléphone, mail et Skype.

7) Promotion du paiement par carte dans les guichets afin de favoriser le sans contact.

Mesures mises en place par la Confédération :

Intérêt moratoire à 0% du 1 avril 2020 au 31 décembre 2020 en matière d'impôt fédéral direct.

Suspension générale des poursuites du 19 mars 2020 à 7h00 au 4 avril 2020 à minuit.

14.1.1.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

16 mars 2020 : Mise en œuvre du plan de continuité et traitement des tâches indispensables à l'activité de chaque entité afin de garantir la sauvegarde des intérêts de l'Etat sur les 19 sites de la DGF

18 mars 2020 : Réouverture, avec horaire étendu, du centre d'appel téléphonique (CAT) en soutien du plan Orca, une partie des effectifs de l'ACI sur tous les sites a été dévolue au CAT en renfort technique pour le traitement des tâches

23 mars 2020 : Reprise d'une partie des activités de l'entité sur site et en télétravail

30 mars 2020 : Reprise de l'ensemble des activités de l'entité sur site et en télétravail

1^{er} avril 2020 : Ouverture annuelle de la taxation (période fiscale 2019). Elle n'a subi aucune interruption en raison du Coronavirus. (86,03% de dossiers taxés au 31 décembre 2020)

6 mai 2020 : Réouverture des guichets dans le respect des mesures sanitaires (52'829 passages aux guichets du 6 mai 2020 au 31 décembre 2020)

6 juillet 2020 : Reprise des auditions urgentes

31 août 2020 : Reprise des auditions courantes et des contrôles sur site pour l'Inspectorat

Par ailleurs, tout au long de cette période de pandémie, les formations habituelles (programmes de travail, formations techniques/métiers) ont été maintenues et adaptées au moyen de webinaires ou mixtes. Il en est de même pour l'ensemble des séances d'informations et de travail. Les séances avec la commission fiscale ainsi que le séminaire pour les professionnels fiduciaires ont été tenues.

14.1.1.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

Une importante utilisation des prestations en ligne a été constatée. A titre d'exemples, plus de 70% des dépôts de déclaration d'impôt et plus de 80% s'agissant des modifications d'acomptes sont intervenus par voie électronique.

En parallèle, l'envoi du relevé de compte « Acomptes » du 21.09.2020 nous a permis de constater une accélération des versements des contribuables concernés d'environ CHF 68M sur le mois d'octobre 2020 soit 5x plus que la moyenne mensuelle des 8 premiers mois de l'année.

Diminution des sommations suite courrier du 4 juin 2020 d'environ 17'000.

La réouverture du CAT et des guichets a confirmé la nécessité de conserver un lien de proximité et de soutien avec les contribuables. En effet, 222'207 demandes (téléphones, courriels, Skype et formulaire internet) ont été traitées par le CAT en 2020. A cela s'ajoutent toutes les interventions en direct auprès des autres entités de l'ACI.

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures et la continuité des activités a permis d'assurer la sauvegarde des intérêts de l'Etat, les versements réguliers aux communes ainsi qu'à la Confédération. La poursuite en continu de la taxation a notamment permis de rembourser les contribuables bénéficiant d'un solde en leur faveur, d'alimenter le flux financier de l'Etat et de déterminer l'octroi des aides sociales cantonales (RDU).

14.1.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

4 avril 2020 : fin de la suspension générale des poursuites décidée par la Confédération.

19 avril 2020 : reprise des délais normaux pour les rappels de paiement, les réponses aux propositions de règlement et les taxations d'office.

31 décembre 2020 : fin des intérêts moratoires à 0% pour l'impôt fédéral direct, fin des intérêts moratoires à 0% pour les acomptes 2020 (ICC) des personnes morales.

Maintien des prestations en ligne mises à disposition des contribuables et envoi à nouveau, en juin 2021, pour les personnes physiques, du relevé sur acompte. La question du renouvellement du courrier envoyé aux contribuables n'ayant pas encore remis leur déclaration d'impôt ou fait une demande de délai au 31 mai 2020 est en cours d'analyse.

Poursuite des développements de notre système d'information afin d'améliorer le télétravail notamment au moyen de la dématérialisation, de la certification de la numérisation, de l'archivage à valeur probante et de l'impression en mode CED.

15. FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION

15.1 Ressources humaines

15.1.1.1 Etat de préparation

Depuis les menaces d'épidémie Influenza de 2006 et 2009, les services de l'Etat disposent d'un plan de continuité de leurs activités. Pour rappel, ces plans de continuité sont fondés sur un examen des conséquences vraisemblables en cas de crise sur l'activité habituelle, sur l'identification et la hiérarchisation des tâches devant être assurées en toutes circonstances, de celles pouvant être partiellement ou totalement suspendues. Ces plans de continuité sont également l'occasion de définir quelles activités peuvent, le cas échéant être réalisées selon d'autres modalités organisationnelles, notamment le télétravail.

Les services ont été invités à contrôler et le cas échéant à actualiser leur plan de continuité en février 2020 de manière à identifier leurs missions et tâches prioritaires et être prêts à faire face à une évolution défavorable de la situation.

15.1.1.2 Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures

Dès le mois de mars 2020, le dispositif de gestion des ressources humaines a été constamment adapté de manière à permettre aux services de délivrer les prestations prioritaires tout en protégeant la santé du personnel. Une attention particulière a été portée aux collaborateur-trice-s vulnérables et aux femmes enceintes. L'information des autorités d'engagement, de la fonction RH et du personnel a été assurée au travers de deux Foires aux questions (FAQ- Fonction RH, accessible sur l'intranet de l'Etat de Vaud et FAQ-Collaborateur-trice-s, accessible sur l'internet de l'Etat de Vaud) regroupant l'ensemble des informations et décisions relatives à la gestion des ressources humaines. Ces FAQ ont été, et sont encore, actualisées en fonction de l'évolution de la situation. Par ailleurs, le Service du personnel a maintenu des échanges réguliers avec les responsables RH des départements et des services de manière à les soutenir et les conseiller dans cette situation extraordinaire.

Des contacts réguliers et des échanges de bonnes pratiques ont également eus lieu entre les responsables des services du personnel des cantons latins.

Plusieurs dispositifs se sont succédé :

- **09.03.2020** : Diffusion du « Concept RH COVID-19 » par le Service du personnel. Le concept rappelle les mesures dont disposent les services en termes de gestion et d'organisation. Il mentionne également les recommandations de l'OFSP s'agissant des gestes barrière à respecter.
- **15.03.2020** : Le Conseil d'Etat a mis en œuvre le plan ORCA ; il a constaté formellement l'état de nécessité au sens de la loi sur la protection de la population. Les directions de tous les services ont prévenu les collaboratrices et collaborateurs, qui n'étaient pas indispensables sur les lieux de travail ou qui se trouvaient dans une difficulté d'organisation familiale, de ne pas se rendre à leur poste de travail.
- **08.04.2020** : Adoption par le Conseil d'Etat de l'arrêté relatif aux conditions de travail du personnel de l'Etat de Vaud durant la pandémie de COVID-19, permettant d'ordonner le travail de nuit, du samedi et du dimanche et jour férié, d'imposer un système particulière d'aménagement du temps de travail ainsi que le télétravail, d'affecter provisoirement le personnel à des activités prioritaires, de fixer à 14 jours calendaires la durée de l'absence au terme de laquelle le/la collaborateur-trice doit fournir un certificat d'incapacité de travail, et introduisant un congé pour tâches éducatives en raison de la fermeture des établissements scolaires et des lieux d'accueil pour enfants.
- **24.04.2020** : Adoption par le Conseil d'Etat de la Stratégie de sortie de crise Etape 1 portant sur la prévalence du télétravail et ses modalités, les règles applicables au travail sur site, les contacts avec les usagers et usagères, les équipements de protection du personnel et les mesures de distance sociale, la protection des personnes vulnérables et de celles faisant ménage commun avec une personne vulnérable, la possibilité de faire appel aux conseils d'UniSanté.
- **6 mai 2020** : Adoption par le Conseil d'Etat de la Stratégie de sortie de crise Etape 2. Les dispositions de l'Etape 1 sont complétées par l'exigence faite aux services de disposer d'un plan de protection, des mesures de protection particulières des collaboratrices enceintes, l'octroi d'un congé particulier au personnel devant assumer des tâches éducatives.

- **3 juin 2020**: Abrogation de l'arrêté du 8 avril 2020 et adoption par le Conseil d'Etat de la Stratégie de sortie de crise Etape 3 permettant à l'Etat de délivrer l'ensemble de ses prestations. Le dispositif prévoit la favorisation du télétravail, l'actualisation des plans de protection, le maintien des règles applicables au travail sur site, la protection des personnes vulnérables et des femmes enceintes, les modalités applicables en cas d'isolement ou de quarantaine d'un-e collaborateur-trice, l'octroi de congés particuliers pour le personnel devant s'occuper d'un enfant ou d'un proche atteint du COVID-19 ou d'un enfant en quarantaine, la suppression du congé pour tâches éducatives.
- **16.09.2020** : Adoption par le Conseil d'Etat des Mesures de stabilisation applicables à la rentrée d'automne 2020. Le dispositif rappelle les mesures de protection et de distance sociale applicable lors du travail sur site, il maintient une protection accrue du personnel vulnérable et des femmes enceintes quand bien même le droit fédéral ne prévoit plus cette protection, et il limite à 30 jours au plus par collaborateur-trice, les congés particuliers accordés en 2020 en raison de la pandémie.
- **17.09.2020** : Décision du Conseil d'Etat conférant aux autorités d'engagement la compétence pour accepter des reports de soldes de vacances 2020 jusqu'au 31 juillet 2021.
- **23.10.2020** : Adoption par la Cheffe du DIRH de la Directive COVID-19 Personnel de l'Etat portant sur le télétravail, le port du masque facial dans les locaux de l'Etat et l'organisation d'événements festifs.
- **29.10.2020** : Adoption par la Cheffe du DIRH de la Directive n°2 COVID-19 Personnel de l'Etat fixant les exigences et conditions relatives au port du masque facial dans les locaux de l'Etat.

15.1.1.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

La mise en œuvre de ces mesures a nécessité un investissement important de tous les acteurs RH. La coordination assurée par le Service du personnel avec les principaux services concernés (notamment DGNSI, DGIP, EMCC et UniSanté) a permis de réagir rapidement aux changements qu'imposait la situation sanitaire. De manière à pouvoir délivrer leurs prestations, outre des mesures de réaffectation de ressources, plusieurs services (CHUV non compris) ont dû renforcer leurs effectifs, notamment :

- **SDE** Task force traitement des dossiers RHT
dès le 01.09.2020 20,5 ETP
dès le 01.12.2020 3 ETP

- **SPEI** Task force "Cas de rigueur entreprise"
dès le 01.12.2020 2 ETP

- SG-DSAS

1 mandat pour l'organisation de crise
1 mandat concernant le renfort e la communication liée à la gestion de crise et la vaccination
1 contrat Manpower (soutien administratif)

- DGCS

2 ETP
2 mandats à 50%
1 contrat Manpower

- DGS

Renforcement du personnel pour le Centre de traçage (206 personnes étaient rémunérées au 31.12.2020)
1 mandat pour la direction et l'organisation du Traçage et du Testing

Heures supplémentaires et mesures de reconnaissance

Des heures supplémentaires ont été ordonnées à de nombreux collaborateur-trice-s. Si une partie sera compensée par des congés lorsque la situation le permettra, 7'989.70 heures ont été payées en fin 2020, pour un montant total de Fr 390'451.-.

Enfin, des mesures de reconnaissance en faveur des personnes dont l'activité a été particulièrement impactée par la pandémie ont été accordées par le Conseil d'Etat. Ce sont ainsi 424 personnes qui ont bénéficié d'une indemnité pour travaux spéciaux COVID, pour un montant total de Fr. 693'900.-.

En outre, les autorités d'engagement disposent de la possibilité, dans le cadre de l'application de l'art. 83 al. 2 RLPers, d'accorder jusqu'à deux jours de congé supplémentaire aux collaborateur-trice-s dont l'activité a été fortement impactée en lien avec les mesures COVID prises.

Programme primo demandeur d'emploi

Il est apparu au mois de mai 2020 que contrairement aux autres années, un nombre important d'apprenti-e-s de dernière année de l'Etat de Vaud, CHUV compris, n'avaient pas trouvé de solution professionnelle à l'issue de leur formation. Par décision du 17 juin 2020, le Conseil d'Etat a adopté le dispositif destiné à soutenir les jeunes au sortir de leur formation professionnelle à l'Etat qui sont à la recherche d'un premier emploi, en leur donnant la possibilité d'être engagé-e au sein d'un service de l'ACV ou du CHUV pour une activité en lien avec leur titre obtenu, en contrat à durée déterminée de six mois (renouvelable) à un taux de 100 % dont 10 % dévolus à la recherche d'un emploi. Ces engagements ont été effectués dans le cadre des disponibilités budgétaires des services. Afin de favoriser leur employabilité, ces jeunes ont bénéficié du programme d'accompagnement de la fondation IPT (Intégration pour tous) en vue de renforcer leur employabilité et de les accompagner vers l'insertion sur le marché du travail. Ce sont 79 jeunes (ACV 52 et CHUV 27) qui ont bénéficié de ce programme.

15.1.1.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

Les mesures mises en place ont permis aux services d'adapter leur organisation afin de délivrer leurs prestations tout en assurant la protection de la santé des collaborateur-trice-s et en permettant à ces dernier-ères-s, notamment par le développement du télétravail de concilier au mieux leurs obligations familiales et professionnelles.

Dans le cadre du programme primo demandeur d'emploi, à fin décembre 19 jeunes (ACV 12 et CHUV 7), soit 25% des bénéficiaires ont pu retrouver un emploi ou ont repris une formation. Pour les autres une évaluation de leur situation aura lieu avant l'échéance de leur premier CDD de 6 mois afin de décider de l'opportunité d'une prolongation de celui-ci.

15.1.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, le télétravail demeure à ce jour privilégié au sein de l'Etat de Vaud et les plans de protection sont respectés. Il conviendra d'adapter les mesures aux décisions que prendront le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat.

15.2 Télétravail

15.2.1.1 Etat de préparation

Après une phase pilote débutée en 2013, le télétravail est un mode d'organisation ancré au niveau normatif dans le Règlement d'application de la loi sur le personnel (RPLers) depuis 20018. A la fin 2019, plus de 1'300 collaborateur-trice-s effectuaient du télétravail ponctuel et conventionné.

15.2.1.2 Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures

La mise en œuvre le plan ORCA en date du 15 mars 2020 et l'état de nécessité constaté par le Conseil d'Etat ont amené, pratiquement du jour au lendemain, pas moins de 6'500 collaborateur-trice-s de l'Etat à pratiquer du télétravail et à se connecter à distance au réseau de l'Administration. Pendant la période de semi-confinement, sur 8'700 postes qui se connectaient quotidiennement plus de 5'000 l'étaient à distance. La DGNSI a œuvré pour mettre rapidement à disposition le matériel ainsi que les outils de communication à distance. Ne pouvant néanmoins répondre à court terme à la demande massive d'ordinateurs portables pour assurer le télétravail, la DGNSI a alors mis en place une solution sécurisée alternative permettant aux collaboratrices et collaborateurs clés de prendre chez eux leur ordinateur fixe de bureau afin d'assurer, depuis leur domicile, leurs activités. Cette solution a eu l'avantage, en cette période de crise, de proposer ainsi immédiatement un moyen pour continuer les activités critiques dépendant de l'informatique tout en assurant la sécurité et la protection des données.

15.2.1.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

La DGNSI a mobilisé plus de 100 collaborateurs pour élargir en quelques jours son offre de service afin de soutenir au maximum les nouveaux besoins de l'Etat et des usagers. Ainsi, elle a rapidement mis en œuvre et amélioré constamment les outils indispensables à l'organisation de séances à distance.

Afin d'appuyer les collaboratrices et collaborateurs qui n'étaient pas coutumier du travail à distance, la DGNSI a rapidement développé une Foire aux questions, accessible sur l'internet de l'Etat, réunissant de nombreuses informations pratiques sur les moyens techniques mis à disposition de toutes et tous.

Sur la base d'une première extraction des données, il apparaît que du 16 mars au 8 juin 2020 :

- Plus de 1'280'000 d'heures ont été effectuées en télétravail, ce qui correspond à env. 42% des heures brutes de travail dues (hors vacances et jours fériés).
- Ces collaborateur-trice-s ont effectué 154'314 journées de télétravail ponctuel et conventionné contre 3'827 pour la même période de 2019.

Par ailleurs, de manière à permettre tant aux cadres qu'aux collaborateur-trice-s de se familiariser avec les outils de management et de travail à distance, le SPEV et le CEP ont mis sur pied dès le printemps plusieurs formations courtes à distance. Ces formations portaient notamment sur la gestion et l'accompagnement à distance, l'amélioration de l'efficacité à distance, le maintien de la santé à distance. Ainsi, 22 capsules de 30 minutes ont été mises en ligne durant le printemps et ont été suivies par près de 400 participants. Durant les mois de novembre et décembre, 24 sessions et ateliers ont été suivi par plus de 800 personnes. Un webinaire consacré aux expériences en télétravail a réuni 152 cadres et collaborateur-trice-s de l'ACV le 8 décembre 2020.

15.2.1.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

La mise en œuvre du télétravail a permis à nombre de services de l'Etat d'offrir rapidement aux citoyennes et citoyens de ce canton un large éventail de prestation ne requérant pas obligatoirement une présence physique. Certains services ont également profité de cette situation exceptionnelle pour procéder à un réexamen de leur processus en vue de leur amélioration, le cas échéant en tenant compte des possibilités offertes par le travail à distance.

Afin de tirer rapidement les premiers enseignements de cette période de crise le Service du personnel a élaboré un questionnaire sur le télétravail en collaboration avec l'institut ESOPE d'UniSanté. Cette enquête a été adressée à l'attention de toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'ACV (hors HE, CHUV et personnel enseignant), soit plus de 10'000 personnes. Il en résulte que :

- 5'275 collaborateur-trice-s y ont répondu, soit un taux très élevé de 52.4%, démontrant l'intérêt de la thématique. Les résultats sont représentatifs, notamment au niveau des départements, du genre, de l'âge, de l'ancienneté ou encore des domaines d'activités.
- Parmi les collaborateur-trice-s qui pratiquaient déjà le télétravail avant la période de semi-confinement, 98.2% souhaitent continuer.
- Parmi celles et ceux qui ne le pratiquaient pas auparavant mais l'ont exercé pendant cette période, 82.2% souhaitent à l'avenir le pratiquer régulièrement.
- 72.2% des répondant-e-s désirent le pratiquer à l'avenir entre 1 et 2 jours par semaine au maximum.
Les personnes ayant déjà pratiqué le télétravail avant la période de semi-confinement ont relevé des difficultés plus importantes d'organisation de leur activité durant cette période, notamment en raison de la présence des enfants et/ou du conjoint à domicile.

15.2.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

Compte tenu de l'évolution défavorable de la situation sanitaire, le télétravail demeure privilégié au sein de l'Etat de Vaud. Fort de l'engouement qu'elles ont suscité, le CEP a d'ores et déjà mis à son programme de début 2021 de nouvelles sessions formations courtes sur le management des équipes à distance.

Cela étant, au vu de l'intérêt pour ce mode d'organisation du travail exprimé par les collaborateur-trice-s au travers de l'enquête qui a été menée, la pratique du télétravail perdurera au-delà de la pandémie pour les activités qui s'y prêtent et pour les collaborateur-trice-s qui le souhaitent. A cette fin, le dispositif réglementaire (RLPers et directive technique) a été adapté en décembre 2020 afin d'élargir au plus grand nombre la possibilité d'effectuer du télétravail et d'en préciser les modalités.

15.3 Mesures de protection sanitaires sur le lieu de travail

15.3.1.1 Etat de préparation

L'Unité SST du Service du personnel (USST) a notamment pour mission de conseiller les services et les collaborateur-trice-s pour toute question en relation avec la santé et la sécurité au travail. A ce titre, elle est intervenue afin d'appuyer les services et de coordonner les mesures de protection mises en place. Pour les situations particulières, l'USST a œuvré en collaboration avec les spécialistes d'UniSanté.

15.3.1.2 2. Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures

Dès le mois de mars 2020, des mesures de protection sanitaires ont été mises en place dans les locaux de l'Administration, soit en particulier :

- mise à disposition de liquide hydro-alcoolique ;
- mise à disposition de masques faciaux pour les collaborateur-trice-s tenu-e-s d'en porter ;
- mise à disposition de détergent / liquide hydro-alcoolique pour le nettoyage des surfaces ;
- installation de cloisons aux guichets et dans les espaces ne permettant pas le respect de la distance suffisante entre les collaborateur-trice-s ;
- marquage au sol des distances à respecter ;
- réaménagement des espaces communs et des lieux de circulation ;
- instruction quant à l'aération et au nettoyage des locaux ;
- placardage des affiches de l'OFSP.

Les services qui avaient maintenu une activité indispensable sur site ont immédiatement appliqué les mesures de protection selon les directives de l'OFSP.

15.3.1.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

La mise en œuvre des mesures de protection dans les services a nécessité une collaboration étroite entre l'USST, UniSanté, la DGIP et l'OMC afin de conseiller au mieux les services s'agissant notamment de la protection des collaborateurs et collaboratrices.

Dans ce cadre-là, de nombreux services ont adapté leur organisation afin, lorsque cela était possible, de délivrer leurs prestations en ligne et de réduire les contacts aux guichets.

Des instructions ont été régulièrement données à l'ensemble des services au travers de courriels et des FAQ destinées à la fonction RH. En outre, les correspondants SST des services ont bénéficié d'informations régulières de l'USST, par l'intermédiaire de la plateforme d'échange « Wiki SST », ainsi que d'échanges de courriels et téléphoniques, au total plus de 300 contacts.

A partir du mois de mai, tous les services ont adopté des plans de protection. Différents documents d'aide à la rédaction avaient été mis à disposition des services sur la plateforme Wiki SST dont notamment une liste de contrôle élaborée par UniSanté et un canevas de plan de protection.

Unisanté a répondu à une trentaine de demandes d'accompagnement émanant des services pour la rédaction des plans de protection et l'adaptation des mesures STOP.

Au total 46 entités ont transmis leur plan de protection à l'USST du SPEV. Ceux-ci ont, à chaque fois été communiqués à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'entité.

On relèvera que dans le cadre de l'Administration cantonale vaudoise, les collaboratrices et collaborateurs qui estimaient que le plan de protection de leur service n'était pas suffisamment adapté avaient la possibilité de requérir l'avis des spécialistes d'UniSanté. UniSanté a traité une centaine de demandes individuelles, pour la moitié émanant de personnes vulnérables.

15.3.1.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

L'USST a pu apporter un appui important aux services dans la mise en œuvre des plans de protection et des différentes mesures de protection des collaborateurs et collaboratrices.

Il apparaît clairement qu'une telle mission de conseil et d'appui n'aurait pas pu obtenir les effets escomptés sans la collaboration des spécialistes d'UniSanté qui sont intervenus dans le cadre de la convention liant UniSanté et l'Etat de Vaud en lien avec l'application au sein de l'Administration cantonale (ACV) de la Directive 6508 de la CFST relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (Directive MSST).

15.3.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

Les plans de protection demeurent en vigueur dans tous les services, et doivent être régulièrement adaptés à l'évolution tant des ordonnances du Conseil fédéral que des décisions et directives du Conseil d'Etat applicables aux services de l'ACV.

16. RECOURS AU NUMERIQUE

16.1.1.1 Etat de préparation

La crise sanitaire liée au COVID a mis en lumière l'importance cruciale des outils numériques, tant pour permettre à l'administration cantonale d'interagir avec la population et les entreprises, que pour son propre fonctionnement.

L'Etat a pu se fonder d'une part sur la Stratégie numérique du Conseil d'Etat de novembre 2018, et les principes d'action qui y sont définis (souveraineté, sécurité, protection des données, prévention des risques d'exclusion liés au numérique) et d'autre part, pour son fonctionnement, sur les mesures liées à la mise en œuvre du plan directeur cantonal des systèmes d'information 2018 – 2023, adopté en décembre 2018.

Plus spécifiquement, il s'agit de :

- Plan de continuité informatique actualisé.
- Environnement de travail numérique standardisé, maîtrisé et déjà composé à 50 % de portables.
- Infrastructures d'accès à distance disponibles et maîtrisées.
- Solution de vidéoconférence et de messagerie instantanée en préparation conformément au plan directeur cantonal des systèmes d'information 2018-2023.
- Surveillance de la sécurité des systèmes d'information par le SOC (Centre opérationnel de sécurité).
- Architecture applicative permettant des accès mobiles.
- Plateforme de cyberadministration mature permettant d'accélérer la mise en ligne de prestations.
- Gestion centralisée du portefeuille des projets et de l'allocation des ressources permettant une réallocation rapide des moyens en cas de crise.
- Télétravail déjà pratiqué par 40 % des collaborateurs de la DGNSI.

16.1.1.2 Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales ; but des mesures

La Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) a collaboré étroitement avec les différents services de l'administration pour assurer la continuité du fonctionnement de l'Etat et soutenir la gestion de la crise, que ce soit en termes d'infrastructure pour l'EMCC, de traçage des cas COVID pour le médecin cantonal, de délivrance de prestations aux entreprises ou de délivrance de prestations dans le domaine social.

Pour assurer la continuité du fonctionnement de l'Etat, la DGNSI a mis en œuvre les mesures suivantes :

- Multiplication par 10 de la capacité des infrastructures d'accès à distance (VPN).
- Mise en place d'une solution « Desktop@home » permettant aux collaborateur-trice-s d'emporter un poste fixe professionnel à domicile.
- Déploiement d'une solution de vidéoconférence sécurisée et intégrée à notre infrastructure.
- Déploiement d'une solution de messagerie instantanée.
- Remplacement du maximum de postes fixes par des portables (> 2000 postes).
- Communication régulière et production de guides pratiques à destination des utilisateur-trice-s pour organiser leur poste de travail à domicile (Connexion, Messagerie, Vidéoconférence, Impression,...).

Pour assurer les prestations de soutien à la population et aux entreprises, la DGNSI a mis en œuvre les mesures suivantes :

- Mise en œuvre d'agents conversationnels (ou « chatbots ») pour orienter les usagers dans leurs démarches et répondre aux questions fréquentes.
- Mise en ligne rapide de nouvelles prestations (Emploi, Social, ...).
- Participation active au sein de la cellule de « contact tracing » pour contribuer au respect des dispositions légales en matière de protection des données s'assurer de la bonne prise en compte des principes de la Stratégie numérique et autres enjeux numériques.
- Développement d'applications permettant de faciliter le traçage des cas COVID.
- Collaboration avec l'EPFL autour de l'application SwissCovid visant à promouvoir les principes de la Stratégie numérique

16.1.1.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

Au sein de la DGNSI, la mise en œuvre des mesures a pu être réalisée dans le cadre des moyens humains, techniques et financiers existants.

Depuis le début de la crise, chaque jour, ce sont :

- 11'000 postes connectés, dont en moyenne 3'150 utilisateurs différents à distance.
- 2000 ordinateurs fixes pris à domicile au début de la crise grâce à la solution « Desktop@home ». La DGNSI a aujourd'hui remplacé la majorité de ces postes fixes par des portables.
- 1000 utilisateurs consultent leur messagerie à distance avec un maximum observé de 2200.
- 500 vidéoconférences.
- 230 appels au Helpdesk en moyenne avec un maximum de 450 pris en charge.
- 100 collaborateurs DGNSI mobilisés totalement ou partiellement sur des activités liées à la crise.
- Une cellule de communication pour informer régulièrement et accompagner l'adoption de bonnes pratiques pour les nouvelles solutions déployées et de sécurité.
- Plus de 90 % des effectifs de la DGNSI en télétravail.

16.1.1.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

Les mesures mises en œuvre ont permis d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Etat, de préserver en tout temps la sécurité des systèmes d'information et de répondre efficacement aux besoins urgents de nouvelles prestations en ligne pour soutenir la population et les entreprises.

16.1.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

La mise en œuvre des mesures a été accélérée par la crise, mais ces dernières s'inscrivent pleinement dans la feuille de route du Plan directeur cantonal des systèmes d'information 2018-2023, que ce soit en matière d'environnement de travail numérique, de transformation interne de la DGNSI ou de stratégie numérique de l'Etat. L'ensemble des mesures va donc être pérennisé.

17. JUSTICE

17.1.1.1 Etat de préparation

L'Ordre judiciaire vaudois (OJV) disposait de plans de continuité pour chacun de ses offices, élaborés en 2006 et 2009 à la suite des menaces de pandémie Influenza. En date du 2 mars 2020, la secrétaire générale de l'OJV a demandé aux chefs des offices judiciaires de procéder à la mise à jour de leurs plans de continuité. Des instructions complémentaires ont été apportées aux chefs d'office le 4 mars 2020, lors de la rencontre annuelle avec la Cour administrative du Tribunal cantonal (CA). La démarche de mise à jour des plans de continuité a été assurée par le conseiller en organisation du Secrétariat général de l'ordre judiciaire (SG-OJV) en collaboration avec les offices.

17.1.1.2 Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures

A la suite de l'état de nécessité prononcé par le Conseil d'Etat, l'OJV a décidé de mettre en œuvre son plan de continuité le 16 mars 2020. La stratégie de sortie de crise a été déclinée différemment en fonction des trois types d'activités déployées par les offices (judiciaire, poursuites/faillites, registre du commerce).

Le plan de continuité n'ayant pas été réactivé durant l'automne 2020, l'ensemble des prestations de l'OJV ont continué à être délivrées depuis la sortie de crise.

Durant toute l'année, des échanges réguliers se sont tenus avec les partenaires principaux de l'OJV, à savoir l'Ordre des avocats vaudois (OAV), l'Association des agents d'affaires brevetés, les préfets ainsi que le Ministère public.

Les différentes mesures décidées depuis le 16 mars 2020 peuvent se résumer de la manière suivante.

Tribunaux et justices de paix

Lors de la mise en œuvre du plan de continuité, seules les audiences urgentes ont été maintenues et les décisions prioritaires notifiées aux parties. Près de 3'200 audiences ont ainsi dû être annulées par les autorités judiciaires entre le 16 mars et le 27 avril 2020 et refixées ultérieurement. Dès le 6 avril 2020, les juridictions ont repris progressivement la notification de l'ensemble des décisions judiciaires et l'envoi de courriers impliquant un délai. Dès le 27 avril 2020, les audiences ont à nouveau pu se tenir. Durant la deuxième vague, ce sont environ 290 audiences qui ont été annulées, généralement à la demande des parties en raison d'infections au COVID ou de mises en quarantaine.

La CA a requis des offices que les audiences annulées soient reprogrammées dans les meilleurs délais. Pour ce faire, les horaires habituels des audiences ont été étendus dans l'ensemble des juridictions et des renforts de magistrats ont été octroyés provisoirement.

Compte tenu des prescriptions sanitaires, près de 40% des salles d'audience ne pouvaient pas être utilisées. Dans l'attente de séparations en plexiglas, des salles ont été louées pour remédier à cette problématique. De même, certaines autorités ont siégé dans les salles d'autres juridictions.

Des mesures visant à simplifier certains échanges avec les mandataires professionnels ont été instituées entre le 20 mars et le 31 mai 2020. Ainsi, les prolongations de délais pouvaient être requises par courriel, sans être doublées d'un courrier papier. De même, afin de ne pas mettre en péril la trésorerie des avocats, une procédure spéciale a été mise en place en collaboration avec l'OAV et la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC). L'objectif était de verser une avance sur les prestations déjà effectuées par les avocats au titre de l'assistance judiciaire.

Offices des poursuites et des faillites (OPF)

Les opérations de saisie ont été annulées dans un premier temps, sauf urgence. L'activité de ces offices a en outre été limitée en raison de la suspension générale des poursuites au sens de l'article 62 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite ordonnée par le Conseil fédéral, qui a couru jusqu'au 19 avril 2020.

A cette date, les offices des poursuites avaient 7'944 saisies à fixer. Pour pouvoir avancer dans les procédures et sauvegarder les droits des créanciers, un questionnaire à l'attention des débiteurs a été élaboré et mis en production le 20 avril 2020.

Dès le 18 mai 2020, les offices ont repris les auditions des débiteurs. Les questionnaires ont néanmoins continué d'être adressés en parallèle. Quant aux saisies à l'extérieur et aux ventes aux enchères mobilières, elles ont repris

dès le 22 juin 2020. A la fin du premier semestre, les ventes aux enchères à exécuter par les OPF s'élevaient à 34 pour les mobilières et à 75 pour les immobilières.

Enfin, conformément à une instruction de l'Office fédéral de la justice, Service de haute surveillance en matière de poursuites et faillites, les ventes aux enchères immobilières ont pu reprendre dès le 1^{er} octobre 2020. Compte tenu de la réglementation cantonale, une dérogation a dû être requise du Chef de l'EMCC pour que les OPF soient autorisés à tenir ces ventes, moyennant le strict respect du plan de protection. Quant aux ventes aux enchères mobilières, elles sont pour l'heure reportées, sauf exceptions, dès lors qu'il n'est pas possible d'assurer le plan de protection pour ce type de ventes.

Office cantonal du registre du commerce (OCRC)

Cet office n'a pas connu de restrictions dans son activité. Il a assuré durant toute cette période le traitement des demandes d'inscriptions, de radiations, d'extraits ou de pièces. Seules 36 demandes étaient en attente de traitement au 2 avril 2020, 34 au 25 juin 2020 et 51 au 30 novembre 2020.

17.1.1.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

Organisation

Conformément au plan de continuité de l'OJV, les décisions stratégiques ont été prises par la CA, des informations régulières étant communiquées à la Cour plénière du Tribunal cantonal (CPL). Quant à la planification et la conduite opérationnelle, elles étaient assurées par la secrétaire générale, cheffe de l'état-major de crise, avec l'appui des différentes sections du SG-OJV.

La communication des mesures successives et leur mise en œuvre se sont effectuées par l'intermédiaire de mails, téléphones, séances et visites dans les offices. Les sites intranet et internet étaient en outre mis à jour en continu.

Moyens

Ressources humaines

Plan de protection

Le SG-OJV a assuré l'élaboration du plan de protection de l'OJV, son déploiement au sein des offices et sa mise à jour en continu.

Télétravail

A la suite de la mise en œuvre du plan de continuité, seules les tâches prioritaires qui ne pouvaient pas être faites en télétravail étaient effectuées sur site. Les autres tâches moins prioritaires ont continué à être exécutées, mais en télétravail seulement. Lors des différentes phases du déconfinement, les collaborateurs qui effectuaient du télétravail sont revenus progressivement en partie sur site. En date du 16 octobre 2020, les chefs d'office ont été invités à augmenter à nouveau le taux de télétravail des collaborateurs dont l'activité s'y prêtait afin de limiter les présences sur site. Dans cette seconde vague, une proportion plus importante de collaborateurs devait toutefois être présente sur site, dès lors que l'ensemble des prestations de l'OJV étaient délivrées.

Toutes les fonctions présentes au sein de l'OJV ne se prêtent pas au télétravail et l'application de ce mode de travail s'est ainsi effectuée de manière différente dans les 3 types d'offices judiciaires :

- *Tribunaux et justices de paix*

Les dossiers ne sont pas numérisés et, conformément aux codes de procédures, les notifications des actes de procédure s'effectuent par courrier ordinaire. Les collaborateurs administratifs ne peuvent donc pas effectuer de télétravail, ou seulement de façon moindre. En revanche, en dehors des audiences, l'activité de magistrat ou de greffier s'y prête.

Durant la première phase de la mise en œuvre du plan de continuité, qui restreignait le plus grand nombre d'activités, 31% des heures dues ont été effectuées sous forme de télétravail. Au début de l'automne 2020, ce taux a été réduit à 7%. Avec le redéploiement du télétravail dès le 16 octobre 2020, le taux a été porté à 22%.

- *OPF*

L'activité des collaborateurs de ces offices se prête au télétravail, grâce notamment à la numérisation partielle des dossiers de poursuites.

Au printemps, durant le semi-confinement, 50% des heures dues ont été effectuées en télétravail. Le taux était de 7% en septembre 2020 et il est passé à 22% dès le 16 octobre 2020.

- *OCRC*

Les dossiers n'étant pas numérisés, le télétravail est difficilement compatible avec l'activité des collaborateurs de l'OCRC, ou de manière très marginale seulement.

Renforts

La CA a octroyé divers renforts de magistrats pour faire face notamment à la problématique des nombreuses audiences à refixer, à savoir :

- Nomination de 4 juges de paix ad hoc pour la période de mai à décembre, représentant une moyenne de 1.18 ETP par mois durant cette période ;
- Nomination de 7 vice-présidents de tribunal d'arrondissement ad hoc pour la période de mai à décembre 2020 ;
- Extension temporaire du champ de compétence des vice-présidents des tribunaux d'arrondissement dès le 14 avril 2020 ;
- Déplafonnement de la rétribution annuelle des vice-présidents de tribunal d'arrondissement pour 2020.

En parallèle, des renforts en collaborateurs ont été octroyés par la secrétaire générale aux offices pour faire face au retard dans le traitement des affaires et se sont concrétisés de la manière suivante :

- Augmentation de taux d'activité (compte 3010) : 20 personnes ;
- Augmentation de taux d'activité (compte 3030) : 5 personnes ;
- Engagements (3010) : 6 personnes ;
- Engagements (3030) : 15 personnes.

Ces renforts en collaborateurs représentent une moyenne de 12.28 ETP par mois pour la période de mars à décembre 2020, pour un coût de CHF 709'671.20.

Informatique

Le SG-OJV a assuré la coordination et le déploiement au sein des 33 offices de l'OJV des diverses solutions mises à disposition par la DGNSI, à savoir en particulier :

- Solution Desktop@home ;
- Outils bureautiques favorisant la communication (webex, jabber, etc.) ;
- Livraison de 225 PC portables.

Infrastructures

L'analyse des besoins a été assurée par le SG-OJV et les chefs d'office à chaque phase et les moyens suivants ont été mis en œuvre pour que les activités des offices judiciaires puissent être déployées dans le respect du plan de protection :

- De manière générale :
 - Coordination avec la DGIP concernant le nettoyage/désinfection des locaux ;
 - Commande de fournitures diverses (masques, gel hydroalcoolique, désinfectant surfaces) ;
 - Commande de plexiglas pour les places de travail des collaborateurs (env. 30 unités).
- Pour la tenue des audiences :
 - Location de 2 salles pour tenir certaines audiences ;
 - Gestion de la salle d'audience cantonale de Longemalle ;
 - Utilisation des salles d'autres offices de l'OJV ;
 - Commande de plexiglas pour les salles d'audience (300 unités).

- Pour l'accueil / les guichets
 - Commande de plexiglas pour les guichets (10 unités) ;
 - Travaux et aménagements des locaux pour protéger les collaborateurs aux guichets, respectivement améliorer l'accueil des usagers conformément au plan de protection.

Finances

L'OJV a fait usage de la procédure d'engagement des dépenses liées au COVID-19 à deux reprises pour obtenir un crédit supplémentaire sous forme simplifiée :

- Un premier crédit supplémentaire non compensé de CHF 32'200.- a été requis au printemps 2020 afin de financer des achats liés à la reprise des audiences (achat de masques pour les justiciables et les collaborateurs, achat de séparations en plexiglas pour les réceptions).
- Un second crédit supplémentaire non compensé de CHF 55'500.- a été déposé en automne 2020 pour couvrir certains travaux d'aménagement, les locations de salles supplémentaires (audiences, examens d'avocat, notamment), l'achat de séparations en plexiglas pour les salles d'audience, les frais de fournitures COVID commandées à la DAL (désinfectant pour les mains et les surfaces, masques, etc.).

Adaptation des modalités de prestations

Accès et contacts des offices

Les guichets ont été fermés dès le 18 mars 2020. Ils étaient à nouveau ouverts dans l'ensemble des offices judiciaires du 22 juin 2020 au 8 novembre 2020 avec des horaires adaptés. Depuis lors, l'accès aux guichets des offices est à nouveau temporairement limité. Il en va de même des horaires téléphoniques.

Tenue des audiences

Depuis le 18 mars 2020, les audiences se tiennent à huis-clos partiel, seules les personnes convoquées et les médias pouvant y assister.

En raison des mesures de protection, certaines audiences impliquant un nombre important de parties se sont tenues dans d'autres salles que celles de la juridiction du siège (salle d'audience cantonale à Longemalle, salles d'audiences d'autres juridictions ou salles réservées à cet effet).

Contrôles

Durant la première vague, les chefs d'office ont établi un rapport hebdomadaire faisant un état de la situation de leur office (activité, absences, difficultés, perspectives, etc.). La fréquence des rapports a été réduite à un rythme mensuel dès l'été 2020. Cet outil a permis à la direction de l'OJV d'adapter ses mesures et d'anticiper les problématiques.

S'agissant plus particulièrement des OPF, le Comité de direction des OPF a joué un rôle important comme force de proposition pour l'adaptation des mesures.

Enfin, les offices ont reçu à plusieurs reprises la visite de membres de la direction du TC et des contacts téléphoniques réguliers se sont tenus.

17.1.1.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

Accès et contacts des offices judiciaires

L'ouverture des guichets ainsi que les horaires téléphoniques ont été adaptés à plusieurs reprises depuis le mois de mars, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Ces limitations ont permis aux collaborateurs travaillant sur site de se consacrer au traitement des dossiers. Les autres canaux de communication, notamment le mail, permettent de répondre efficacement et à distance aux demandes des usagers.

Tribunaux et justices de paix

Mesures visant à simplifier certains échanges avec les mandataires professionnels

Durant la première phase du semi-confinement, le nombre de collaborateurs présents sur site était réduit. Il en allait de même chez les mandataires. Dans ce contexte, les mesures de simplification quant à la forme des requêtes de prolongation de délai ont pu être traitées efficacement par les collaborateurs en télétravail.

De même, la simplification relative aux avances de l'assistance judiciaire a permis de ne pas mettre en péril économiquement les mandataires professionnels. En effet, le montant total des avances versées s'est élevé à CHF 2.6 mio. S'agissant d'avances, il n'y a pas eu d'impact financier à long terme pour l'Etat.

Audiences annulées

La réorganisation des plannings d'audience, l'adaptation des salles (location de salles, plexiglas) et les renforts en magistrats et collaborateurs ont permis aux offices de tenir presque l'entier des 3'200 audiences annulées au printemps en 2020. En effet, environ 3'000 audiences ont pu être tenues en 2020 (94%), alors que seulement près de 200 audiences se tiendront en 2021. Durant la seconde vague, environ 290 audiences ont été annulées par les parties. Près de 130 audiences ont pu être refixées en 2020, les autres étant prévues pour 2021.

Tenue des audiences

L'instauration du huis-clos partiel a permis de limiter le nombre de personnes accédant aux bâtiments, seuls les parties et les journalistes étant admis.

Grâce à l'usage des salles d'audiences d'autres juridictions, respectivement de la salle d'audience cantonale de Longemalle, les audiences comportant de nombreuses parties ont pu se dérouler, tout en respectant les prescriptions sanitaires.

Traitement des affaires

L'important effort visant à tenir, dans la mesure du possible, les audiences annulées en 2020 a nécessairement induit un retard dans la fixation des nouvelles audiences et dans l'avancement des nouvelles affaires.

Ainsi, sous réserve du Tribunal cantonal, les statistiques au 30 septembre 2020 mettent en évidence une augmentation des dossiers en cours dans les différentes juridictions. Ces éléments seront précisés dans le rapport annuel de gestion du Tribunal cantonal sur la base des statistiques au 31 décembre 2020.

Les effets de la crise COVID de 2020 seront perceptibles sur toute l'année 2021.

OPF

Le questionnaire élaboré a permis d'obtenir les informations des débiteurs connus et, partant, de réduire le nombre de convocations à opérer. Ainsi, le nombre de saisies à exécuter qui s'élevait à 7'944 durant le semi-confinement, à la suite de l'annulation des convocations, a pu être réduit à 3'466 au 30 juin 2020.

Les ventes aux enchères immobilières n'ont pas pu se tenir entre le 17 mars 2020 et le 30 septembre 2020. 37 ventes se sont tenues durant les mois de novembre et décembre 2020. 76 ventes seront encore à exécuter au 1^{er} janvier 2021 et le rattrapage de cette activité se poursuivra donc en 2021.

En outre, il y a 72 ventes aux enchères mobilières qui ne peuvent toujours pas être exécutées, car les conditions ne peuvent être respectées.

CRC

Comme évoqué précédemment, l'OCRC n'a pas connu de restrictions dans son activité. Au 2^e trimestre, en raison du semi-confinement, les nouvelles demandes ont diminué d'environ 50%. Cette diminution n'était que temporaire, puisqu'à fin 2020, le nombre d'inscriptions au journal s'élevait à près de 21'000, soit un chiffre semblable à l'année précédente. Bien que l'activité reste à un niveau élevé, cet office ne connaît pas de retard.

17.1.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

Un certain nombre de mesures ont été prises lorsque le plan de continuité a été déployé et sont maintenant terminées (cf. ci-dessus).

En l'état, l'accès aux guichets de l'ensemble des offices et les horaires téléphoniques restent limités. Une réévaluation régulière est opérée et cette mesure sera adaptée si nécessaire.

Dans les tribunaux et les justices de paix, le huis-clos partiel est encore en vigueur.

Des mesures de renfort en personnel sont toujours en cours et vont se poursuivre en 2021 :

- Dans *les tribunaux et les justices de paix*, au vu de la situation actuelle, un retard dans le traitement des affaires devrait être ressenti jusqu'à la fin de l'année 2021.
- Dans les *OPF*, compte tenu de la situation économique critique de nombreuses entreprises, des poursuites pourraient être introduites en masse dès que les mesures d'aide COVID seront terminées. Les OPF risquent ainsi d'être surchargés. Un suivi particulier de ces offices est opéré pour anticiper cette éventualité et prendre les mesures nécessaires.

18. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PERMIS DE CONSTRUIRE

18.1.1.1 Etat de préparation

Au moment du confinement, la CAMAC travaillait sur la refonte de son système d'information dont un des objectifs importants est la dématérialisation de la demande de permis de construire et son traitement par voie électronique au niveau cantonal.

Heureusement presque toutes les collaboratrices possédaient un laptop et utilisaient déjà jabber. En peu de temps, l'ensemble des collaboratrices a été opérationnel.

18.1.1.2 Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures

Par décision du Conseil d'Etat, les mises à l'enquête et la notification des décisions ont été interrompues durant env. 6 semaines. La CAMAC a toutefois poursuivi ses prestations pour tous les dossiers en cours et les nouveaux dossiers dispensés d'enquête. Elle a également répondu aux nombreuses questions et inquiétudes des requérants, mandataires et communes.

18.1.1.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

- Une présence minimale sur site a été assurée afin de traiter le courrier entrant et les compléments de dossiers ainsi que pour scanner les dossiers afin de permettre leur traitement par les collaboratrices en télétravail.
- L'acheminement des dossiers à travers les différents services de l'Etat a été maintenu à une fréquence réduite (env. 2x/semaine) en raison du télétravail des services intervenants dans la procédure
- La production des synthèses s'est faite au fil de l'eau et dès réception par la CAMAC de toutes les déterminations cantonales. Les synthèses étaient accessibles aux communes directement sur la plateforme ACTIS. Les Municipalités pouvaient ainsi en prendre connaissance et anticiper leurs décisions. Les synthèses signées, avec leurs éventuelles annexes, et les plans associés ont été envoyées par courrier aux communes lors du retour sur site.
- Durant l'activation du plan de continuité, les demandes de permis de construire ont pu être transmises par voie électronique. Les collaboratrices de la CAMAC ont trouvé comment détourner les fonctionnalités de la plateforme pour permettre ce traitement. La plateforme de partage de documents (partage.vd.ch) a été utilisée pour mettre les fichiers à disposition des services concernés.
- Les demandes d'accès à la plateforme et les demandes d'inscription sur la liste des mandataires ont été complètement dématérialisées (abandon de l'envoi par courrier)
- Un guide d'utilisation des outils (partage.vd.ch) et des instructions de travail ont été rédigées et mises en œuvre afin d'assurer une formation et compréhension harmonisée des nouvelles pratiques

18.1.1.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

Les mesures ont été utiles pour assurer le traitement des dossiers en cours et pour que la CAMAC soit à jour au moment de la reprise des publications. Elles ont également permis aux services intervenants sur les procédures de poursuivre leur traitement.

Bien que le traitement par voie électronique des dossiers soit chronophage avec les outils actuellement à disposition, il a été utile et apprécié tant par les partenaires externes que par les partenaires internes. Il a également permis d'anticiper le traitement de certains dossiers mis à l'enquête au début mai.

Le nombre de dossiers reçus chaque mois par la CAMAC a fortement été impacté par le semi-confinement. Le nombre de dossiers reçus s'est abaissé à 74 au mois d'avril pour remonter à 699 au mois de mai alors que la moyenne est de 400 à 450 dossiers à cette période de l'année.

Les mesures mises en place ont permis de traiter au mois de mars et avril env. 50% des dossiers traités habituellement à cette période, soit 160 dossiers au mois de mars, 188 au mois d'avril. La baisse la plus importante a eu lieu au mois de mars en raison du délai nécessaire pour mettre en place une solution de traitement des dossiers sous forme électronique.

Le nombre de synthèses n'a que peu diminué au mois de mars avec 313 synthèses produites. Ce chiffre a baissé à 178 au mois d'avril pour remonter à 274 au mois de mai. La réduction du nombre de synthèses est en grande partie due au ralentissement du traitement par l'ensemble des services intervenants sur les demandes de permis de construire.

18.1.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

Le retour sur site a été réalisé dès que possible afin d'imprimer et envoyer les synthèses produites durant le confinement et de classer tous les courriers et compléments reçus durant cette période.

Le traitement des dossiers par voie électronique a été interrompu car il s'agissait d'une solution de fortune. Une amélioration de la plateforme ACTIS a été analysée et mise en œuvre durant l'été et l'automne. Elle permet aujourd'hui de traiter à nouveau et un peu plus aisément les demandes par voie électronique durant la 2^{ème} vague.

Aujourd'hui l'objectif est de poursuivre le traitement par voie électronique au niveau cantonal en attendant la refonte du système d'information des permis de construire. Le télétravail instauré dans de nombreuses entités de l'Etat, le changement des modes d'organisation du travail et l'intégration de la CAMAC dans la DGTL motivent cet objectif.

Les mesures prises pour les autres prestations de la CAMAC (délivrance des codes d'accès, inscription sur la liste des mandataires) ont été maintenues.

19. ENVIRONNEMENT ET ENERGIE

19.1.1.1 Préambule

Dans un événement de type pandémie, la Direction générale de l'environnement (DGE) n'est pas identifiée comme un service partenaire 'au front'. La DGE est toutefois impliquée dans la presque totalité des risques et dangers faisant l'objet d'un plan de coordination au niveau de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC), dès lors que les composantes environnementales et énergétique sont omniprésentes.

19.1.1.2 Phase de planification

Dans le cadre de son plan de continuité, la DGE a défini les missions dans les domaines métiers devant pouvoir être assurées en mode dégradé :

- Service de piquet ABC 24/24 pour la gestion des événements impliquant des matières dangereuses et pouvant polluer les eaux ;
- Haute surveillance des entreprises et infrastructures présentant un risque environnemental ;
- Prestations de laboratoires pour assurer les analyses nécessaires en cas de pollution et de mise en danger des eaux ;
- Tâches d'autorisations et de notification des activités utilisant des organismes pathogènes (SARS-COV-2, notamment) ;
- Veille hydrologique, protection contre les crues ;
- Protection des eaux souterraines ;
- Haute surveillance des carrières, des gravières et des forages profonds ;
- Catastrophes forestières (tempêtes, incendies, problèmes phytosanitaires) ;
- Surveillance des épizooties et des organismes exotiques envahissants ;
- Glissements et instabilités de terrain ;
- Haute surveillance de l'approvisionnement en électricité, en gaz et en chaleur (CAD).

19.1.1.3 Phase d'engagement

La participation de la DGE aux rapports de situation de l'EMCC a été assurée tout au long de l'engagement COVID-19.

La DGE a apporté un appui dans chaque situation où un aspect environnemental a été identifié. On peut citer la problématique de l'ouverture et des dispositions concernant les déchèteries, de l'utilisation des sites naturels, du traitement des eaux usées ou, de manière plus anecdotique, de la mise à l'eau des bateaux dans les ports.

19.1.1.4 Bilan métier

Lors de la période d'engagement COVID-19, les conditions météorologiques ont été particulièrement favorables. Aucun événement majeur d'origine naturelle n'est venu charger un système sécuritaire déjà fortement mis à contribution.

De même, aucun sinistre significatif impliquant des matières dangereuses ou pouvant polluer les eaux n'a été relevé pendant cette période. Le nombre de pollutions accidentelles a connu une forte baisse, en lien avec la réduction de la mobilité et des activités industrielles et artisanales. Par ailleurs, les exploitants de STEP ont réussi à maintenir le fonctionnement des installations d'épuration et aucun incident grave conduisant à une atteinte à la qualité des eaux n'a été rapporté à la DGE.

Enfin, l'approvisionnement électrique du canton n'a pas été mis en difficulté. Pendant la période de semi-confinement, la DGE a mis en place, en collaboration avec les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD), une veille afin de suivre l'état des équipes d'entretien et de conduite des GRD.

La période de confinement a également vu une hausse des actions de sensibilisation et de dénonciation du corps de gardiennage faune-nature de la DGE, lequel s'est par ailleurs avéré un appui important aux corps de police pour la surveillance des sites naturels.

La DGE a également contribué à l'élaboration d'un plan de protection permettant la poursuite des activités de chasse en groupe afin de contenir les effectifs des espèces occasionnant des dommages aux parcelles agricoles et aux forêts.

Parmi les actions entreprises par la DGE, il est également possible de citer la campagne menée pour contrôler les produits mis à disposition pour la désinfection des mains aux entrées des lieux publics. Outre la conformité en termes d'étiquetage, de conditionnement et de mise sur le marché, des analyses de la composition ont aussi été menées.

20. FERMETURE DES SITES DU SERVICE DES AUTOMOBILES ET DE LE NAVIGATION

20.1.1.1 Etat de préparation

Plan de continuité précisant les missions, processus et rôles prioritaires ainsi que les ressources pouvant être réaffectées.

20.1.1.2 Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, Pour application de mesures fédérales; but des mesures

16.03.2020 la fermeture à la clientèle des sites du Service des automobiles et de la navigation est ordonnée dès le 17.03.2020 ainsi que la mise en œuvre du plan de continuité.

Dès le 17.03.2020 toutes les prestations aux guichets, les examens théoriques et pratiques automobiles et navigation ainsi que les inspections techniques automobiles et navigation sont suspendus.

Toutes les autres prestations sont assurées à distance, en ligne, par téléphone, courriel ou courrier postal.

Les directives fédérales édictées par l'OFROU sont appliquées en collaboration avec l'Association des services des automobiles (asa) et les Services des automobiles latins afin d'en coordonner les actions :

- Adaptation des autorisations spéciales pour maintenir les capacités de transport
- Arrêt des examens périodiques relevant de la médecine du trafic
- Prolongation des certificats d'agrément des citernes ADR
- Prolongation des permis d'élèves
- Suspension de l'échéance des permis de conduire à l'essai
- Prolongation de la validité des permis de conduire étranger
- Prolongation des certificats de capacité et attestation de formation OACP

20.1.1.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

Développement d'une prestation dématérialisée pour les entreprises et les moniteur-trice-s de conduite pour le dépôt de plaques simplifié.

1'444 dépôts de plaques ont été effectués pour 300 – 350 entreprises concernées.

Mise en place d'une FAQ et développement d'un chatbot permettant de répondre 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 à la clientèle : 5'200 consultations du chatbot ont été comptabilisées.

Au niveau financier, suspension jusqu'en juin 2020 de l'envoi des rappels ainsi que des actions liées à la gestion du contentieux (décisions de retrait du droit de circuler pour non-paiement des factures, séquestres de plaques, poursuites, etc.).

20.1.1.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

- Ouverture des guichets le 04.05.2020
Levée du chatbot et de la prestation dématérialisée pour les dépôts de plaques.
- Reprise des examens théoriques et pratiques automobiles et navigation le 11.05.2020
La fermeture durant ce confinement engendre une forte demande en examens pratiques et théoriques de conduite et de naviguer. Au 11 mai 2020, 3'357 examens pratiques ont été effectués contre 6'618 en 2019. Pour répondre à cette demande, des listes d'examens supplémentaires ont été ouvertes à l'occasion de 6 samedis durant lesquels 19 expert-e-s ont été engagé-e-s.
- Reprise des inspections techniques automobiles et navigation le 11.05.2020

20.1.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

- Examens pratiques et théoriques de conduite et de naviguer
L'augmentation de l'offre a permis de récupérer en partie le retard accumulé. Au 30.11.2020 le nombre d'examens pratiques est de 19'135 contre 20'396 au 30.11.2019.
- Inspections techniques
Les inspections techniques comptent un important retard. La projection réalisée au 31.12.2020 atteint 133'430 contrôles alors qu'à la fin de l'année passée, 164'998 contrôles ont été réalisés.

La suspension du contentieux durant presque deux mois a eu pour effet une baisse du nombre de rappels, décisions et séquestres liés à l'envoi de la taxe annuelle. Par rapport à l'année dernière :

1er rappels :	- 7'326 envois par rapport à 2019
Sommations (2ème rappels) :	- 1'487 envois par rapport à 2019
Décisions du retrait du droit de circuler :	- 830 envois par rapport à 2019
Séquestres de plaques :	- 161 envois par rapport à 2019

La suspension temporaire du contentieux a permis aux clients touchés par les conséquences financières de la crise d'échelonner leur paiement et de régulariser leur situation.

21. POPULATION

21.1.1.1 Etat de préparation

Le SPOP disposait d'un plan de continuité réalisé dans le contexte de la crise de la grippe aviaire il y a plusieurs années (2005).

Il a été adapté et complété dans les semaines qui ont précédé le confinement de mars 2020.

Par ailleurs, la dématérialisation des dossiers et leur traitement informatique mis en place entre 2013 et 2015 ont permis de continuer à assurer les prestations du SPOP par le télétravail (ce qui aurait été impossible avec des dossiers papier).

21.1.1.2 Mesures/ prestations cantonales mises en œuvre au vu de la situation, application de mesures fédérales; but des mesures

Frontaliers dans le domaine sanitaire : renouvellement facilitée des autorisations

Afin de ne pas entraver le fonctionnement des structures sanitaires, dans la perspective de la crise qui se profilait, le SPOP, en lien avec le CHUV a allégé la procédure de renouvellement des permis G (frontalier) des personnes actives dans le domaine hospitalier.

Migration

Le Canton a dû mettre en œuvre les décisions fédérales prises dans le cadre de la crise sanitaire et la lutte contre le coronavirus. Les relations avec l'administration fédérale se sont intensifiées à cette occasion. Les ordonnances fédérales sur la fermeture des frontières puis leur réouverture par étape ont impliqué des modifications dans l'activité du Service de la population, notamment dans la gestion des demandes de titres de séjour et l'attribution de visas. Dans le domaine de l'asile, une coopération accrue a été nécessaire avec les Centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA). L'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) a pris des mesures sanitaires pour héberger et assister dans des conditions conformes aux prescriptions, les personnes confiées par la Confédération au canton dans le cadre de l'asile.

Afin de ne pas pénaliser injustement les personnes étrangères basculant à l'aide sociale à cause de la pandémie et risquant ainsi de perdre leur autorisation de séjour, le critère de l'autonomie financière a été suspendu et reporté d'une année lors de l'examen effectué à chaque renouvellement de titre de séjour.

Naturalisations

L'interdiction des rassemblements pour limiter la propagation du coronavirus a bloqué les naturalisations : légalement, c'est en effet lors de la cérémonie de prestation de serment que la personne devient Suisse. Le Canton a alors autorisé par décret les naturalisations sans cérémonie, ce qui a permis à plusieurs milliers de personnes arrivées au terme de leur procédure d'obtenir la nationalité suisse.

Mariages et partenariats

Le 17 mars, l'état civil a dû suspendre toutes les procédures de mariage (interdiction des rassemblements). Du 7 avril au 1^{er} mai, il a exceptionnellement mis sur pied des célébrations de mariages et partenariats par visioconférence, proposées aux couples dont le mariage avait été empêché. 81 unions ont ainsi pu se tenir à la satisfaction des couples qui ont choisi cette possibilité, dans un cadre sanitaire sûr, en évitant un engorgement des procédures de mariage et de partenariat après la période de confinement qui aurait retardé les cérémonies suivantes.

21.1.1.3 Mise en œuvre : organisation et moyens (humains, techniques, financiers) ; adaptation des modalités des prestations (ex. réduction de l'ouverture des guichets, ouverture de prestations en ligne) ; contrôles effectués

Frontaliers dans le domaine sanitaire

Les permis frontaliers de l'ensemble du personnel de santé qui devaient arriver à échéance durant les trois mois suivant le début de la crise COVID (avril, mai, juin 2020) ont été spontanément prolongés par le SPOP sans attendre les demandes de prolongation. Les nouveaux documents ont ainsi tous été transmis au CHUV qui s'est chargé de faire suivre au personnel soignant. Le CHUV a également transmis les permis frontaliers renouvelés aux autres établissements hospitaliers concernés. L'opération initiale a concerné 200 permis frontaliers. Ensuite, le CHUV a continué à faire parvenir au SPOP par mail pour traitement le jour même les demandes de permis du

personnel qui était indispensable en soins intensifs, en salles d'opération ou toute autre activité en lien avec la crise du COVID. Le service RH du CHUV et une responsable du SPOP sont en contact direct et régulier pour gérer les besoins de permis frontaliers.

Frontières et migration

L'ouverture des guichets des divisions étrangers et asile a été réduite puis ils ont été fermés avant de revenir aux horaires habituels. L'horaire d'ouverture a ensuite été à nouveau réduit lors de la seconde vague. Le personnel des deux divisions a traité les dossiers en télétravail. Le Centre de biométrie et des documents d'identité n'a pour sa part jamais été fermé au public, même si les horaires ont un premier temps été réduits et la prise de rendez-vous obligatoire instaurée.

Naturalisations

Le secteur des naturalisations du SPOP a traité les dossiers en télétravail. La préparation du décret adopté par le Grand Conseil a permis jusqu'en septembre à 3589 personnes arrivées à l'issue du processus de naturalisation d'acquiescer la nationalité suisse. Dans le contexte de la seconde vague, le Conseil d'Etat a soumis un projet de prolongement de la mesure au Grand Conseil. Sans ce dispositif, des milliers de personnes n'auraient pu accéder à leur nouvelle nationalité alors qu'ils remplissaient tous les critères à l'issue de leur procédure.

Mariages et partenariats

Lors des visioconférences, l'officière ou l'officier d'état civil, en télétravail ou seul-e au bureau, utilise son matériel professionnel, le couple et leurs témoins leur équipement personnel (ordinateur tablette voire téléphone portable).

21.1.1.4 Évaluation des mesures et de leurs effets

Frontaliers dans le domaine sanitaire

Le dispositif a fonctionné à satisfaction. Le personnel sanitaire frontalier a pu continuer à exercer dans les établissements vaudois sans obstacle administratif. Les demandes ont ensuite été traitées au fur et à mesure.

Frontières et migration

L'ouverture des guichets des divisions étrangers et asile a été adapté à l'évolution de la pandémie et des mesures sanitaires. La fermeture des frontières, les contraintes de quarantaines fixées au retour de certains pays a aussi limité les besoins du public. Le SPOP utilisant une application informatique pour ses divers métiers qui a instauré le traitement des dossiers à l'écran a permis un télétravail qui s'est révélé très efficace (d'autres cantons ont dû cesser les activités dans ce domaine).

Naturalisations

Là aussi le télétravail s'est révélé efficace grâce à l'informatisation des processus (cf plus haut) ; la préparation de décrets pour permettre aux naturalisations d'être formellement acceptées ont permis de rendre effectives les naturalisations bloquées par l'absence de cérémonies.

Mariages et partenariats

Dans un contexte hors norme, les mariages et partenariats par visio-conférence ont permis de célébrer des unions dans des conditions sanitaires sûres. Cela a également évité d'allonger excessivement l'attente pour les unions lors du déconfinement.

21.1.1.5 Fin, adaptation ou poursuite des mesures

Frontaliers

La mesure de renouvellement « en masse » des permis frontaliers des métiers de la santé a été une opération ponctuelle au début de la pandémie. Ensuite, un simple suivi des besoins a été mis en place pour y répondre sans attente.

Par ailleurs, la pandémie a sans doute accéléré la cantonalisation du traitement des dossiers frontaliers, nombre d'employeurs adressant directement leurs demandes d'autorisation au SPOP, sans passer par les communes.

Télétravail

Le télétravail, déjà pratiqué au SPOP à satisfaction, s'est généralisé et s'est révélé particulièrement efficace lors de la pandémie, notamment grâce au contexte technique, mais aussi par l'engagement des collaboratrices et collaborateurs.

S'il est vraisemblable que le télétravail soit davantage utilisé à la suite de cette expérience (dans certains cas, c'est un gage d'efficacité quand des collaboratrices ou collaborateurs ne pourraient pas facilement se rendre sur leur poste de travail pour des raisons physiologiques ou familiales), il ne sera sans doute pas systématisé. Certaines personnes privilégient le contact direct avec leurs collègues.

Pour autant, une réflexion doit être menée, la culture du service reposant largement sur le travail d'équipe et le dynamisme de groupe : le télétravail généralisé lors de la pandémie a d'autant mieux fonctionné que les équipes étaient constituées et se connaissaient.

Naturalisation

Le Conseil d'Etat et les naturalisés eux-mêmes sont attachés à ce moment à la fois solennel et émouvant de la cérémonie de prestation de serment. La naturalisation sans cérémonie n'a été conçue que comme une mesure temporaire destinée à faire face à une situation hors norme.

Mariages et partenariats

Les mariages et partenariats par visio-conférence ont été célébrés de manière exceptionnelle dans un contexte exceptionnel. Ce dispositif était limité dans le temps et à un groupe défini de personnes, celles dont la cérémonie avait été suspendue en mars. Il n'a jamais été envisagé d'étendre cette mesure.

22. IMPACTS FINANCIERS (Procédure d'engagement des dépenses, consolidation des moyens engagés, sources de financement)

22.1.1.1 Financement cantonal

Au bouclage des comptes 2019, le Conseil d'Etat a enregistré un préfinancement de CHF 403 millions destiné à pallier les effets de la pandémie COVID-19. Par décision du 4 mars 2020, le Gouvernement a adopté une procédure d'engagement des dépenses en lien avec le COVID-19 s'appuyant, compte tenu de la situation, sur l'adoption de crédits supplémentaires non compensés au sens de l'art. 25 al. 1 let c de la loi sur les finances (« survenance d'un événement majeur de nature environnementale ou démographique dont ni le principe, ni l'ampleur ne pouvaient être prévus lors de l'établissement du budget »).

Depuis le mois de mars et jusqu'au 17 décembre 2020, conformément à la procédure susmentionnée, le Conseil d'Etat et la Commission des finances ont adopté une soixantaine d'autorisations d'engagements de crédits pour lutter contre la pandémie. Un reporting régulier des engagements financiers a été transmis à la Commission des finances tout au long de l'année.

En date du 17 décembre, les engagements cantonaux en lien avec la pandémie totalisent CHF 537.7 millions, soit CHF +134.7 millions par rapport au préfinancement de CHF 403 millions enregistré aux comptes 2019. Le détail par département et politique publique est le suivant :

<i>en millions de CHF</i>	Dépenses devant faire l'objet d'un crédit	Crédits acceptés par le CE	Crédits acceptés par la COFIN ou Grand Conseil	TOTAL
Santé & Hôpitaux		22.3	188.2	210.5
Social & EMS			34.1	34.1
Total DSAS		22.3	222.3	244.6
Protection civile		0.4	2.8	3.2
Police cantonale			0.7	0.7
Service pénitentiaire		0.1	0.5	0.6
Total DES		0.4	4.0	4.5
Culture		3.0	29.6	32.6
Protection jeunesse		1.7	1.4	3.1
Scolarité obligatoire			1.2	1.2
Scolarité post-obligatoire			4.6	4.6
Hautes Ecoles			2.0	2.0
Total DFJC		4.7	38.7	43.5
Fonds du chômage			83.0	83.0
Economie/Start Up		22.0	78.0	100.0
Total DEIS		22.0	161.0	183.0
Crèches			23.1	23.1
Transports			37.4	37.4
Chancellerie/Information			1.6	1.6
Total DIRH			62.1	62.1
OJV		0.1		0.1
TOTAL		49.6	488.2	537.7

Les charges effectives qui grèveront les comptes 2020 du canton seront déterminées dans le cadre du bouclage des comptes 2020.

En sus des montants financés par le canton, différentes mesures sont financées par la Confédération pour un montant de l'ordre de CHF 266 millions. Par conséquent, ce sont quelques CHF 804 millions qui ont été engagés pour le Canton de Vaud sur le plan fédéral et cantonal (hors RHT, APG et prêts COVID de la Confédération aux entreprises).

22.1.1.2 Suivi et contrôle

Il convient de relever que le Conseil d'Etat a mandaté le Contrôle cantonal des finances (CCF) en date du 24 avril afin de vérifier « la mise en œuvre, l'octroi et le suivi des dépenses liées au COVID-19 ». Le CCF a émis un premier rapport en octobre sur la base de la situation au 30 juin 2020. Ce rapport ne contient aucune recommandation. En décembre 2020, un second rapport est en cours de finalisation sur la base de la situation au 30 septembre.

Les principales mesures sont les suivantes :

(la part de financement de la Confédération est mentionnée entre parenthèses)

Santé et social (DSAS) mesures du canton : CHF 245 mios

- Impact financier sur les institutions sanitaires (domaine stationnaire) pour CHF 160 mios ;
- charges externes (transports, cliniques, matériel) pour CHF 27 mios ;
- urgences Social et EMS pour CHF 34 mios ;
- autres (renfort en personnel, tests, dépistage, dispositif d'endiguement) pour CHF 24 mios.

Sécurité (DES) mesures du canton : CHF 4 mios

- Renfort en personnel et achats de biens et services pour la Protection civile, la Police cantonale et le domaine pénitentiaire.

Formation et culture (DFJC) mesures du canton : CHF 44 mios

- Soutien à la culture pour CHF 33 mios (*Confédération CHF 29 mios, dont une partie en prêts*) ;
- formation (rémunération renforts étudiants et apprentis du domaine de la santé, location gymnase Etoy, fourniture moyens de protections aux enseignants et élèves à la rentrée 2020) pour CHF 8 mios ;
- protection de la jeunesse (placements d'urgence, renforts et mesures sanitaires dans les institutions) pour CHF 3 mios.

Economie (DEIS) mesures du canton : CHF 183 mios

- Aides à la consommation et au commerce local « actions WelQome 1 & 2 » pour CHF 33 mios ;
- cautionnements start-up pour CHF 20 mios (*Confédération CHF 37 mios en arrière-caution*) ;
- mesures de soutien à l'apprentissage pour CHF 16 mios ;
- prise en charge de 10% des salaires du mois de novembre des établissements contraints à la fermeture au bénéfice des RHT pour CHF 15 mios ;
- soutiens aux entreprises dans des cas de rigueur et aides aux établissements contraints à la fermeture aux cours de la 2^{ème} vague pour CHF 72 mios (*estimation CHF 170 mios*) ;
- autres (aides aux locataires et aux bailleurs, fonds de soutien à l'industrie, garantie fonds compensation assurance chômage) pour CHF 27 mios.

Transports et crèches (DIRH) mesures du canton : CHF 62 mios

- Compensation manque à gagner de l'accueil de jour pour CHF 23 mios (*Confédération CHF 4 mios*) ;
- compensation manque à gagner des transports publics pour CHF 37 mios (*Confédération CHF 30 mios*) ;
- communication / information dans les médias pour CHF 2 mios.

Afin de disposer d'une vision globale, il convient de relever que la Confédération assume le financement exclusif de certaines mesures en faveur de la population et des entreprises vaudoises. A fin 2020, on peut estimer qu'un montant de l'ordre du milliard de francs aura été versé au titre des RHT et APG en faveur des employés et indépendants ; pour leur part, 14'565 entreprises vaudoises (10.9% au niveau suisse) ont bénéficié de prêts bancaires COVID garantis par la Confédération pour CHF 1'674 mios (10.2%).

Les communes ont également mis en œuvre des mesures directement à leur niveau, cependant aucun chiffre consolidé n'est disponible au niveau vaudois.

Ainsi, les montants versés et/ou engagés en 2020 par le Canton et la Confédération en faveur du secteur public, parapublic, des employés, indépendants et des entreprises du canton sont de l'ordre de CHF 3.5 mrds.

